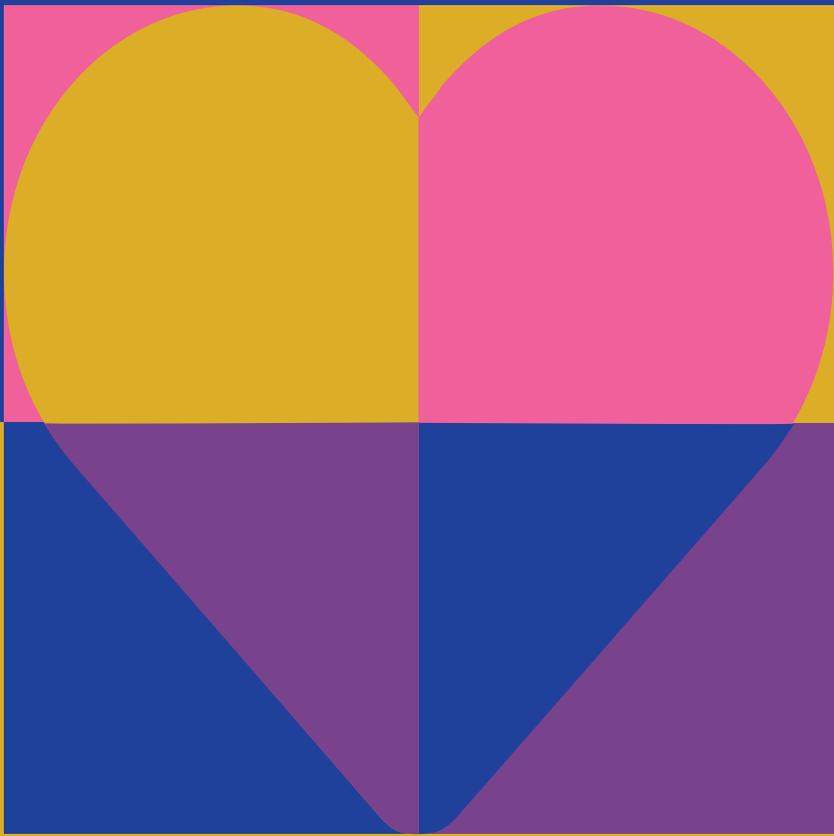




ARDHIS
ASSOCIATION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES PERSONNES
HOMOSEXUELLES ET TRANSSEXUELLES À L'IMMIGRATION ET AU SÉJOUR

Des amours, cent frontières.

Enquête sur les parcours de vie des étrangers-ères
LGBT en couple binational ou étranger.



« ON S'AIME ICI, ON RESTE ICI ! »

L'ARDHIS est née d'un acte d'amour.

Il y a 20 ans, des couples qui s'aimaient cherchaient des solutions pour ne pas être séparés. Ces couples composés généralement d'un-e Français-e et d'un-e étranger-e se battaient alors ensemble auprès des institutions pour faire reconnaître leur amour, pour faire valoir leur droit à s'aimer par-delà les frontières.

Nous sommes en juin 1998, ces couples « sans-papiers » manifestent lors de la marche des Fiertés dans les rues de Paris en réclamant le PACS et l'accès aux mêmes droits au séjour que les couples binationaux hétérosexuels. Sans reconnaissance par l'Union européenne, rien ne semble possible... Leur bataille s'affermir quand, en juillet, ils-elles fondent l'ARDHIS.

Depuis cette première pierre posée, beaucoup de chemin a été parcouru. Aujourd'hui encore, les couples binationaux et étrangers doivent suivre de vrais parcours de combattants-tes pour faire valoir leurs droits à vivre leur amour, trop de papiers et de démarches administratives jalonnent leur vie à deux. L'éloignement devient un enfer quand l'être aimé-e est à l'autre bout du monde, et ce, en attendant de pouvoir se retrouver et vivre librement son amour.

Heureusement, l'ARDHIS a eu des camarades de lutte. Nous pensons aux anciens-nes militant-es, aux Amoureux au Ban Public,

au Gisti, à Act Up-Paris, au Centre LGBT, à la Cimade ou à Amnesty International, aux autres, nous pensons aux politiques qui ont lutté pour que le mariage soit enfin ouvert à toutes et tous.

Ce rapport retrace le fil de nos vingt ans de luttes, décrit les difficultés actuelles, et donne des perspectives au rythme des rencontres, des histoires d'amour, entre un homme et un homme, une femme et une femme qui tombent amoureux-ses l'un-e de l'autre. Mais aussi, d'une culture, d'une histoire que porte cet-te autre, qui vient d'un ailleurs qui s'appelle Europe, Afrique, Asie, Amérique... Lorsqu'il y a rencontre, nous sommes tous-tes des étrangers-es les uns pour les autres, nous devons apprendre à connaître, à apprivoiser et à aimer. C'est cela que racontent l'ARDHIS et son combat pour s'aimer ici et rester ici.

Nous avons encore du chemin à parcourir, pour que chaque couple voie sa vie facilitée, ses démarches allégées, pour que la France milite à l'international pour faire reconnaître nos familles, qui ne doivent pas vivre dans la honte d'exister.

L'amour dépassera encore et toujours les frontières, même si elles vont par cents.

Ewa Maizoué
Co-présidente de l'ARDHIS en 2018

- SOMMAIRE -

Avant-propos : Revendications de l'ARDHIS	6
INTRODUCTION : COUPLES BINATIONAUX ET ÉTRANGERS DE MÊME SEXE, UNE PROBLÉMATIQUE MAL ET PEU CONNUE	9
Cadre méthodologique : enquêter sur un objet complexe	
Infographie : Profil des répondants-es	15
CHAPITRE 1 - CONTEXTES MIGRATOIRES ET ARRIVÉE EN FRANCE	20
A. Pourquoi partir ? Vivre son homosexualité dans le monde	23
B. Pour un couple sur deux, une relation vécue à distance	27
C. Une émigration laborieuse : des entrées en France marquées par la précarité	33
Parole de couple. Le long parcours de Manu et Saju.	40
CHAPITRE 2 - VIVRE ET ATTENDRE UNE RÉGULARISATION AU NOM DE LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE	46
A. PACS et mariages binationaux ou étrangers de même sexe : une formalité qui n'en est pas une	49 57
B. Une « communauté de vie » lourde de difficultés	71
C. Racisme, xénophobie, LGBTphobies... des discriminations plurielles	
Témoignage de Maria* : femme, lesbienne, migrante	78
CONCLUSION. PARCOURS PRÉCARISÉS ET PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES : L'INTÉRÊT DE NOS COMBATS	82

Aller plus loin. L'ARDHIS, 20 ans de lutte pour les droits des étrangers-ères	84
Infographie : l'ARDHIS en quelques dates	89
Glossaire. Les mots et les sigles sont importants	90
Remerciements	93

REVENDEICATIONS DE L'ARDHIS

Chaque année, l'ARDHIS accompagne une centaine de couples pour les assister et les conseiller dans leurs démarches juridiques et administratives : mariage, PACS, demandes de titre de séjour, arrêtés d'obligation de quitter le territoire français (OQTF). Forte de son expérience, notre association est en mesure de dénoncer certaines dispositions légales et pratiques administratives qui entravent régulièrement l'accès aux droits des couples étrangers ou binationaux LGBT. L'ARDHIS demande aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exercice effectif des droits au séjour des étrangers-es en couple, et un traitement non discriminant et uniforme par les autorités consulaires et préfectorales.

1° Traitement non discriminant et uniforme par les consulats et préfectures

Accès direct au personnel consulaire français pour le dépôt d'une demande de visa par les membres étrangers de couples de même sexe dans les pays aux législations ou sociétés LGBT-phobes.

Le dépôt des demandes de visa est une tâche de plus en plus souvent sous-traitée par les consulats à des opérateurs privés, entreprises de droit local. Le risque du « outing » ou de discriminations graves est manifeste dans les pays où les persécutions des personnes LGBT sont avérées. L'ARDHIS demande que, pour les personnes concernées, un dépôt soit organisé par l'accès direct au personnel consulaire français, sans passer par ces opérateurs privés.

Généralisation de la proposition de visa de court séjour pour venir se marier en France et uniformisation des listes de pièces demandées.

Actuellement, la proposition de visa de court séjour pour venir se marier en France n'est clairement lisible que sur certains sites consulaires. L'ARDHIS demande la présentation par tous les consulats de l'existence de ce type de visa de court séjour, avec une liste uniformisée de pièces à présenter.

Garantie d'obtention d'un visa de long séjour valant titre de séjour pour une personne étrangère pacsée avec une personne de nationalité française.

A l'instar du visa de long séjour dont l'obtention est garantie pour les conjoints de Français sur la base d'une liste de pièces, l'ARDHIS demande que soit garantie, pour une personne étrangère pacsée avec un-e Français-e et présentant des pièces sur la base d'une liste uniformisée dans tous les consulats, la délivrance d'un visa de long séjour valant titre de séjour.

Garantie de délivrance de récépissés par les préfectures.



Actuellement, les préfectures ne délivrent pas systématiquement un récépissé aux étrangers-es qui sollicitent un premier titre de séjour ou le renouvellement de celui-ci. Certaines ne délivrent qu'une « attestation » de dépôt de la demande, ou ne délivrent même aucun document, privant ainsi les étrangers-es de leur droit au séjour. L'ARDHIS demande que pour tout dépôt de dossier en préfecture, la délivrance d'un récépissé soit systématique.

2° Permettre la stabilité du couple et du séjour

Autorisation de travailler dès l'introduction de la première demande de titre de séjour de tout partenaire d'une personne française ou étrangère durablement installée sur le territoire.

La privation du droit au travail engendre une précarité matérielle et sociale, préjudiciable à l'étranger-ère et au couple. Cette mesure est nécessaire pour assurer la stabilité matérielle et éviter la dépendance économique d'un-e partenaire étranger-ère.

Suppression de toute mesure de rétention administrative et d'éloignement à l'encontre d'un-e étranger-ère vivant en France dans une situation de couple binational ou étranger, qu'il s'agisse de concubinage, PACS ou encore mariage.

Aucun placement en centre de rétention administrative (CRA), aucune OQTF ou interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) n'est acceptable dans cette situation. En effet, l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales (CESDH) protège la vie privée et familiale, notamment pour les couples étrangers ou binationaux, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels.

Accès à la carte de résident de 10 ans dès le premier renouvellement d'un titre de séjour vie privée et familiale (VPF).

Seule cette mesure garantit la sécurité matérielle et juridique nécessaire à l'installation pérenne de l'étranger-ère en France. De plus, en réduisant le nombre de dossiers de renouvellement, elle permet d'améliorer les conditions d'accueil en préfecture et les conditions de travail de ses agents.



COUPLES BINATIONAUX ET ÉTRANGERS DE MÊME SEXE, UNE PROBLÉMATIQUE MAL ET PEU CONNUE

Après vingt ans de combats, quelle est la situation des couples binationaux et/ou étrangers de même sexe ? C'est à cette question que l'ARDHIS cherche à répondre grâce à ce rapport d'enquête, qui se fonde sur un double apport : une enquête réalisée entre novembre 2017 et mars 2018, et l'expérience associative accumulée depuis vingt ans d'activité.

a. Ce que l'on sait des couples binationaux et étrangers de même sexe

Quelles sont les spécificités sociales et politiques de ces couples ? Pourquoi la défense de leurs droits et dignité reste si importante ? Alors que ces questions importent tout particulièrement, les connaissances manquent toujours. Bien entendu, de nombreuses associations ou collectifs luttent depuis longtemps pour les droits et la dignité des étrangères-es LGBT, en couple ou non. Les lesbiennes dépassent les Frontières, les lesbiennes of Color, le RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), Act Up-Paris, plus récemment le BAAM, beaucoup d'associations ou de centres LGBT de différentes villes françaises, et d'autres :

beaucoup s'engagent, depuis plus de vingt ans. Simplement, peu de productions permettent aujourd'hui d'entrevoir les réalités sociales de ce groupe.

Chiffres, données et enquêtes statistiques

Aucune enquête nationale d'envergure n'a porté sur ces couples. Si les enquêtes de l'Institut national des études démographiques (INED) sont riches d'enseignements sur les conjugalités (hétérosexuelles comme LGBT), les unions « mixtes ¹ », ou encore sur les conditions de vie des étrangers-es ou des héritiers-es de l'immigration, peu questionnent les conjugalités homosexuelles « non-blanches », ou des couples binationaux ou étrangers.

¹ Les enquêtes de l'INED comme les statistiques de l'INSEE peuvent englober deux définitions de la « mixité » des couples. Un couple est mixte si les deux époux-ses ont des nationalités différentes, ou si les deux époux-ses ont des pays de naissance différents. Ici, nous nous intéresserons plutôt à la première approche, qui correspond davantage à la situation des couples rencontrés à l'ARDHIS. Enfin, précisons que cette notion de mixité concerne tant des couples franco-européens-nes que des couples franco-extra-communautaires.

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe en 2013 change partiellement la donne. En effet, les données fournies par l'état civil permettent à l'INSEE de produire des statistiques fines sur les mariages en France, avec des informations sur l'âge, la résidence, le lieu de célébration, le pays de naissance ou encore la nationalité – documentant dès lors les mariages « mixtes ». Ainsi, grâce à la récente publication par l'INSEE de chiffres synthétiques sur les mariages en France sur la période 1946-2016, des données existent sur les mariages de couples binationaux de même sexe depuis 2013. Si ces données sont nécessairement incomplètes (l'accès au mariage a été limité pour plusieurs nationalités jusqu'en 2016² et – faut-il le rappeler – tous les couples, même binationaux, ne se marient pas), elles sont riches d'enseignement. En 2016, parmi les 7 113 mariages de couples de même sexe, 873 sont des couples franco-étrangers (12,3 %) et 103 des couples étrangers (1,4 %⁴).

Première observation, le genre est un facteur discriminant : en 2016, **seules 1/5e des unions binationales concernent des couples de femmes** (soit 190, pour 683 unions d'hommes). Proportion largement sous-représentative quand on observe que, la même année, **48 % des mariages entre personnes de même sexe concernaient des femmes...** Cela signifie-t-il que les couples « mixtes » de femmes sont peu nombreux en France ? Que les femmes en couple binationnel se marient beaucoup moins ? Ou qu'il existe des discriminations et inégalités dans l'accès au territoire, séjour puis mariage, en France ? Si nous ne pouvons répondre à cette interrogation, force est de constater que les statistiques de l'ARDHIS sont encore plus marquées : 10 % des couples accompagnés

sont des couples de femmes. D'autant plus que ces écarts sont significatifs sur l'ensemble de la période décrite, soit 2013-2016.

Deuxième observation, **la majorité des mariages franco-étrangers concernent des étrangers-es non-européens-nes**⁵ (67 %) soit 587 en 2016, pour 286 mariages franco-européens. De plus, il faut observer la sous-représentation des mariages franco-maghrébins, est-européens ou est-asiatiques, régions dans lesquelles plusieurs pays étaient concernés par des conventions bilatérales conclues avec la France, empêchant leurs ressortissants-es de conclure un mariage avec une personne du même sexe⁶. Ces proportions se distinguent ainsi des mariages entre personnes de sexe différent, respectivement de 80 % et de 20 %.

Par ailleurs, le genre est, comme relevé précédemment, particulièrement discriminant. En 2016, il y a eu quatre fois moins de mariages franco-extra-européens chez les femmes, pour seulement deux fois moins de mariages franco-communautaires.

Ces données gagneraient à être analysées, et à être compilées avec des chiffres plus fins sur les PACS, ou plus largement sur l'ensemble de la population. Mais on aperçoit ici des spécificités, tant en matière de genre que de nationalité.

Sciences sociales, enquêtes associatives et productions juridiques

Si les enquêtes concernant les couples binationaux sont réalisées au prisme d'un impensé hétéronormé, le diagnostic est similaire quant aux productions universitaires, associatives ou

²Voir sur ce point l'encadré « Le conflit de loi en matière de mariage ».

⁴Les proportions diffèrent relativement de la situation des mariages hétérosexuels. En 2016, sur 219 549 mariages au total, 14,6 % concernaient des couples franco-étrangers (32 174), et 4,1 % des couples dont les deux époux-ses étaient étrangers-es (9 031).

⁵Les données consultées ne permettent pas d'identifier les nationalités, deux catégories d'étrangers-es retenus-es étant : communautaires (ressortissant-e de l'un des 28 pays de l'Union européenne) ou extra-communautaire (en dehors de l'Union européenne).

⁶Voir sur ce point l'encadré « Le conflit de loi en matière de mariage ».

militantes. Si chercheurs-ses s'intéressent depuis longtemps à la sociologie, à la démographie, ou au droit, des couples dits « mixtes », « franco-étrangers » ou « binationaux », peu ont abordé spécifiquement les couples de même sexe⁷.

On peut néanmoins noter le travail de la sociologue Manuela Salcedo Robledo, qui revient dans son travail de thèse⁸ en 2016 sur les couples binationaux de même sexe et de sexe différent face aux politiques migratoires contemporaines. Son enquête a notamment illustré les processus de « normalisation » des couples de même sexe, exacerbés par une politique du « soupçon », et a permis les premières analyses chiffrées de sociologie de couples, à partir des chiffres compilés par l'ARDHIS. Ailleurs, l'anthropologue Patrick Awondo revient, en 2016, sur la « fabrique du couple binational homosexuel à distance », grâce et à travers internet et ses outils d'échange, à partir d'une thèse⁹ sur les migrations vers la France d'hommes homosexuels camerounais dans les années 2000.

Les publications militantes et juridiques comme la revue Plein Droit du Gisti donnent parfois des clés, par exemple en 2012 grâce à l'article « Couples de même sexe, que dit la loi ? » (Ostier, Salcedo, Raz¹⁰) qui fait le point sur les problématiques juridiques spécifiques aux étrangers-es LGBT en couple binational. Dès 1998, la revue avait par

ailleurs servi de tribune au naissant Collectif de Soutien aux Homos Sans Papiers (CSHSP)¹¹. Mais ce sont des contextes politiques spécifiques (mouvements sociaux concernant des luttes LGBT) qui semblent amener à médiatiser ces réalités sociales.

Du côté associatif, le mouvement des Amoureux au ban public, mène depuis 2007 un combat pour les droits et la dignité des couples franco-étrangers, de même sexe ou de sexe différent. Un rapport d'observation a permis d'illustrer les inégalités de traitement dans les préfectures franciliennes auxquelles font face ces couples, ainsi que les ressentis discriminatoires dont ils font état¹². Dans leurs autres productions, l'accent est parfois mis sur des couples de même sexe.

Le travail d'enquête mené par l'ARDHIS donne donc à voir des parcours de vie finalement peu connus, ceux de personnes étrangères LGBT en couple binational et/ou étranger, en France, tant du grand public que des champs associatifs, militants, institutionnels et politiques.

⁷ La problématique a été parfois abordée sous l'angle des « contraintes à l'hétérosexualité » des populations migrantes, des migrations ou de l'exil de lesbiennes, par exemple dès 2007 par : Jules Falquet et Sabreen Al'Rasaace, « De la nécessité de faire bon accueil aux lesbiennes et aux femmes étrangères - Lesbiennes étrangères en mouvement, en France aujourd'hui », in Jane Freedman et Jérôme Valluy (dir.), *Persécutions des femmes. Savoirs, protections et mobilisations*, Paris, Éditions du Croquant, 2007, pp. 339-372. en parlent dès 2007). Bien entendu la problématique est aussi traitée sous l'égide de l'asile LGBT et de ses pratiques.

⁸ Manuela Salcedo Robledo, « Amours suspectes : couples binationaux de sexe différent ou de même sexe sous le régime de l'immigration subie », thèse soutenue en 2015 sous la direction d'Éric Fassin.

⁹ Patrick Awondo, « Homosexualité, sida et constructions politiques : ethnographie des trajectoires entre le Cameroun et la France », thèse soutenue en 2012 sous la direction de Marie-Élisabeth Handman.

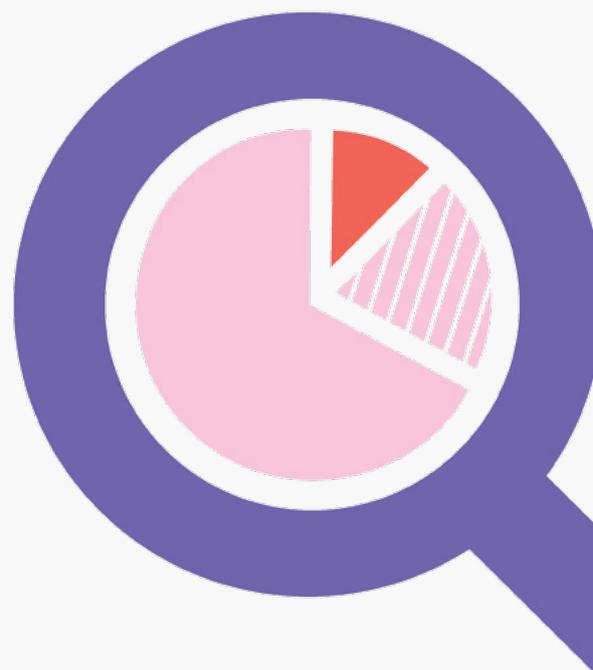
¹⁰ Florence Ostier, Manuela Salcedo, Michal Raz, « Couples de même sexe que dit la loi ? », dans *Plein droit*, no 95, décembre 2012. Voir <https://www.gisti.org/spip.php?article4542> [consulté le 20 janvier 2019].

¹¹ Collectif militant constitué de couples franco-étrangers de même sexe, créé début 1998, qui va créer ensuite l'ARDHIS. Voir à ce propos le chapitre en fin de rapport : « Aller plus loin. L'ARDHIS, 20 ans de lutte pour les droits des étrangers-es LGBT et leurs amants-es ».

¹² Voir à ce propos le témoignage des Amoureux au ban public dans le présent rapport. Également, on peut se référer au rapport d'observation de l'organisation Inégalités de traitement et ressentis discriminatoires : les couples franco-étrangers face à l'administration .

b. Pourquoi cette enquête aujourd'hui ?

Dans un contexte marqué par l'évolution des politiques migratoires¹³, l'ARDHIS a bénéficié d'un soutien de la Mairie de Paris pour renforcer ses pratiques par une étude sur les parcours de vie des couples binationaux ou étrangers LGBT. En effet, le suivi des personnes accompagnées par l'ARDHIS est irrégulier, du fait des temporalités – souvent longues – des parcours, de leur précarité, et de la nature d'un accompagnement organisé autour d'étapes « clés » (entrée sur le territoire, stabilisation du séjour, renouvellement ou changement de titre de séjour, notamment). Dès lors, il est difficile de savoir avec précision quelles sont les difficultés rencontrées face aux différentes administrations, mais aussi dans la vie quotidienne de ces couples. Que deviennent-elles une, deux ou cinq années après avoir eu le soutien de l'ARDHIS ?



PAROLE DE CHERCHEURE

Couples binationaux : le soupçon fait la loi.

Les couples binationaux qui se rendent aux permanences des associations d'aide aux migrants-es sont tous confrontés au même problème : celui des papiers du ou de la partenaire étranger-e. Certains se trouvent dans des situations plus complexes que d'autres, mais ce qui les réunit, c'est d'être soumis aux règles de plus en plus restrictives de la politique d'immigration en France. Celles-ci ont des effets directs sur leurs vies : auditions avant le mariage ou le PACS, entraves à l'obtention de la régularisation ou du visa pour le ou la partenaire étranger-e.

Au début des années 2000, les discours et politiques étatiques tendent à diviser l'immigration légale entre une immigration « choisie » et une autre « subie ». La première serait une immigration au profit de la France : des salariés-es choisies-es selon leurs qualifications, leurs compétences et leurs talents. À l'opposé, la deuxième désigne une immigration certes de droit – notamment les réfugié-es, le regroupement familial et les conjoint-es de Français-es – mais moins, ou pas, désirée. Cinq lois successives portant sur les conditions d'entrée et de séjour des étranger-es en France sont votées entre 2003 et 2011 et précisent cette distinction. Certaines dispositions de ces lois ont des implications non seulement en termes

¹³ Voir à ce propos l'encadré « Couples binationaux : le soupçon fait la loi ».

de discours et d'actions politiques, mais aussi sur la vie intime des couples binationaux. Ces conditions d'entrée et de séjour font partie d'une politique plus large envers l'immigration aussi bien légale qu'irrégulière qui, depuis les années 1970, trace une ligne de plus en plus restrictive et atteste d'une xénophobie venue d'en haut. Dans cette évolution, l'un des publics les plus visés est celui des couples binationaux, en particulier le-la conjoint-e étranger-e. Néanmoins, le poids de la régularisation pèse, par ricochet, sur le-la conjoint-e français-e également.

Au sein de l'administration des étrangers, un soupçon à l'égard des couples binationaux se développe depuis les années 1970 et la « fermeture des frontières ». Jadis latent, ce soupçon émerge effectivement sous les gouvernements Raffarin, dès 2002 avec l'arrivée notable de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur. Si par le passé, les mariages binationaux étaient perçus comme un signe positif d'intégration, ils deviennent ces mêmes années un problème qui se cristallise autour des débats sur le mariage « blanc », puis « gris ». Cette évolution témoigne d'une mise à l'agenda politique de la question nationale, mais aussi d'une racialisation de plus en plus grande des questions sociales, y compris familiales et sexuelles.

Constituer les conjoints-es étrangers-es d'un couple binational en problème politique implique de s'immiscer dans la vie privée des citoyens français : en effet, le droit de l'étranger-e de rester en France dépend, juridiquement, du droit du-de la Français-e à avoir une vie privée et familiale.

Manuela SALCEDO R., sociologue (IRIS-EHESS)

Ce travail prend d'autant plus d'importance qu'il constitue un premier état des lieux des parcours de vie des couples binationaux et étrangers de même sexe en France. En interrogeant l'ensemble des couples venus à nos réunions mensuelles depuis 2012, cette enquête donne à voir un ensemble de faits pour comprendre quelles sont les conséquences des politiques migratoires sur les couples binationaux et étrangers de même sexe en France. Vingt ans après la naissance de l'association, cette question est essentielle pour comprendre les frontières actuelles entre amants-es, partenaires, ou conjoints-es, en France ou entre plusieurs pays.

Ce rapport présente donc les résultats de cette étude. Deux moments constitutifs de ces parcours seront ainsi éclairés. D'abord, ce qui se passe

avant l'arrivée en France. Pourquoi partir ? Quand et comment se rencontre-t-on ? Comment vit-on une histoire d'amour à distance ?

Ensuite, ce qui se cache derrière les procédures permettant d'obtenir un premier titre de séjour au nom de la Vie privée et familiale. Attendre, s'unir, demander un titre, ce n'est décidément pas si simple. Stratégies et difficultés psychosociales, accès limités au PACS ou au mariage, mais aussi discriminations, guident parfois le quotidien.



ENQUÊTER SUR UN OBJET COMPLEXE

Le travail d'enquête au cœur de ce rapport a été confié à Valerya Viera Giraldo¹⁴, alors chargée d'études économiques et sociales. Cette enquête a été conçue pour mieux connaître la sociologie, les parcours et conditions de vie des couples rencontrés à l'ARDHIS.

Cible de l'enquête : les étrangers-es en couple binational ou étranger en France

Bien que la problématique globale porte sur le couple comme entité, nous avons choisi d'interroger les parcours **des personnes ayant entrepris les démarches de régularisation de leur situation de séjour en raison de leur relation avec une personne française ou régulière sur le territoire** (dit généralement le-la « conjoint-e étranger-e »). Si ce choix a été notamment opéré pour objectiver les réponses du questionnaire, il semblait important de mettre en avant les parcours de celles et ceux sur qui les politiques migratoires ont – généralement – des impacts plus importants (ou du moins directs), d'autant plus qu'ils et elles ont rarement l'occasion d'avoir la parole. Pour autant, certains volets de l'enquête prennent en compte la parole du-de la conjoint-e.

Enfin, l'étude ne visait pas tous les couples ayant fait appel à l'ARDHIS depuis sa création. Seuls ont été contactés les couples reçus aux permanences de l'association depuis 2012, année de création

d'une base de données contenant les adresses mail d'au moins un-e membre du couple. D'après celle-ci, **429 couples ont été accueillis par l'ARDHIS depuis 2012** lors des réunions d'accueil, et étaient donc ciblés par l'étude.

Protocole d'enquête : allier le qualitatif et le quantitatif

L'enquête comporte deux volets : **quantitatif** (questionnaire) et **qualitatif** (observation et entretiens).

Enquête quantitative

Le questionnaire est le noyau de l'étude. Constitué de plus de 200 questions¹⁵, il permettait de revenir largement sur différents moments constitutifs des parcours de vie des enquêtés-es, à travers seize rubriques thématiques¹⁶. Après une phase test, le questionnaire a été diffusé parmi nos réseaux, et mis en ligne pendant dix jours sur une plateforme d'enquête, pour son administration.

Le questionnaire a reçu au total 127 réponses,

¹⁴Après un travail entamé par Alice Quérel, chargée d'études.

¹⁵Au total, plus de 203 questions posées, avec des systèmes de filtres et de boucles de questions. Ainsi, le taux de réponse différait selon les parcours des personnes enquêtées. Il fallait généralement entre 20 à 30 minutes pour le remplir.

¹⁶1. Rencontre du couple ; 2. Situation familiale ; 3. Conjoint-e ; 4. Période de construction de la vie commune (PCVC) ; 5. Travail et revenus (pendant la PCVC) ; 6. Logement (pendant la PCVC) ; 7. Niveau de maîtrise de la langue française (pendant la PCVC) ; 8. Procédures administratives (pendant la PCVC) ; 9. Santé et accès aux soins ; 10. Trajectoire migratoire ; 11. Trajectoire migratoire (suite) ; 12. Refus d'octroi de titres ; 13. Discriminations ; 14. Liens sociaux ; 15. Enquêté-e ; 16. Suivi par l'ARDHIS.

et a suscité un grand intérêt. Beaucoup de répondants-es n'ont ainsi pas hésité à être volontaires pour des entretiens, à envoyer des messages d'encouragement ou des retours personnels. Compte tenu de la longueur du questionnaire, qui renvoyait à une période de vie difficile et parfois lointaine, ce taux de réponse peut être considéré comme positif. Néanmoins, faute de ressources et de temps, nous n'avons pu traduire le questionnaire en plusieurs langues.

Enquête qualitative : observation participante et entretiens semi-directifs

Pour compléter le questionnaire, des observations participantes ont été entreprises entre décembre 2017 et mars 2018 pour suivre plusieurs couples¹⁷ dans leurs entretiens avec des bénévoles de l'ARDHIS. Aussi, cinq entretiens semi-directifs ont été réalisés. Ceux-ci se sont davantage focalisés sur les conditions de vie des couples, la période de construction de la vie commune, ainsi que sur le vécu discriminatoire. Cherchant à élargir les

ÉCRITURE INCLUSIVE

Ce rapport utilise l'écriture inclusive afin de tendre vers une plus grande égalité des représentations entre les femmes et les hommes dans le langage et l'écriture. Néanmoins, les citations utilisées (entretiens ou textes) sont reproduites dans leurs styles initiaux.

« L'OBJET MÊME DE L'ENQUÊTE INDUISAIT DES DIFFICULTÉS : L'ÉTUDE DE L'INTIME. »

profils-types de couple ou de conjoint-e, ont été interviewés :

- deux couples d'hommes ;
- un conjoint français ;
- deux étrangers-es sans leurs conjoints-es (une femme mariée résidant en France depuis plus de cinq ans, et un homme marié hispanophone arrivé en France depuis

quelques mois).

Notons que ces deux derniers entretiens ont permis de prendre plus particulièrement en compte deux types de cas faiblement représentés dans le volet quantitatif : l'expérience des couples de femmes et l'expérience des étrangers non francophones, qui étaient de facto exclus de l'étude quantitative.

¹⁷ Il s'agissait de trois couples (un composé de deux étrangers, et deux couples franco-étrangers), ainsi que quatre conjoints-es non accompagnés-es de leur partenaire (deux français et une française, et un étranger).

Difficultés propres à l'enquête

Outre que nous disposions d'un temps et de ressources limités, l'objet même de l'enquête induisait certaines difficultés : l'étude de l'intime. Beaucoup ont exprimé leur peur d'être reconnu-e en demandant la confirmation du caractère anonyme de l'enquête, crainte qui explique en partie un certain taux de non-réponse. Parmi les couples de femmes contactés pour obtenir un entretien, plusieurs ont ainsi refusé par peur de parler de leur vie intime dans un cadre où ces informations, bien qu'anonymisées, seraient potentiellement rendues publiques.

Il faut également noter que le vocabulaire de l'enquête, qui empruntait beaucoup au langage bureaucratique, pouvait constituer un frein symbolique, en s'apparentant à une démarche administrative supplémentaire, accentuant le découragement.

IT CERTAINES

QUI SONT LES RÉPONDANTS-ES ET LEURS CONJOINTS-ES* ?

RÉPONDANT-E



Âge moyen : **35,8 ans**

Plus de la moitié ont entre 31 et 39 ans



10%



90 %



Africaine : 51,1 %

Américaine : 21,7%

Asiatique : 16%

Européenne (hors UE) : 7%

Proche et Moyen-Orientale : 4,2%



Diplômés-es de l'enseignement supérieur (de Bac+2 à doctorat) :

60,22%

Diplôme niveau CAP/BEP : 11,83%

Diplôme niveau baccalauréat : 10,75%

Aucun diplôme : 17,20%

CONJOINT-E



Âge moyen : **46,5 ans**

Plus de la moitié ont entre 37 et 54 ans



10%



90 %



Français-es : 85%

Extra-communautaires : 12%

Européens-nes : 3%



Diplômés-es de l'enseignement supérieur : 83,5%

Diplôme niveau CAP/BEP : 4%

Diplôme niveau baccalauréat : 8%

Aucun diplôme : 2,5%

DES PARCOURS SOUVENT MARQUÉS PAR DES DISCRIMINATIONS, DES TEMPS LONGS D'ATTENTE, ET UNE PRÉCARITÉ ADMINISTRATIVE QUASI SYSTÉMATIQUE

Des discriminations vécues ailleurs ...

60 %
ont vécu des LGBTphobies dans leurs pays d'origine

... et en France

42 %
déclarent avoir été discriminés en préfecture

60 %
déclarent avoir été discriminés-es du fait de leur couleur de peau, leur nationalité, ou leur orientation sexuelle

Une vie de couple souvent à distance

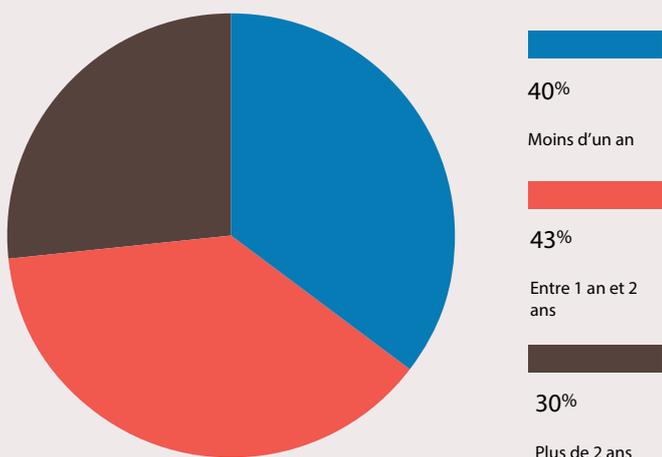
1 couple sur 2
commence sa vie de couple alors qu'ils-elles habitent dans deux pays différents...

... parmi eux, 40 %
attendent plus de deux ans avant de se retrouver en France

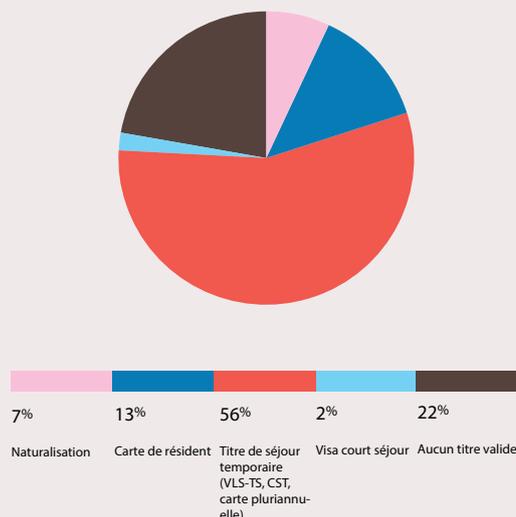
Une situation vis-à-vis du séjour en France souvent précaire

Pendant la période de construction de la vie commune, près de **4 étrangers-es sur 5 n'avaient pas de titre de séjour valide** : 46 % des répondants-es étaient sans carte de séjour dès le début de cette période, et 31% détenaient un titre qui s'est expirée rapidement.

Un temps long avant la première régularisation « vie privée et familiale »



Une situation administrative actuelle toujours précaire, malgré une stabilisation importante



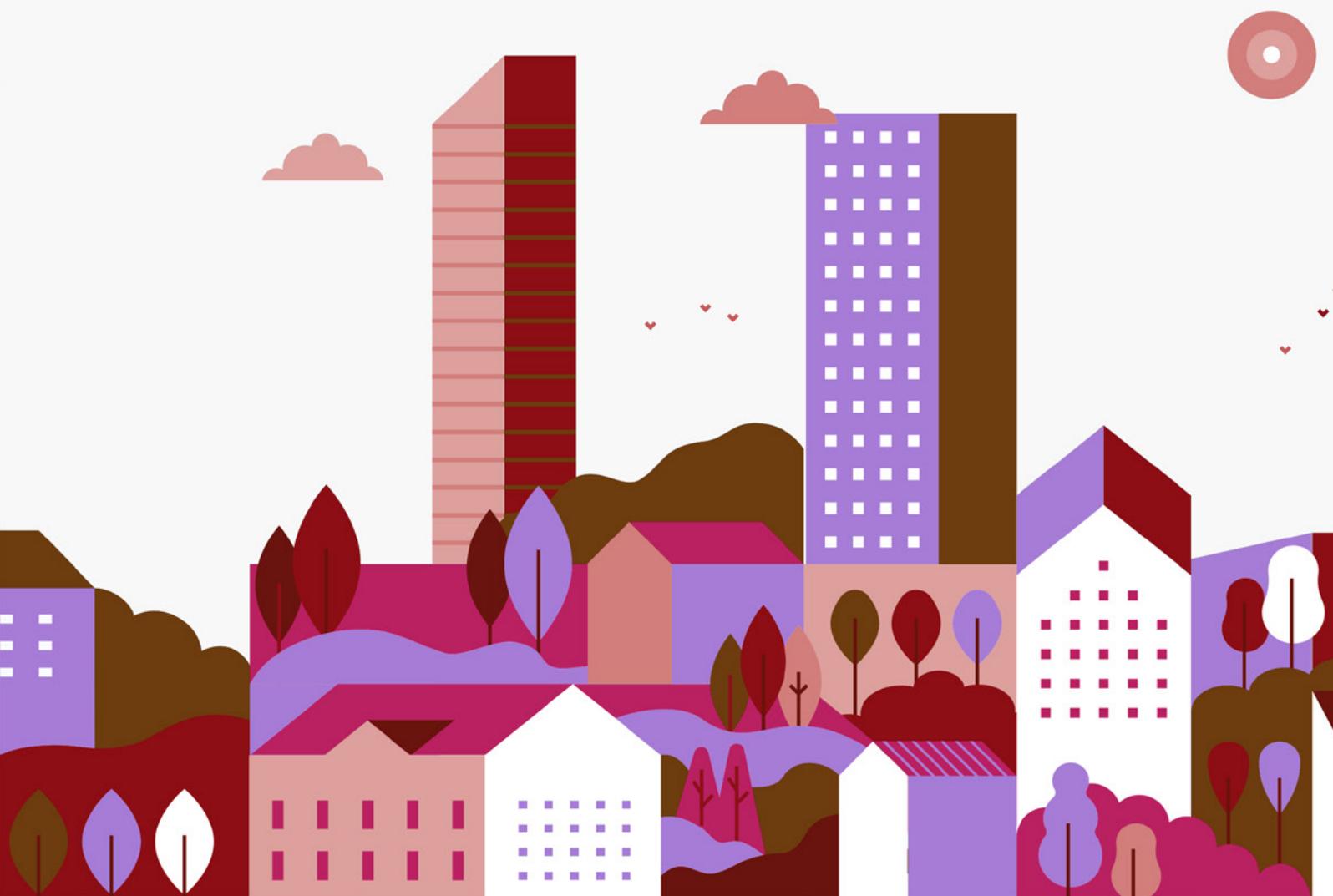
- CHAPITRE 1 -

CONTEXTES MIGRATOIRES ET ARRIVÉE EN FRANCE



Avant d'accéder à une vie de couple stable en France, les partenaires étrangères-ers ont des parcours scandés par l'émigration, la rencontre, et les retrouvailles avec la personne aimée.

Discriminations, exils, relations à distances longues, coûteuses et contraintes, ou encore difficultés d'obtention des visas, sont autant d'épreuves qui jalonnent ces parcours.





POURQUOI PARTIR ? VIVRE SON HOMOSEXUALITÉ DANS LE MONDE

L'enquête révèle que la géographie des pays d'origine des partenaires étrangers-ers rejoint celle des migrations postcoloniales mais aussi, pour partie, celle des LGBTphobies dans le monde.

D'où viennent les étrangers-ers en couple binational/étranger ?²¹

Les données disponibles sur les couples binationaux de même sexe restent aujourd'hui partielles, notamment quant à l'origine nationale des conjoints-ers étrangers-ers. L'enquête menée (et plus largement, les statistiques de l'ARDHIS) donne donc des indications précieuses²².

Pas moins de 36 nationalités composent l'échantillon enquêté²³. Parmi celles-ci, les pays des « Suds », francophones, sont majoritaires, même si l'on note la présence de pays hispanophones et anglophones. Plusieurs régions se détachent :

- **Le continent africain concerne 51 % des enquêtés-es**, et plus particulièrement les régions nord-africaines (Algérie, Maroc, Tunisie et, plus modestement, Egypte pour 33 % des enquêtés-es) et ouest-africaines

(Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal, Mali, Guinée : 18 %), mais également est-africaines (Île Maurice : 1 %).

- **Le continent américain regroupe quasiment 20 % des enquêtés-es**, et principalement les régions sud-américaines (Brésil, Venezuela, Argentine, Colombie, Chili pour 15% des personnes), et dans une moindre mesure dans les îles Caraïbiennes (Cuba : 1%), en Amérique Centrale (Mexique : 1%) et du Nord (Etats-Unis, Canada : 3,5 % des enquêtés-es).
- **Le continent asiatique concerne 22 % des enquêtés-es**, principalement d'Asie de l'Est (Chine, Inde, Pakistan, Bangladesh, Taiwan, Japon, qui totalisent 10 %), du Sud-est (Birmanie, Indonésie, Laos, Thaïlande, Vietnam : 7 %), ainsi que du Proche-Orient (Liban, Arménie, Syrie, Turquie : 7%).
- La région européenne hors Union Européenne est minoritaire (Russie et Serbie : 4%).

²¹ Cette donnée est obtenue grâce à une question sur le pays de naissance des enquêtés-es.

²² Il convient de rappeler que l'enquête n'avait pas vocation ou prétention à être exhaustive, ni représentative de l'ensemble des couples binationaux et étrangers de même sexe. Trois biais sont d'ailleurs à signaler : les données concernent uniquement les personnes reçues à l'association lors des permanences mensuelles ; le questionnaire n'a pu être traduit dans d'autres langues, entraînant une sous-représentation des non-francophones ; tous les couples franco-communautaires sont exclus de l'échantillon.

²³ Voir en annexe.

CHAPITRE 1

Par ailleurs, on note une forte concentration sur quelques pays. Ainsi, **l'Algérie, la Tunisie, le Brésil, le Maroc, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Chine et le Sénégal, concernent à eux seuls 60 % des effectifs.**

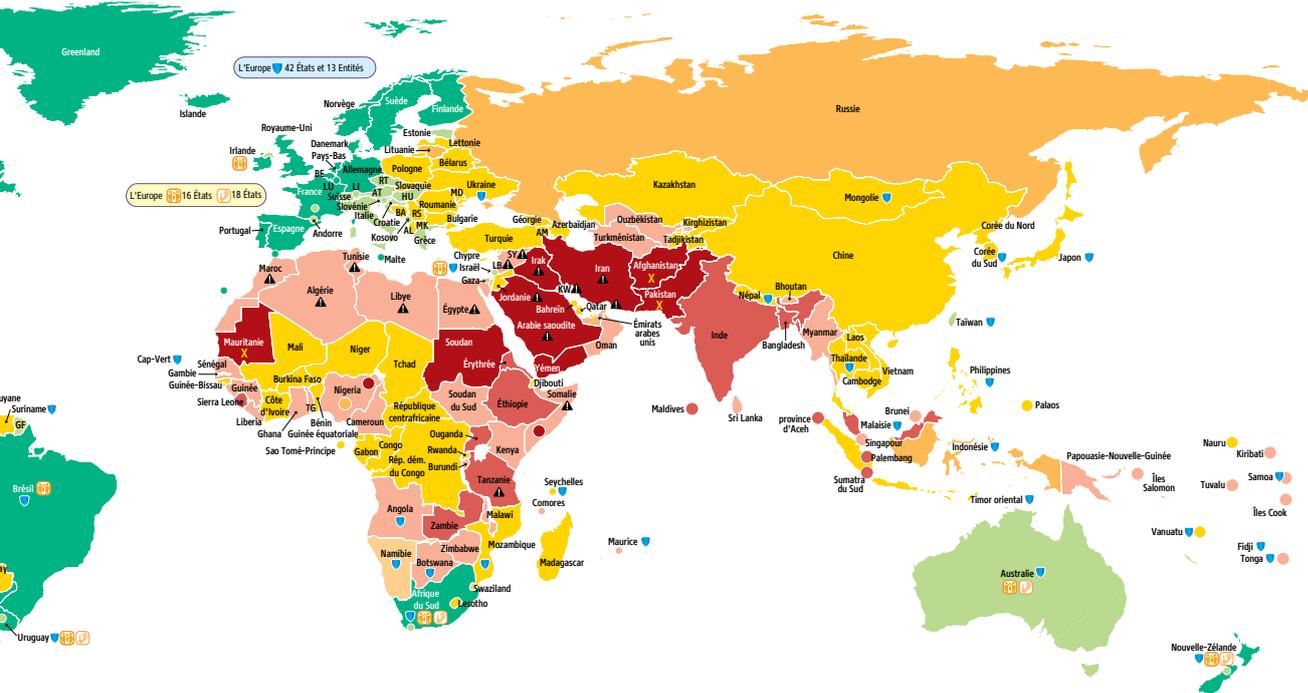
Si d'autres enquêtes mériteraient d'être menées sur un échantillon plus important, nous pouvons d'ores et déjà faire plusieurs observations. Tout d'abord, il est à noter une certaine continuité avec les migrations postcoloniales, à l'instar de ce nous notons chez les personnes exilées demandeuses d'asile s'adressant à l'ARDHIS, avec ainsi un poids très important des pays francophones, même si les régions, anglophones, hispanophones et lusophones sont représentées. Enfin, il semble qu'il y ait une superposition possible - au moins pour partie - entre les pays d'origine et les pays où s'exerce une LGBTphobie marquée.

Des parcours conjugaux marqués par l'exil

« Asile » et « immigration » apparaissent souvent comme des champs antagoniques, tant en matière de politiques publiques et de législations, que de champs militants et associatifs, ce qui nourrit une certaine dichotomie : exilés-es d'un côté, migrants-es de l'autre. Ainsi à l'ARDHIS, où coexistent deux pôles d'accompagnement ("asile" et "couples"), avec ses pratiques et bénévoles propres. Si une telle distinction est pertinente à bien des égards (notamment en lien avec les parcours de vie), elle porte certaines ambivalences. Ne pourrait-on pas parler, aussi, d'exils amoureux ?



²⁴ ARDHIS, « Demande d'asile LGBTI+ : un droit entravé », p. 30-49, in AIDES, VIH, Hépatites, la face cachée des discriminations, Paris, décembre 2019, 51p.



PROTECTION

85 ÉTATS

Beaucoup d'États octroient plusieurs types de protection

- Constitution
- Emploi
- Divers
- Crimes de haine
- Incitation à la haine
- Interdiction des « Thérapies de conversion »
- 9 États
- 72 États
- 63 États
- 43 États
- 39 États
- 3 États

RECONNAISSANCE

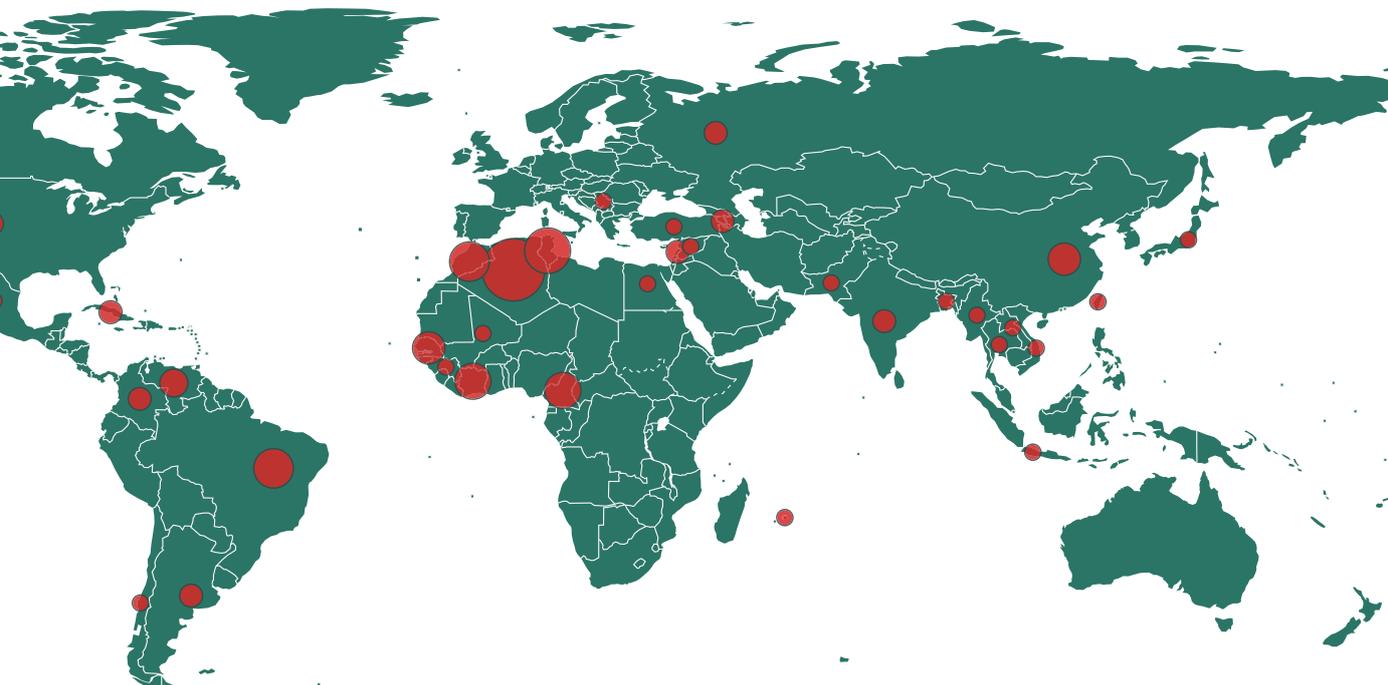
47 ÉTATS

Quelques États autorisent à la fois le mariage et le partenariat

- Mariage 24 États
- Partenariat 28 États
- Adoption conjointe 26 États
- Adoption par un deuxième parent 27 États

Les données représentées sur ces cartes sont tirées d'*Homophobie d'État – Une enquête mondiale sur le droit de l'orientation sexuelle : criminalisation, protection et reconnaissance*, un rapport de ILGA rédigé par Aengus Carroll et Lucas Ramón Mendos. Le rapport et les cartes sont disponibles dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, français, espagnol, arabe, russe et chinois) sur ILGA.org. Cette édition de la carte du monde (mai 2017) a été coordonnée par Aengus Carroll et Lucas Ramón Mendos (ILGA) et élaborée par Eduardo Enoki (eduardo.enoki@gmail.com).

PAYS D'ORIGINE DES PARTENAIRES ÉTRANGER-ÈRES



Grâce aux données de l'enquête, de l'ARDHIS sur l'accompagnement des demandeurs-euses d'asile et au travail de l'ILGA²⁵, nous pouvons comparer la géographie des pays d'origine à celle des pays aux pratiques et/ou législations LGBTphobes²⁶. Ainsi, pratiquement 60 % des enquêtés-es viennent de pays qui criminalisent les relations homosexuelles, et **68 % de pays où existent des persécutions LGBTphobes. Par exemple, 45% des partenaires sont originaires d'Algérie, du Maroc, de Tunisie, du Cameroun et de Russie, pays où les répressions LGBTphobes** sont devenues particulièrement importantes, voire généralisées.

Pour certains-es enquêtés-es, vivre une vie de couple en France avec son-sa partenaire apparaît comme une forme d'exil LGBT : il faut partir pour vivre dignement sa vie, et il est impensable de retourner dans son pays, par crainte de persécutions. Icham en témoigne : Algérien marié depuis peu à un Français, il explique n'avoir « *jamais pu se mettre en couple [en Algérie], parce que ce n'était pas possible* ». D'autant plus, ajoute-t-il, que les discriminations homophobes l'empêchaient d'avoir une vie professionnelle stable.

« 60 % DES ENQUÊTÉS-ES CONSIDÈRENT D'INSULTES, DE PROPOS OU D'ATTITUDES

Ces situations ne sont pas uniquement contextuelles. L'enquête révèle l'étendue des LGBTphobies vécues par les conjoints-es étrangères-ers dans leurs pays d'origine. Les résultats sont frappants : pas moins de 60 % des enquêtés-es considèrent y « avoir été la cible d'insultes, de propos ou d'attitudes homophobes ». Même chez celles et ceux qui déclarent ne pas avoir vécu une telle homophobie, 70 % considèrent néanmoins qu'ils ou elles « auraient pu en être la cible », et ce chiffre monte à **92% pour les personnes originaires de pays aux pratiques homophobes institutionnalisées.**

De fait, les bénévoles de l'ARDHIS rencontrent fréquemment des personnes qui, une fois qu'ils ou elles ont rejoint leur partenaire en France, ne souhaitent pas retourner dans leur pays d'origine pour ces raisons, même quand les démarches administratives peuvent l'exiger, ce qui précarise particulièrement le séjour en France²⁷. Par ailleurs, nombre de personnes accompagnées par le pôle couples de l'association ont été ou sont en même temps demandeurs-euses d'asile ; phénomène qui tend à s'accroître.

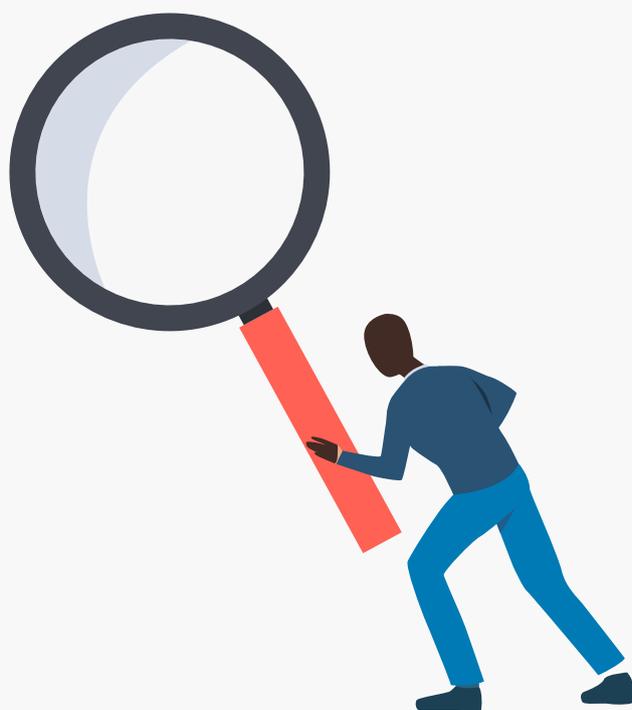
²⁵ Association Internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes.

²⁶ International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association: Carroll, A. and Mendos, L.R., State-Sponsored Homophobia 2017: A world survey of sexual orientation laws: criminalisation, protection and recognition (Geneva; ILGA, May 2017)

²⁷ Sur ce point, voir la partie 2.b, qui revient sur les conditions d'accès au séjour régulier en France.

Ainsi, si les personnes enquêtées tendent à rejoindre la France pour suivre ou rejoindre leur conjoint-e, cette réalité s'entrecroise souvent avec des formes « d'exil » qu'il convient de prendre en compte. Ces observations soulignent l'importance de ne pas entraver l'entrée en France, et soulignent les dangers que peuvent représenter certaines mesures des dernières réformes législatives et réglementaires. Menacer l'entrée et le séjour de ces personnes, entraver leur accueil a des conséquences significatives sur la vie des couples binationaux ou étrangers de même sexe en France.

**'AVOIR ÉTÉ LA CIBLE
DES HOMOPHOBES.' »**





POUR UN COUPLE SUR DEUX, UNE RELATION VÉCUE À DISTANCE

En observant de plus près la manière de vivre les histoires d'amour qui conduisent à cet "exil amoureux", on observe chez un couple sur deux une relation longtemps vécue à distance.

En effet, si la majorité des enquêtés-es ont commencé leur relation de couple en habitant dans le même pays (57,48 %), une part non négligeable (43 %) des couples a initié une relation à distance, c'est-à-dire dans deux pays

différents. **La durée de cette relation à distance varie, mais plus de la moitié des couples a vécu ainsi pendant au moins un an (57 %)**, et on observe que pour 37 % d'entre eux, cette période peut durer plus de deux années.

DURÉE DE CETTE RELATION À DISTANCE

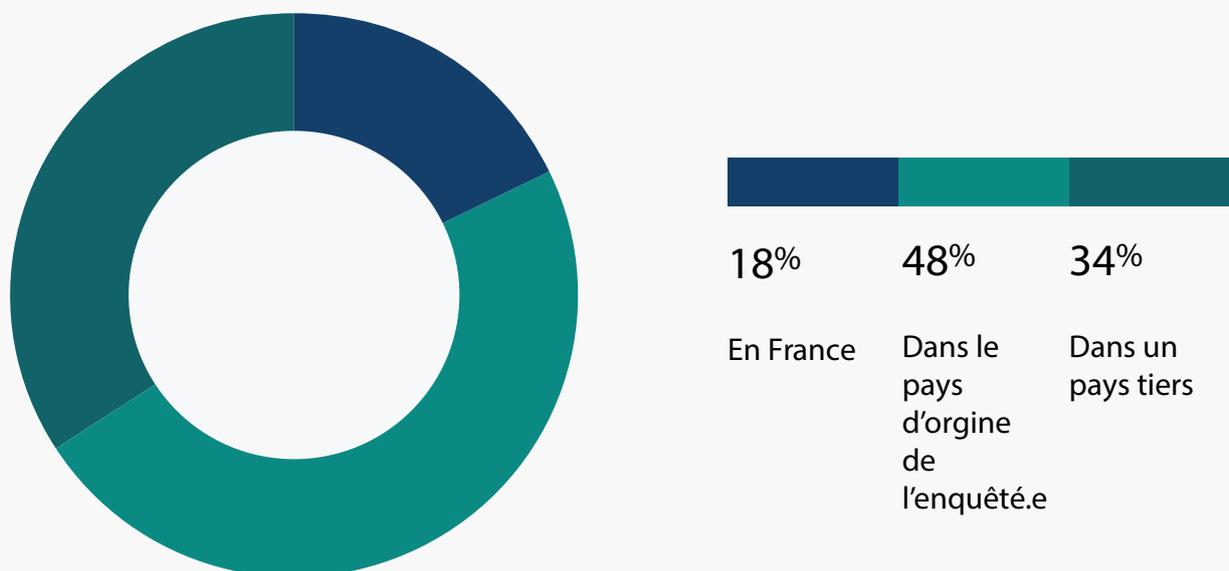


6%	15%	22%
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois



20%	37%
De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans

LIEUX DES RENCONTRES



Durant cette période, presque tous-tes (94,44 %) entretiennent leur relation par des rencontres physiques lors de voyages souvent effectués dans le pays d'origine du-de la ressortissant-e étranger-e (48 %). Ce choix s'explique notamment par les difficultés rencontrées par les étrangers-es pour obtenir un visa pour entrer en France. Toutefois, il n'est pas rare que les voyages prévus pour les retrouvailles soient effectués par les deux membres du couple dans un pays tiers (34 %).

Les résultats de l'enquête rejoignent les situations rencontrées lors des permanences associatives de l'ARDHIS ouvertes aux couples binationaux de même sexe. En effet, il est rare de rencontrer les deux membres du couple lors de leur première visite à l'ARDHIS quand la relation a commencé à distance. Quelques couples profitent néanmoins du passage du-de la partenaire étranger-e en France (avec un visa touristique dans la plupart des cas - lorsqu'il a pu être obtenu), pour être conseillés sur les moyens de stabiliser le séjour en France. Dans les deux cas, afin d'éviter un refus de visa (que ce soit en vue d'un mariage, un , ou

touristique), l'ARDHIS attire l'attention sur les points suivants :

- Lorsqu'il y a envois de fonds, éviter une somme surdimensionnée, qui peut susciter la suspicion d'un intérêt matériel.
- Les différences significatives d'âge ou de statut social sont parfois vues par les autorités administratives comme des motifs (illégitimes) de soupçon.
- Faire une demande de visa sans rencontre physique préalable - c'est-à-dire pour des relations virtuelles - expose automatiquement à un refus.

Consciente des potentielles difficultés d'obtention de visa pour venir en France pour le-la partenaire étrangère, et des difficultés d'accueil du-de la conjoint-e française (ou résidant régulièrement en France) dans le pays d'origine du partenaire (LGBTphobies, homosexualité non connue des entourages), l'ARDHIS conseille de se retrouver dans un pays tiers, notamment pour lequel le-la conjoint-e étranger-e n'a pas besoin de visa.

Ces points de vigilance illustrent également les considérations hétéro-normées des administrations consulaires (et préfectorales) notamment sur les écarts d'âge ou de statut, qui apparaissent comme des « soupçons de fraude » pointés ailleurs par la sociologue Manuela Salcedo R.²⁸; autrement dit, si les écarts apparaissent comme importants, ce serait un signe que l'étranger fraude sentimentalement la personne française.

Le temps parfois long de ces relations à distance souligne les difficultés que peuvent rencontrer les couples pour se retrouver en France (quand bien même "distance" ne signifie pas absence de relation²⁹). Or, l'ARDHIS observe que cette relation à distance est souvent rythmée par les procédures – parfois excessives et laborieuses – d'entrée en France, souvent matérialisées par des demandes de visa.



²⁸Manuela Salcedo R., *Amours suspects : couples binationaux de sexe différent ou de même sexe sous le régime de l'immigration subie*, Paris-EHESS, thèse soutenue en 2015 sous la direction d'Éric Fassin ; Manuela Salcedo R., 2013, "Couples binationaux de même sexe : politique de soupçon, normalisation et rapports de pouvoir", *Migrations Société*, 25/2013 (no 150), p. 95-108.

²⁹Patrick Awondua ainsi montré comment, concernant des couples franco-camerounais homosexuels, les moyens de communication numériques peuvent même permettre de se construire, de s'affirmer, et d'exister en tant qu'homosexuel dans des contextes particulièrement durs, par exemple au Cameroun dans les années 2010. Cf. Patrick Awondua, « Internet et la fabrique du couple binational homosexuel. Entre bricolages affectifs et reconfiguration de l'espace homosexuel transnational », *Sociétés contemporaines* 2016/4 (no 104), p. 41-65.



UNE ÉMIGRATION LABORIEUSE : DES ENTRÉES EN FRANCE MARQUÉES PAR LA PRÉCARITÉ

L'entrée sur le territoire français est un enjeu majeur de l'action de l'ARDHIS. En effet, environ 20 % des couples sont reçus pour ces problématiques³⁰, généralement autour de la demande de visa. Presque la moitié des enquêtés-es ont rencontré leur conjoint-e alors qu'il-elle ne résidait pas dans le même pays, et sont donc inévitablement concernés-es.

Les conditions d'entrée sur le territoire français diffèrent selon les caractéristiques des personnes. D'abord, en fonction de leur nationalité : les ressortissants-es d'une soixantaine de pays (sans compter les pays de l'UE) sont dispensés-es de visas de court séjour³¹. Il est par ailleurs remarquable que ces pays sont - globalement - ceux du « Nord », et/ou non-francophones : les pays américains (Nord, Sud, Centre), océaniques, est-asiatiques. Pour les autres, l'obtention d'un visa court-séjour est obligatoire.

Autre difficulté : à l'instar des préfectures françaises, les administrations consulaires n'ont pas de pratiques uniformes, encore moins transparentes. Enfin, le genre, l'âge, la situation sociale des requérants-es et de leurs partenaires vont avoir des effets significatifs sur la demande.

Du fait de ces complexités, l'entrée sur le territoire français a été peu travaillée dans le

volet quantitatif de l'enquête. Néanmoins, son volet qualitatif et l'expertise de l'ARDHIS nous permettent d'aborder quelques situations qui illustrent les difficultés de ces démarches pour des étrangères-ers LGBT, parmi lesquelles les risques induits par l'externalisation des demandes de visa ; les difficultés à long terme induites par l'obtention d'un visa Schengen ; les "entre-deux" des personnes dispensées de visa.

Nous verrons que ils-elles font souvent face à des contraintes spécifiquement liées à leur orientation sexuelle, en plus de celles qui les touchent en tant qu'étrangers-es.

³⁰ Selon les rapports d'activités 2016, 2017 et 2018 de l'ARDHIS.

³¹ On peut voir ici la liste de ces pays : <https://gisti.org/spip.php?article5441#nb1>.

- ZOOM -

DES VISAS POUR ENTRER EN FRANCE

Le visa est un document officiel attestant qu'une personne est autorisée à se rendre dans un pays étranger, qui prend la forme d'une vignette ou d'un tampon apposé sur une page du passeport. En France, la loi prévoit que « tout étranger doit être muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur³² » pour entrer sur le territoire français.

Deux types de visas

Des visas de court séjour pour circuler.

Les visas de court séjour ne permettent pas de séjourner en France plus de 90 jours. En règle générale, ils sont délivrés aux personnes qui viennent en France sans vocation à s'y maintenir longtemps : pour y faire du tourisme, rendre visite à des proches, effectuer de courts voyages d'affaires...

Des visas de long séjour pour s'installer.

Les visas de long séjour (ou visas d'installation ou d'établissement), permettent de rester en France plus de trois mois. Ils sont délivrés aux personnes qui ont vocation à rester sur le territoire français, et permettent d'obtenir une carte de séjour. Dans certains cas, le visa long séjour peut valoir titre de séjour.

Tous les étrangers-es ne sont pas égaux face à la demande de visa !

Certains-es étrangers-es, du fait de leur nationalité ou de leur statut, peuvent être dispensés de visa de court séjour. Les dispenses de visa touchant certaines nationalités sont fixées dans le cadre d'un règlement européen³³. Elles concernent des États ne représentant pas de « risque migratoire » ; elles tiennent compte des efforts accomplis par les pays pour coopérer avec l'Union européenne dans la lutte contre l'immigration considérée par les pouvoirs publics comme « clandestine ».

³² Article L211-1 du CESEDA

³³ Règlement (UE) 2018/1806 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018

Un dispositif de délivrance des visas opaque marqué par des pratiques hétérogènes

La demande de visa doit être effectuée auprès des services diplomatiques français (ambassades ou consulats) se trouvant dans le pays d'origine de la personne étrangère. La liste des pièces justificatives à fournir diffère d'un consulat à un autre, tout comme les délais d'instruction.

Aussi, depuis les années 2000, pour des raisons d'économie budgétaire et de diminution de nombre de fonctionnaires, le traitement des dossiers de demandes de visa est parfois sous-traité à des opérateurs privés (prise de rendez-vous, accueil du public, collecte des documents nécessaires, vérification des dossiers, transmission aux consulats). Ainsi, dans certains pays les demandeurs-ses n'ont jamais à faire à un-e fonctionnaire du consulat.

La liberté de se marier en France entravée par l'inexistence d'un visa dédié

La liberté de se marier est une liberté fondamentale. Toutefois, il n'existe pas de visa spécifique permettant l'entrée sur le territoire français dans le but d'y conclure un mariage (ou un PACS). Les personnes étrangères souhaitant venir en France pour y formaliser leur union sont généralement amenées à demander des visas de court séjour en arguant des motifs touristiques.

Toutefois, dans un arrêt de 2014, le Conseil d'État a enjoint le ministre de l'Intérieur de délivrer sous vingt-quatre heures au requérant un visa lui permettant d'entrer en France et d'y séjourner le temps de célébrer son mariage³⁴. En l'espèce, le juge du référé liberté du Conseil d'État avait été saisi par un ressortissant sénégalais résidant au Maroc s'étant vu refuser la délivrance d'un visa pour venir se marier en France avec son compagnon français.

Constatant que le mariage ne pouvait être légalement célébré sur le territoire marocain, le juge des référés a jugé que le refus de visa, en empêchant les futurs époux de célébrer leur mariage en France comme le prévoit l'article 171-9 du code civil, portait une atteinte grave et manifestement illégale à l'exercice de la liberté de se marier.

Le juge des référés a également rappelé que lorsque les futurs époux de même sexe résident dans un pays n'autorisant pas le mariage homosexuel et que l'un d'eux est français, le mariage doit être célébré en France.

Malheureusement, ce précédent juridique n'a pas impliqué de changements dans la matière de la politique des visas.

³⁴ Conseil d'État, 9 juillet 2014, M. A., no 38214

Quand les consulats externalisent la demande de visa : une pratique problématique

Le dépôt d'une demande de visa est le plus souvent la première étape administrative avant d'entrer légalement en France. Celle-ci est de plus en plus externalisée à des opérateurs privés de droit local, ce qui est un problème facteur de risques pour les personnes LGBT.

En effet, ces ressortissants-es sont amenés-es à y déposer des demandes de visa court séjour (CS) « en vue d'un mariage » ou motivés par un PACS, révélant forcément le projet d'une union avec une personne de même sexe. Cette information est loin d'être anodine, alors que notre enquête montre que plus de 60 % des personnes sont originaires de pays aux législations et/ou aux contextes socio-politiques LGBTphobes. En effet, dans un certain nombre de ces pays, l'externalisation est la règle.

L'enquête n'a pas porté sur les manifestations LGBTphobes liées à ces opérateurs privés. Néanmoins, l'ARDHIS constate régulièrement à quel point cette situation complexifie et précarise les démarches de demande de visa : beaucoup ont témoigné ces dernières années craindre que leur homosexualité ou leur transidentité soit révélée contre leur volonté aux pouvoirs publics ou aux cercles familiaux (en d'autres termes, de subir un « outing »), s'ils ou elles déposaient un dossier dans ces entreprises, ce qui a pu parfois aboutir à des ralentissements dans les projets d'union. L'ARDHIS conseille alors aux requérants-es d'esquiver cette pratique, et de saisir directement le personnel consulaire en motivant cette crainte. Mais ces procédures restent dérogatoires et finalement soumises au bon vouloir des consulats.

Cette pratique apparaît comme un obstacle particulier pour les étrangères-ers LGBT concernés-es, en forçant notamment à

développer des stratégies individuelles de dissimulation de son homosexualité, ou de contournement de la procédure. D'autant plus que cette externalisation s'insère dans un ensemble d'épreuves discriminantes qui émaillent les parcours des partenaires étrangers-es, souvent marquées par la crainte ou le risque d'un « outing ».

Obtenir un visa Schengen non émis par un consulat français : une précarisation à retardement

Face à de nombreuses difficultés, et parfois suite à un ou plusieurs refus de visa, certaines personnes font le choix de demander un visa Schengen émis par un autre pays que la France pour y entrer. Quand la demande aboutit positivement, c'est un moyen d'entrer légalement pour un court délai et, le cas échéant, de rejoindre son-sa conjoint-e, pour tenter de construire une « communauté de vie » susceptible d'ouvrir un droit au séjour en cas de PACS ou de mariage³⁵.

Mais cette entrée va être source de contestation lors de la demande d'un titre de séjour en tant que conjoint-e de français-e, car celle-ci est soumise à différentes conditions dont l'entrée régulière sur le territoire français. Cette condition est alors vérifiée en préfecture par la présence d'un tampon de la police aux frontières (PAF), sur un passeport revêtu d'un visa émis par un consulat français. Si le visa a été émis par un autre pays Schengen, la préfecture pourra exiger, outre un tampon de la PAF sur le passeport, une déclaration d'entrée sur le territoire faite lors de l'entrée auprès d'une autorité publique française (douane, police ou gendarmerie). Dans le cas contraire, un visa Schengen délivré par un autre pays que la France risque d'être un piège redoutable car cela va obliger les personnes concernées à retourner dans leur pays d'origine pour demander un visa long séjour (VLS) comme conjoint-e de français-e. Néanmoins, comme nous l'avons évoqué, beaucoup y craignent des

³⁵Voir la partie «une communauté de vie lourde de difficultés» dans la seconde partie du rapport.

violences LGBTphobes, et font le choix de rester en France et d'opter pour une autre stratégie.

Ainsi, les conditions d'entrée jouent fortement sur la suite du parcours : elles vont complexifier certaines étapes nécessaires à un séjour stable, parfois au gré des pratiques administratives.

Être dispensé-e de visa court séjour : « l'entre-deux » des allers-retours

La dispense de visa court séjour améliore donc nettement la liberté de circulation des personnes qui en bénéficient, tout comme leur vie de couple et même leur confort de vie. En effet, elles ne sont pas soumises aux démarches longues et difficiles avec les autorités consulaires, et peuvent séjourner légalement sur le territoire français pour une durée maximale de 90 jours, à l'autre condition de ne pas cumuler plus de 90 jours sur une période de 180 jours consécutifs. Autrement dit, si cette dispense de visa court séjour allège l'entrée sur le territoire, elle ne permet pas de rester durablement, et soumet toujours les étrangers-es à remplir certaines conditions pour rester durablement en France.

La pratique associative et l'enquête montrent que les étrangers-es dispensés-es de visa font face à deux options :

- dépasser la durée maximale de 90 jours, et être en situation irrégulière avant de prétendre à une régularisation VPF ;
- organiser leur vie conjugale à partir d'allers-retours réguliers entre pays d'origine (ou pays tiers) et France.

Lucas ³⁶, argentin, en couple avec Joao, sud-américain résidant en France depuis plus de dix ans et titulaire d'une carte de résident, opte pour la seconde option. Les deux hommes se sont rencontrés en mars 2015, lors d'un séjour touristique de Joao en Argentine, et décident de continuer leur vie conjugale en France. Leur relation se construit sur des allers-retours de

Lucas entre Argentine et France, sur des périodes d'environ trois mois pendant plus de deux ans, jusqu'au choix de se marier. Au moment de l'enquête (début 2018), Lucas était en procédure de regroupement familial.

Pendant deux ans, Lucas peut donc multiplier les entrées sur le territoire français, continuer à voir physiquement Joao en France, mais cela lui confère un statut ambivalent où ses attaches et projets conjugaux se déplacent progressivement en France, et il ne peut pas en profiter régulièrement, et où il est souvent à la lisière de l'irrégularité, dans une situation précaire qui a des conséquences notables sur l'accès aux droits sociaux, aux ressources économiques durables, à la santé, et notamment au droit au séjour.

Dès lors, cette situation lui est possible car, artiste, il dispose de revenus financiers modestes, mais réguliers (notamment car il est propriétaire d'un appartement en Argentine), et est autonome en France grâce à des stratégies entre « débrouille » et licite, entre formel et informel, ce qui lui assure un certain nombre de ressources. Il peut en effet prétendre à différents « boulots » au « black » ou au cachet, marqués par leur irrégularité, mais facilités par l'organisation de son milieu professionnel.

Malgré tout, Lucas témoigne d'une anxiété liée à l'incertitude des démarches, d'une dépendance aux papiers, et a dû faire preuve d'une patience importante. Par ailleurs, cette présence irrégulière n'a pas facilité, pour lui, l'apprentissage du français, tout comme elle a touché son accès aux soins.

L'expérience de Lucas et de son conjoint Joao montre que cette solution est coûteuse sur différents plans, et qu'elle est d'autant plus difficile pour des personnes ne possédant pas un minimum de ressources économiques, sociales et une bonne santé. Si cette solution permet à Lucas de ne jamais être irrégulier longtemps,

³⁶Récit tiré de l'entretien avec Lucas, en février 2018.

elle tend à élargir la période entre rencontre du couple et sa stabilisation France. La dispense de visa ne dispense donc pas nécessairement d'un parcours précaire ; d'autant plus que celle-ci est « rentable » à la condition de disposer de certaines ressources et opportunités.

³⁵Voir la partie "une communauté de vie lourde de difficultés" dans la seconde partie du rapport.

POUR CONCLURE...

Cette première partie est revenue sur ce qui se joue "avant" le séjour en France pour les couples, en s'intéressant donc plus particulièrement à une partie réduite de l'échantillon. Si ces résultats doivent être considérés à l'aune de leur contexte méthodologique, nous pouvons tirer des enseignements importants à propos de certaines phases des parcours de vie des étrangers-es LGBT en couple binational.

Si, parmi les 36 pays, les enquêtés-es viennent principalement d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique du Nord, on note plus globalement une géographie qui recoupe tant les migrations postcoloniales qu'une certaine géographie des LGBTphobies.

Par ailleurs, les parcours d'émigration sont aussi marqués par des parcours d'exil. Il y a parfois une superposition entre nécessité de quitter un contexte homophobe et celle de rejoindre son ou sa partenaire, pour vivre sa vie conjugale comme chacun-e l'entend.

Un couple sur deux se rencontre alors qu'ils-elles résident dans des pays différents, et entament des relations à distance marquées par une relation virtuelle, et des al-

lers-retours plus ou moins fréquents. Cette relation à distance dure très fréquemment plus de deux années (37 % des couples concernés). Si ce temps apparaît souvent nécessaire pour mûrir des projets conjugaux, il est aussi la conséquence de difficultés d'émigration et notamment liées aux procédures de visa.

Enfin, entrer en France est souvent difficile. Si les possibilités semblent multiples et liées aux profils des personnes, les étrangers-es LGBT en couple binational ou étranger sont en difficulté dans la mesure où :

- l'externalisation de la demande de visa à des entreprises de droit local peut les confronter à des craintes de "outing" ;
- l'obtention de visas Schengen constitue une précarisation à retardement qui les "coince" lorsqu'il faut demander un titre de séjour comme conjoint-e de Français ;
- les dispensés-es de visa sont souvent condamnés-es à des allers-retours longs, qui les place dans des "entre-deux" pas nécessairement très confortables ... ce qui rend nécessaire de disposer de certaines ressources no-

tamment économiques !

Les parcours donc sont hétérogènes, et derrière l'image de "l'amour mixte" apparaît une diversité de situations, qui nous oblige à considérer ces parcours dans leur complexité, et à adapter l'accompagnement associatif. Enfin, les indices de précarité sont réels : beaucoup perdent en autonomie, ressources, voire en droits, tout au long des parcours.

Ces premiers résultats tirés de l'enquête et de la pratique associative de l'ARDHIS démontrent l'existence de traitements défavorables à l'égard des étrangers-es LGBT en couple binational ; voire parfois d'entrave à l'accès aux droits. Parce qu'étrangers-es, ils sont d'emblée exposés à certains traitements défavorables qui sont de surcroît majorés car ils-elles sont LGBT : les parcours d'exil, l'externalisation de la demande de visa, la relation à distance ... les touchent d'autant plus.

Dès lors, il apparaît nécessaire que les autorités françaises permettent un accueil inconditionnel des étrangers-es LGBT en couple binational ou étranger, notamment en assouplissant grandement l'entrée des

étrangers-es sur le territoire français.

Si l'entrée en France apparaît comme un parcours de combattants-es, qu'en est-il une fois en France, notamment lors des processus de régularisation du séjour ? Est-ce que la présence en France et l'accès à certains droits améliorent les conditions de vie et lèvent les craintes des personnes ?

- PAROLE DE COUPLE -

LE LONG PARCOURS DE MANU ET SAJU



Pour mieux illustrer les trajectoires, les périples et les temporalités vécues par les couples binationaux de même sexe en quête d'une régularisation et stabilisation des conditions de séjour afin de pouvoir vivre librement leur conjugalité, Mickaël, bénévole de l'ARDHIS, a interviewé Manu et Saju, couple franco-indien, pour nous partager leur parcours.

Mickaël : Tout d'abord, je souhaiterais en savoir un peu plus sur vous deux. Comment vous êtes-vous rencontrés ?

Saju : Nous nous sommes rencontrés à Patong, en Thaïlande, où je faisais mes études. C'était la fin juillet 2014. Je travaillais à la réception d'un hôtel.

Manu : J'étais en vacances. La première fois que nous nous sommes rencontrés, je n'arrêtais pas de lui parler. Puis nous nous sommes revus dans un bar, et nous avons passé trois jours ensemble. J'ai ensuite continué mon voyage, mais je ne pouvais pas l'oublier, alors je suis revenu à Patong pour cinq jours de plus avant de repartir vers Bangkok.

Saju : Au début, je ne pensais pas que c'était sérieux, parce qu'on rencontre du monde pendant l'été. J'ai pensé que c'était juste un amour de vacances, mais nous sommes restés en contact. Quelque temps plus tard, nous avons décidé de nous revoir à Paris. Je suis rentré en Inde en novembre pour deux mois, et j'ai demandé un visa Schengen touriste.

Manu : C'était compliqué, parce qu'il a dû aller plusieurs fois à Chennai pour obtenir les documents pour le visa, et c'est un voyage de 14 heures !

Saju : J'ai fait ma demande par une agence. La première fois, elle a été rejetée parce que je devais donner des preuves plus tangibles de ma situation financière en Inde.

Manu : Je lui ai envoyé beaucoup de documents, une lettre d'invitation, différentes déclarations. Je leur ai écrit [au consulat] que j'allais l'héberger et que j'allais prendre en charge toutes ses dépenses pendant son voyage, mais ce n'était pas assez. Ils le suspectaient de ne pas vouloir rentrer en Inde après les trois mois.

Saju : J'ai donc fini mes études en Thaïlande. Manu avait prévu de me retrouver en Thaïlande, mais ma demande de visa pour la Thaïlande a également été rejetée. Comme je ne pouvais pas y retourner, Manu a dû changer ses plans.

Manu : Le jour même où je faisais ma demande de visa pour la Thaïlande, j'ai reçu un message de Saju avec la mauvaise nouvelle. J'ai donc décidé d'aller en Inde. En mars 2015, nous nous sommes finalement retrouvés à Pondichéry.

Saju : C'était la première fois que j'allais à Pondichéry, mais je n'ai pas aimé.

Mickaël : Pourquoi avoir choisi cette ville ?

Manu : Il y a un consulat français, et je savais que nous devrions y aller très souvent. C'était aussi très loin de la famille de Saju, qui n'était pas au courant de notre relation. Quand je suis arrivé, je suis allé directement au consulat français pour expliquer que j'allais rester cinq mois sur place pour passer du temps avec mon copain. J'y suis allé très souvent pour leur expliquer la situation. J'ai écrit au consul pour tout lui expliquer : le premier refus de visa, et la seconde demande que nous allions probablement déposer.

Mickaël : Comment avez-vous été reçus ?

Manu : Les gens étaient très gentils avec moi, mais pas avec les Indiens ! En réalité, Saju n'a jamais pu rentrer dans le bâtiment, car ils refusaient de laisser rentrer les locaux. En juin, j'y suis retourné parce que je n'avais pas reçu de réponse à ma lettre. J'ai rencontré une femme du service de l'État civil, et elle est allée voir le vice-consul avec notre demande. Quand elle est revenue, elle a dit qu'elle allait m'accorder un rendez-vous. Elle m'a reçu et m'a écouté. Elle a tout vérifié, puis elle m'a dit : « Oh, la dernière fois, je n'ai pas accordé le visa car il y avait un risque de migration illégale, mais la prochaine fois je vais lui accorder. » En

août, je suis revenu en France et j'ai envoyé tous les documents à Saju pour constituer son dossier.

Saju : J'ai demandé un visa pour la seconde fois en septembre. J'ai à nouveau soumis mon dossier à une agence. C'est un intermédiaire, le consulat français sous-traite la procédure de demande de visa à des entreprises locales. Cette agence collecte les documents et les transfère au consulat. Quand ils ont vu mon dossier ils m'ont dit que ma demande serait à nouveau refusée. J'ai dû insister pour qu'ils enregistrent ma demande de visa. Il y avait un document à propos du PACS dans mon dossier, mais ils ne l'ont pas compris car, comme vous devez le savoir, pour des agents administratifs indiens, il est juste impossible que deux hommes aient une relation [amoureuse]. Mais ils ont quand même envoyé le dossier.

Manu : Pour nous c'était ce qu'ils savaient faire car ils ne savaient pas ce qu'était un PACS. Si vous présentez un document à propos du mariage gay, ça peut être très compliqué parce qu'en quelques jours toute la ville sera au courant de votre orientation sexuelle. C'est la même chose avec les gens du consulat, et notamment avec les employés locaux qui y travaillent.

Saju : Plusieurs jours après j'ai reçu un message m'invitant à revenir à l'agence. J'étais très stressé. Je me suis levé très tôt et j'étais devant l'agence deux heures avant l'ouverture. J'étais si stressé que j'ai oublié des papiers, et j'ai dû revenir à la maison les chercher. J'étais tellement fébrile que je ne pouvais pas ouvrir mon passeport pour voir si le visa m'avait été accordé. Alors j'ai demandé à une femme de l'ouvrir pour moi et elle m'a dit : « c'est bon pour vous. » Je n'aurais jamais pensé avoir une chance, car ma première demande avait été rejetée avec un dossier similaire, et je n'avais pas tellement plus de documents financiers pour prouver ma situation.

Ce temps passé à Pondichéry a été pour nous : nous avons passé cinq mois ensemble, nous avons appris à nous connaître, à vivre ensemble. Nous avons fait beaucoup de choses. C'était nécessaire pour être sûrs de nous.

Je suis donc arrivé à Paris en octobre 2016, avec un visa Schengen.

Mickaël : Avec ce visa de trois mois, votre projet était de vous pacser ?

Manu : Oui, exactement.

Saju : J'ai eu des problèmes pour rassembler tous les documents nécessaires, et surtout le certificat de coutume. Je me suis rendu à l'ambassade d'Inde mais ils n'en délivraient pas. Nous sommes finalement allés à la mairie avec ces documents et ils se sont montrés très compréhensifs. Ils nous ont dit qu'on pouvait se pacser sans ce document. J'avais aussi pu préparer tous mes documents en Inde avant de partir.

Mickaël : Le dossier était complet ?

Manu : Oui, nous avons juste à faire traduire certains documents, mais nous n'avons pas eu de problème pour obtenir le PACS. Nous l'avons signé à la mairie du 20e arrondissement de Paris.

Saju : Ça a été très rapide.

Manu : Et très facile.

Mickaël : Et après le PACS ?

Saju : Nous sommes allés rencontrer l'ARDHIS pour avoir des informations sur la marche à suivre après le PACS. Ils nous ont dit qu'après trois mois nous pouvions demander un visa.

Manu : Un des bénévoles, Jean, nous a conseillé de demander tôt, et de nous attendre à devoir nous battre avec l'administration pour la suite.

Saju : Quand mon visa Schengen a expiré, je suis retourné voir l'ARDHIS et on m'a dit : « Tu vas devoir attendre six mois. » Alors j'ai attendu et quand j'y suis revenu après six mois, ils m'ont dit : « Tu vas devoir attendre un an ». J'étais découragé.

Manu : À l'époque, la loi a changé. Les préfectures ont changé les règles pour l'accès au visa VPF ³⁷.

Saju : J'étais contrarié, c'était très dur pour moi. J'étais clandestin. Je n'avais pas le droit de travailler, de sortir. Je devais aider ma famille mais je n'avais pas d'argent à leur envoyer. Je dépendais de Manu. Alors petit à petit l'idée de nous marier a germé. Je me souviens aussi que je n'ai pas pu me rendre au mariage de mon frère car je ne pouvais pas quitter le pays.

Manu : Oui, j'y suis allé pour le représenter. À cette époque, il a commencé à me détester (rires) !

Saju : J'ai dit à Manu : « Je suis fatigué, j'ai attendu longtemps et je n'ai pas obtenu ma carte de séjour. J'en ai marre, nous devons nous marier au plus vite. » Alors nous avons commencé à rassembler à nouveau tous les documents, mais c'était plus dur parce que j'étais en France.

Mickaël : Les documents n'étaient plus valables ?

Manu : Oui, mais ils les ont acceptés parce qu'ils savaient que c'était difficile d'obtenir ces documents à nouveau. À la mairie du 20^e arrondissement, les agents ont été très gentils et aimables. Ils ont pris le temps de nous écouter et de nous conseiller.

Saju : C'était quand même compliqué d'obtenir mon acte de naissance d'Inde. J'ai demandé à un oncle de faire les formalités pour moi. J'ai eu un problème, car mon nom n'est pas exactement le même sur mon passeport et sur mon acte de naissance. Néanmoins, j'ai eu de la chance, j'ai pu faire un certificat ad hoc, car j'étais né après 1987. Ensuite, j'ai dû envoyer ce certificat à l'administration de l'État du Kerala, en Inde, pour qu'il soit certifié. Par la suite, le document devait être envoyé au gouvernement fédéral pour être à nouveau certifié. C'est très long, ça peut prendre deux mois, mais c'était plus rapide pour moi car mon frère connaît quelqu'un qui travaille pour le gouvernement. Quand je l'ai reçu, j'ai finalement dû le faire traduire.

Manu : Avant de nous marier, nous avons dû attendre la réponse du procureur car nous avons demandé une exemption d'écriture à l'état civil. À la mairie, ils nous ont expliqué comment écrire la lettre pour faire cette demande. Ils ont été très gentils.

³⁷ Manu et Saju évoquent ici une situation particulière, liée à la Préfecture de police de Paris. En 2015-2016, plusieurs couples (dont eux) ont fait individuellement part à des associations d'une pratique problématique, alors qu'ils déposaient une première demande de titre de séjour comme partenaire de français-e : il leur fallait démontrer cinq années de présence en France, en plus des preuves habituelles. En conséquence, nombre de ces couples auraient dû attendre encore plusieurs années. L'ARDHIS a donc cherché différentes stratégies d'accompagnement pour faire face à cette situation : recours individuel, contournement, action politique ... Face à ce qui constitue une entrave à l'accès aux droits, le Défenseur des droits a été saisi collectivement, suite à la mobilisation de l'ARDHIS ou des Amoureux au Ban Public. Malgré cela, cette pratique demeure encore aujourd'hui.

Voir également à ce propos : "Filtrage des demandeurs à la préfecture de police (Paris)", p.16, in Les Amoureux au Ban Public, Inégalité de traitement et ressentis discriminatoires : les couples franco-étrangers face à l'administration, 2015, Paris.

Mickaël : Pour le mariage, les seuls problèmes rencontrés venaient de l'administration indienne ?

Manu et Saju : Oui, exactement.

Manu : Après la publication des bans et le choix de la date, le 6 mars 2017 à midi, nous sommes arrivés à la mairie, nous nous sommes changés là-bas, nous nous sommes mariés devant nos témoins, puis nous avons fait un déjeuner rapide avant de retourner au travail.

Saju : Le jour suivant, nous sommes allés à la préfecture.

Mickaël : C'était votre première fois à la préfecture ?

Saju : Non...

Manu : Nous avons dû nous y rendre après les six mois de PACS. Ils avaient refusé de prendre notre dossier.

Saju : Nous y sommes allés après un an avec Jean, mais ils ont à nouveau refusé notre demande. La première fois, ils ont refusé de prendre le dossier, mais ils nous ont donné un numéro d'enregistrement !

Manu : Avec ce numéro, nous avons pu faire une lettre de contestation expliquant notre situation, donnant toutes les preuves de l'existence de notre couple. Néanmoins, ils nous ont renvoyé une lettre de refus ! Le seul point positif est qu'ils ne nous aient pas envoyé une OQTF.

Mickaël : Comment s'est passé cette première fois à la préfecture ? Quel est votre sentiment à propos de l'atmosphère qui y règne, des gens qui y travaillent ?

Saju : Ils n'étaient vraiment pas très agréables. Nous y sommes allés, avec Manu et Jean, et Jean a commencé à se disputer avec les employés, leur disant qu'ils se devaient d'enregistrer la demande. Il leur montrait des décisions de justice. Le responsable a fini par venir. Il a fini par leur dire que les politiciens avaient demandé aux préfectures de ne plus accepter ce type de demande, ou seulement à la condition d'une durée de séjour de plus de cinq ans en France...

Mickaël : Combien de temps avez-vous attendu à la préfecture avant de parler à quelqu'un ?

Saju : Nous sommes arrivés à 7 heures du matin. Il y avait une très longue file d'attente. Ils ouvraient à 9 heures, mais ils nous ont reçu vers 11 heures³⁸. La deuxième fois c'était pareil. Mais j'étais plus confiant car nous avions tous les documents exigés. Je pensais qu'ils allaient juste nous donner un rendez-vous.

Manu : En fait c'était plus simple cette fois-ci. Une femme a vérifié les documents et nous a donné un rendez-vous. Le créneau disponible le plus tôt était en octobre... Huit mois plus tard !

Saju : Oui, huit mois à attendre pour moi ! Je n'étais plus clandestin car j'avais un récépissé de la préfecture, mais je ne pouvais toujours pas travailler. Après les huit mois, j'ai dû aller à la Préfecture de Police sur l'Île de la Cité. Ce n'était pas au même endroit que les deux premières fois. Je m'y suis rendu pour obtenir un autre récépissé, pour couvrir ce qu'il restait de temps avant l'envoi de la carte de séjour.

Manu : Ce n'était pas exactement le même que la première fois, celui-ci donnait les mêmes droits que la carte de séjour. Saju pouvait donc travailler. Mais il ne pouvait pas sortir du territoire.

³⁸ Saju évoque ici le Centre de Réception des Étrangers (CRE), qui filtre les premières demandes de titre de séjour.

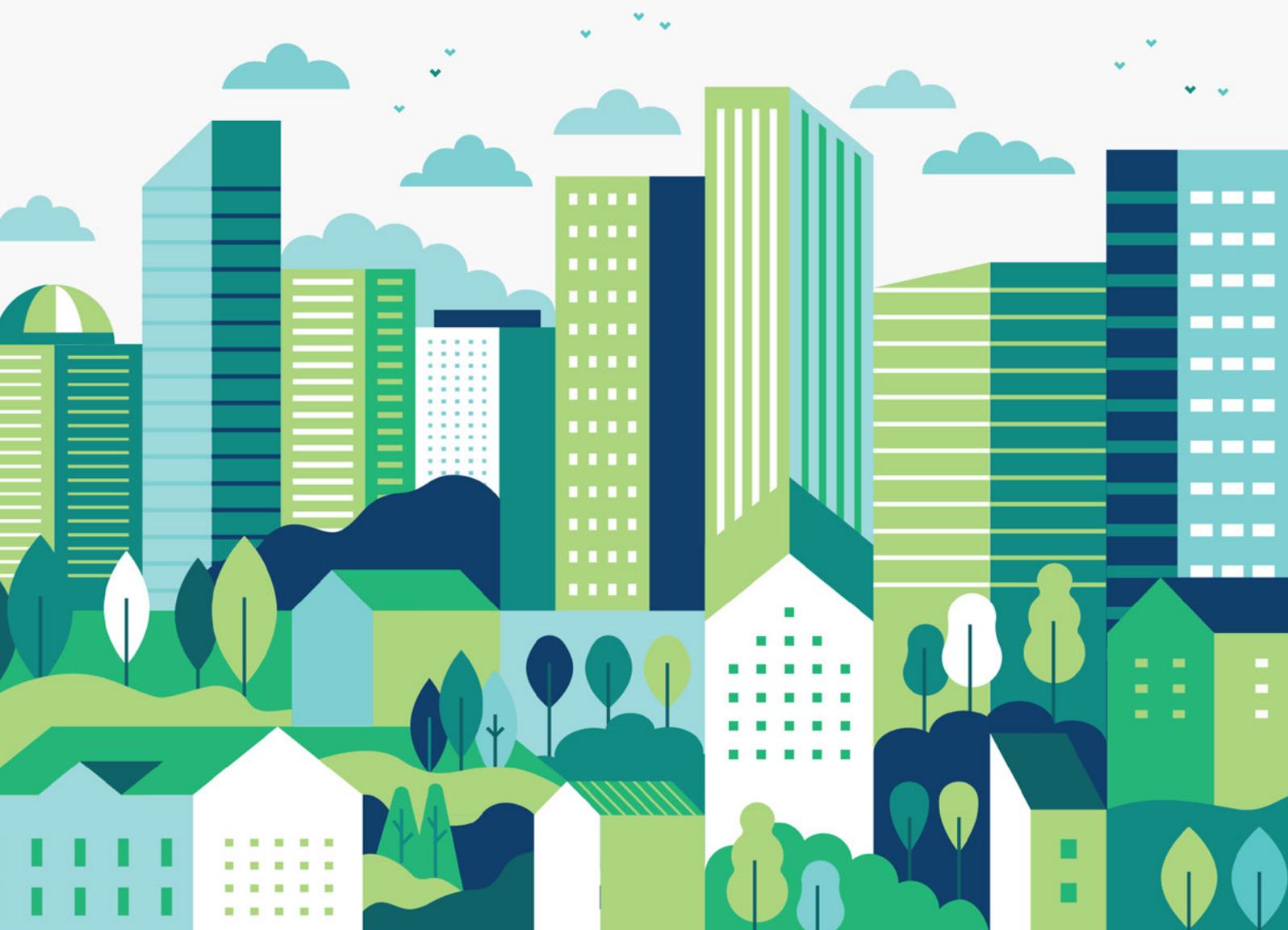
Mickaël : Pourquoi était-ce si long d'obtenir un rendez-vous ?

Manu : En fait, ça dépend du nombre de personnes. La Préfecture de Police a un département pour chaque région du monde. À la préfecture toutes les demandes venant d'un continent sont traitées par le même département. S'il y a beaucoup de demandes, vous attendez longtemps avant d'obtenir un rendez-vous.

Mickaël : À la Préfecture de police, c'était pareil qu'au CRE ? Vous avez dû arriver très tôt ?

Saju : Non, car nous avions une heure de rendez-vous fixe. Mais ils étaient en retard, et nous avons dû attendre environ deux heures. Ils ont à nouveau vérifié les documents, et ils m'ont donné le récépissé. J'étais tellement heureux et soulagé ! C'était le 31 octobre 2017.

VIVRE ET ATTENDRE UNE RÉGULARISATION AU NOM DE LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE



Si « s'unir » commence par une rencontre, en France ou à l'étranger, il faut nécessairement passer par une union reconnue par l'État pour voir son séjour en France stabilisé, quand on est étranger-e en couple binational. Réputées « simples formalités », les cérémonies de PACS ou de mariage sont parfois retardées ou difficiles d'accès : demander à la mairie à se pacser ou à se marier, quand on est en couple binational ou étranger de même sexe, ce n'est pas une formalité.

Il s'agit ensuite de remplir les autres conditions nécessaires à toute régularisation au titre de la VPF, et notamment une « communauté de vie » reconnue comme suffisamment crédible par l'administration préfectorale. Durant cette période de construction de la vie commune, anxiété, angoisse et autres symptômes d'un malaise, voire d'une précarité, se révèlent plus fréquents que nous ne pouvions l'imaginer.

Enfin, la vie quotidienne des étrangers-es est aussi marquée par des discriminations, souvent en dehors même du cadre administratif, révèle l'enquête.





PACS ET MARIAGES BINATIONAUX OU ÉTRANGERS DE MÊME SEXE : UNE FORMALITÉ QUI N'EN EST PAS UNE

Depuis 30 ans, le nombre de mariages baisse en France, passant de 294 690 en 1990 à 221 000 en 2017³⁹. Au cours de la même période, le nombre de mariages « mixtes »⁴⁰ a oscillé entre 23 336 (en 1994) et 47 499 (en 2015), représentant entre 9 % et 17 % de l'ensemble des mariages en France. En incluant dans le calcul du nombre total de mariages de Français-es ceux célébrés à l'étranger (et transcrits), en 2015 « 27 % des mariages ayant concerné au moins une personne de nationalité française sont des mariages mixtes⁴¹ ».

Si le nombre de mariages mixtes ne faiblit pas, à la différence du nombre total de mariages, c'est notamment parce qu'il est corrélé aux politiques migratoires. En effet, loin des représentations essentialistes, ce ne sont pas des questions culturelles qui expliquent l'importance des mariages mixtes, mais bien des enjeux matériels pour les personnes étrangères, et notamment à l'accès – rendu possible par le mariage – à un séjour stable en France, synonyme de meilleures conditions de vie. Sans données sur les nationalités des partenaires pacésés-es en France, on ne peut que supposer un phénomène analogue sur la proportion de PACS franco-étrangers.

Les étrangers-es en couple binational ou étranger

– LGBT ou non – sont particulièrement concernés par l'« injonction au mariage », comme l'explique Manuela Salcedo R.⁴². Adjoints à l'existence d'une « communauté de vie⁴³ » avec une personne française, communautaire ou étranger en situation régulière (c'est-à-dire une résidence commune et d'une certaine durée), mariage ou PACS s'imposent pour faire valoir un droit à la « vie privée et familiale », quand le statut de concubin-e, peu reconnu, reste particulièrement précaire.

Mais, ces unions font généralement l'objet de soupçon – preuve en est de la persistance des représentations ayant trait aux « mariages blancs » ou « gris »⁴⁴. Qu'en est-il, concernant les étrangers-es en couple binational ou étranger de

³⁹Vanessa Bellamy, « 236 000 mariages célébrés en France en 2015, dont 33 800 mariages mixtes », *Insee Première*, no 1638, mars 2017. Les statistiques qui suivent en sont également issues.

⁴⁰Il s'agit selon l'INSEE des mariages entre une personne de nationalité française et une de nationalité étrangère. Il s'agit de la nationalité réelle au moment du mariage. Cf. Vanessa Bellamy, op cit.

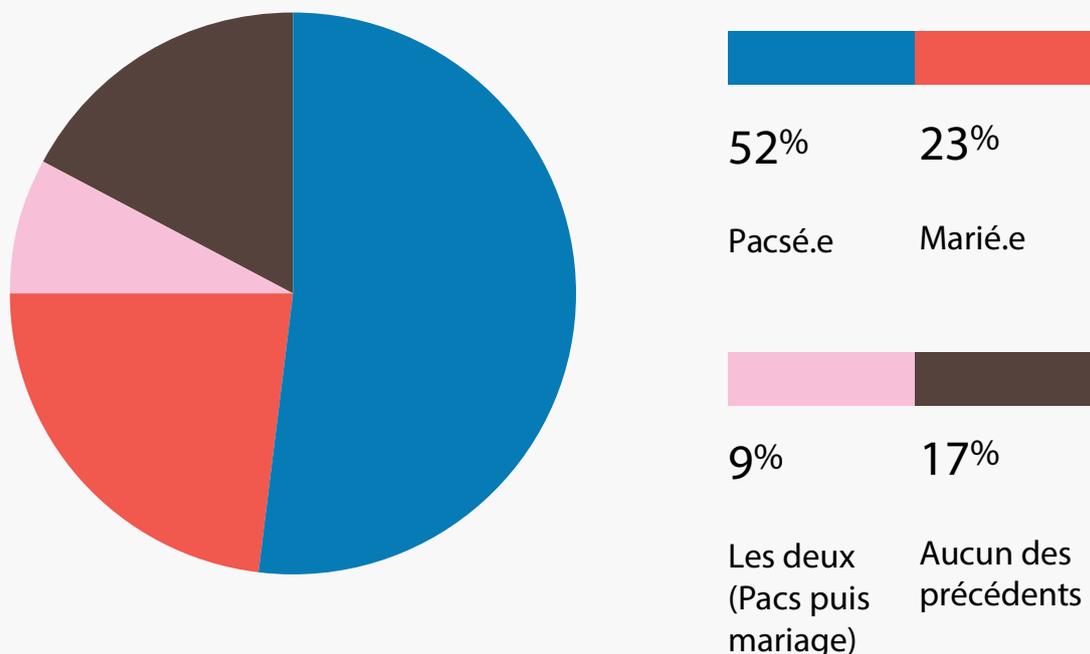
⁴¹Ibid.

⁴²Manuela Salcedo R., « L'injonction au mariage. Parcours d'un couple binational », *Mouvements*, 2015/2, p. 20-27.

⁴³Voir la partie 2.B. : « Une communauté de vie lourde de difficultés ».

⁴⁴Manuela Salcedo R., « Bleu, blanc, gris... la couleur des mariages », *L'Espace Politique*, 13 | 2011-1, en ligne depuis le 3 mai 2011, consulté le 25 avril 2019, <http://journals.openedition.org/espacepolitique/1869>

TYPE D'UNION DES ÉTRANGÈRES-ERS AVEC LEUR CONJOINT-E



même sexe ? Retour sur les réalités matrimoniales des couples, les difficultés de mariage ou de PACS, et sur les accueils parfois douloureux en mairie.

Pour un couple sur deux, le PACS est toujours privilégié

Sur l'ensemble des personnes ayant renseigné leur situation matrimoniale au moment de l'enquête (112 répondants-es), **90,5 % sont en couple**, 7,5 % se déclarent célibataires, 1,5 % divorcé-es et 0,5 % veufs-ves. Sur cet échantillon, on observe que les personnes en couple sont pour 98,5 % d'entre elles en couple avec la même personne que celle avec laquelle ils-elles sont venues à l'ARDHIS. Les couples rencontrés paraissent donc particulièrement résilients, malgré les nombreuses épreuves auxquelles ils-elles font face.

Quant au type d'union conjugale, on observe que le PACS domine, comme l'illustre le graphique ci-contre. En effet, au moment de l'enquête, **52 % des enquêtés-es sont pacsés-es** avec leur partenaire, alors que 32 % sont mariés-es. Parmi

ces derniers, notons que **9 % se sont d'abord pacsés-es avant de s'unir par un mariage**. 17 % des enquêtés-es ne sont ni pacsés-es, ni mariés-es, et sont pour les deux tiers d'entre eux-elles en concubinage, les autres étant « célibataires ».

Ces observations illustrent l'importance toujours actuelle du PACS, qui domine les choix d'union, quand bien même une minorité de personnes pacsées optent finalement pour un mariage. Le nombre de personnes en concubinage reste important ; le statut de concubin n'empêche pas de déposer une demande de titre de séjour, seulement les conditions sont bien plus drastiques.

De fait, si le mariage a été ouvert aux couples de personnes de même sexe en 2013 (à l'exclusion des ressortissants-es de onze nationalités jusqu'en 2016), il n'a pas « remplacé » le PACS. Cette réalité rappelle la nécessaire défense des droits des partenaires pacsés-es, raison pour laquelle l'ARDHIS appelle toujours à l'amélioration des conditions d'entrée et de séjour pour *toute personne étrangère concubine, pacsée ou mariée*.

- ZOOM -

2013 : le conflit de lois en matière de mariage, onze nationalités temporairement discriminées

Si l'article 202-1 alinéa 2 du Code civil autorise les unions maritales de couples de même sexe depuis l'adoption de la loi no 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de même sexe⁴⁵, l'application de ces dispositions s'est avérée difficile eu égard aux conventions bilatérales conclues entre la France et onze États étrangers qui prévoient de se référer à la loi de l'État de chaque époux-se pour déterminer si le mariage est autorisé⁴⁶. Autrement dit, ces ressortissants-es pouvaient être légalement empêchés-es de se marier avec une personne de même sexe. Cela a suscité une mobilisation inter-associative de grande ampleur à laquelle l'ARDHIS a participé. Par ailleurs, un couple homosexuel franco-marocain entreprit une action en justice afin de dénoncer cette injustice et faire valoir leurs droits.

À cette occasion, la Cour de cassation a rappelé que le mariage entre personnes de même sexe est une liberté fondamentale à laquelle une convention passée entre la France et le Maroc ne peut pas faire obstacle si le futur époux marocain a un lien de rattachement avec la France, tel que son domicile⁴⁷.

Dans le sillage de cette décision, le ministre de la Justice a adressé une dépêche aux parquets généraux en date du 5 août 2016 portant nouvelle interprétation de la circulaire du 29 mai 2013⁴⁸. Désormais, les parquets sont appelés à ne plus s'opposer aux mariages de couples de même sexe quelle que soit la nationalité des futurs époux dès lors que les conditions de l'article 202-1 alinéa 2 du Code civil sont réunies.

Des difficultés à s'unir civilement rencontrées par 20 % des enquêtés-es

Si le PACS ou le mariage apparaissent aujourd'hui comme des actes administratifs purement formels et ne présentant guère de difficultés de mise en œuvre, les résultats de l'enquête sont l'occasion de démontrer que les démarches demeurent complexes pour beaucoup d'étrangers-es en couple binational ou étranger de même sexe. En

effet, **20 % des personnes pacsées et 33 % des personnes mariées déclarent avoir rencontré des difficultés pour mener à bien leur PACS ou mariage**. Au total, cela concerne 23 % de ces enquêtés-es soit plus d'une personne sur cinq.

« L'accès aux pièces justificatives » est une difficulté citée par la moitié des personnes pacsées et par les deux tiers des personnes mariées. Au cœur des problèmes, on trouve très

⁴⁵ L'article 202-1 alinéa 2 du code civil dispose que « deux personnes de même sexe peuvent contracter mariage lorsque, pour au moins l'une d'elles, soit sa loi personnelle, soit la loi de l'État sur le territoire duquel elle a son domicile ou sa résidence le permet ».

⁴⁶ Les pays concernés étaient l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Croatie, la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Kosovo, la Pologne, le Cambodge et le Laos.

⁴⁷ Cour de cassation, première chambre civile, arrêt no 96 du 28 janvier 2015 (13-50.059).

⁴⁸ Circulaire du ministère de la Justice (JUSC1312445C) du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

souvent le certificat de coutume qui doit être fourni par le-la futur-e partenaire étranger-e. Elle indique la législation en vigueur dans l'État du ressortissant-e et prouve par ailleurs la majorité, le célibat et la capacité juridique à s'unir. Un flou bien particulier entoure cette pièce : si elle est en principe « établi[e] par l'autorité ou la représentation diplomatique ou consulaire de l'État dont l'intéressé est ressortissant ⁴⁹ », elle peut l'être « à défaut [...] par un avocat ou un juriste disposant d'une connaissance particulière de la loi étrangère en cause ».

Dans la pratique, les requérants-es se rapprochent généralement des autorités nationales ou des consulats, ce qui pose un ensemble de problèmes : beaucoup d'États aux législations LGBTphobes se refusent à en fournir pour des couples de même sexe, et ceux-ci ne souhaitent pas en faire la demande par crainte du « outing ». Ainsi, l'ARDHIS rencontre fréquemment des personnes forcées de développer des stratégies pour accéder à leurs droits, et notamment en dissimulant leur homosexualité (et demander un certificat de coutume) ou pour l'obtenir de diverses manières. Mais peu, tant dans les mairies comme chez les couples, savent (ou expliquent) que l'absence de certificat de coutume n'est pas un obstacle au PACS ou au mariage si les autres conditions sont remplies.

D'autres difficultés sont renseignées par l'enquête. On observe que trois personnes ont rencontré des problèmes avec les autorités consulaires : visas pour venir se pacser en France refusés, ou refus de pacser le couple au consulat de France au Maroc. Aussi, deux personnes ont vu leur mairie refuser leur dossier de mariage ou s'y opposer, et une dernière a vu des difficultés liées aux conventions bilatérales qui pouvaient empêcher jusqu'en 2016 onze nationalités de se marier en France.

L'enquête montre que les difficultés de se pacser ou de se marier sont rencontrées tant par des hommes que par des femmes. Quant aux nationalités concernées, on observe simplement que les difficultés à se pacser ont été majoritairement rencontrées par des ressortissants-es nord-africains-nes et ouest-africains-nes. Quant aux difficultés à se marier, la répartition est plus hétérogène : Inde, Brésil, Maroc, États-Unis, Arménie, Chine, Algérie.

Par ailleurs, les couples accueillis à l'ARDHIS s'inquiètent fréquemment de ne pas pouvoir se marier car le-la conjoint-e étranger-e est ressortissant-e de l'un des onze pays concernés par le « conflit de lois en matière de mariages », bien que la législation ait changé en 2016. Cette crainte prouve que l'information relative à la circulaire de 2016 a mal circulé, et que la liste des onze pays suscite encore de nombreuses peurs qui ne sont pas éteintes malgré la victoire juridique.

Entrave aux droits, stéréotypes, manque d'informations : un accueil parfois difficile dans les mairies

Se marier ou se pacser, c'est aussi interagir avec des institutions, notamment les mairies, lieux d'autant plus importants qu'on y contracte tous les PACS depuis 2017 ⁵⁰. **Dans le cadre de leurs interactions avec l'administration, 15% des enquêtés-es signalent s'être sentis-es récemment discriminés-es.** Ces discriminations peuvent prendre différentes formes, mais elles surviennent généralement lors du traitement des dossiers de mariage, comme le décrit à plusieurs reprises la sociologue Manuela Salcedo R ⁵¹. Souvent, des couples franco-étrangers peuvent être soupçonnés de fraude, entravant parfois leur accès aux droits – notamment dans le cas où le séjour irrégulier du/de la conjoint-e est connu de la mairie ⁵².

⁴⁹ Circulaire du ministère de la Justice (JUSC0720105C) du 5 février 2007.

⁵⁰ Cette évolution administrative fait suite à la loi no 2016-1547 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Auparavant, le contrat de PACS était généralement signé dans les tribunaux d'instance, même si des mairies le contractaient déjà. Précisons que, à la différence des mariages, le PACS peut être contracté devant notaire.

⁵¹ Voir par exemple Manuela Salcedo R., « L'injonction au mariage. Parcours d'un couple binational », *Mouvements*, 2015/2, p. 20-27.

Notre enquête témoigne de telles pratiques. Maria⁵³ fait état d'un accueil particulièrement difficile du fait de pratiques et stéréotypes xénophobes et lesbophobes. Lors du dépôt de son dossier de mariage dans une mairie d'une ville moyenne, elle est d'abord présumée hétérosexuelle, et quand celle-ci parvient à expliquer à l'agente municipale qu'elle compte s'unir avec une femme, la fonctionnaire remplit ensuite son dossier en feignant qu'il s'agit d'une union « mari-femme », situation particulièrement violente qui aboutit à paralyser Maria. Lors d'un second contact (avec sa compagne), le couple est obligé de rappeler en mairie son droit de ne pas voir les bans du mariage publiés et de demander à ne pas informer les autorités nationales du pays d'origine de Maria de son mariage avec une femme, situation difficilement vécue. Puis, durant la cérémonie de mariage, le couple fait face à des propos particulièrement LGBTphobes de l'adjointe au maire, qui qualifie le mariage d'« inhabituel » et précise qu'il faut « faire avec ».

Ces différences de traitement opérées dans certaines administrations françaises sont autant d'exemples des difficultés que les couples binationaux de même sexe peuvent subir. En effet, l'ARDHIS accueille souvent des couples faisant face à des mairies qui ne les renseignent pas suffisamment sur leurs droits et les dispositions légales les protégeant tout particulièrement. Il en est souvent ainsi du certificat de coutume : pièce largement mise en cause parmi les principales difficultés pour s'unir, elle ne constitue pourtant pas un obstacle au mariage. Le législateur a en effet prévu dès la circulaire d'application de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe qu'« en cas d'impossibilité de [le] produire ou de refus de [sa] délivrance par les autorités compétences, l'officier de l'état civil pourra procéder à la célébration du mariage⁵⁴ »,

même si cela suppose généralement de le prouver. Pour autant, les officiers d'état civil continuent à faire obstacle, parfois involontairement. De façon générale, l'ARDHIS constate que les agents communaux connaissent mal cette possibilité offerte aux couples binationaux de même sexe.

D'autres procédures qui protègent les personnes LGBT sont également insuffisamment connues des professionnels et du grand public. En pratique, tout mariage incluant un ressortissant-e étranger-e en France est déclaré aux autorités de son pays et indique le nom et le sexe du/de la conjoint-e. Cette déclaration automatique est problématique pour les personnes LGBT qui, souvent, redoutent que leur homosexualité soit connue dans leur pays d'origine. Le législateur a ici également prévu la possibilité de déroger à cette obligation⁵⁵ : lorsque l'étranger-ère est ressortissant-e d'un pays où les relations entre personnes de même sexe sont pénalisées ou criminalisées, l'officier d'état civil doit saisir le procureur de la République afin qu'il le dispense de l'affichage de la publication des bans, et de l'envoi des informations relatives au mariage aux autorités étrangères. Or, les officiers d'état civil ne sont pas toujours au courant et par conséquent, n'informent pas les couples binationaux de cette possibilité. A l'instar de Maria, les personnes concernées sont contraintes d'interpeller elles-mêmes le procureur de la République. Cela suppose de disposer au préalable de connaître ses droits et les moyens de les faire valoir. Dès lors, les barrières linguistiques et de connaissance du système administratif français vont jouer. Dans ce contexte, de nombreuses personnes craignent encore de se marier en France.

Si se marier ou se pacser est une liberté fondamentale, protégée notamment par le droit

⁵² Précisons que le fait qu'un-e étranger-e soit en situation irrégulière ne fait pas obstacle au mariage, ce que rappelle le Conseil constitutionnel par la décision no 2003-484 DC du 20 novembre 2003.

⁵³ Jeune femme originaire d'Europe de l'Est, interviewée en février 2018. Voir son témoignage « Paroles de Maria : femme, lesbienne, migrante », en fin de partie

⁵⁴ Circulaire JUSC1312445C du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (dispositions du Code civil).

⁵⁵ Article 2.1.3 de la circulaire précitée du 29 mai 2013.

européen, la réalité est plus ambivalente. Les discriminations, et entraves aux droits persistent et s'expliquent notamment par le manque de formation des agents d'état civil. Ce constat est partagé par d'autres organisations qui observent elles aussi que l'accès aux droits est entravé par une mauvaise connaissance du droit ⁵⁶. Nous pouvons affirmer ici que les problématiques spécifiques des couples binationaux ou étrangers de même sexe sont particulièrement mal connues des autorités administratives, et que les conséquences sont dommageables aux étrangers-ères en couple.

⁵⁶Pour pallier ces manquements, les Amoureux au Ban Public ont notamment publié en 2016 le guide « Couples franco-étrangers, des mariages comme les autres. Guide juridique à destination des maires et des agents d'état civil », <https://huit.re/fCapW7ds>.





UNE « COMMUNAUTÉ DE VIE » LOURDE DE DIFFICULTÉS

Pour rester légalement en France, les personnes étrangères extra-communautaires ⁵⁷ doivent disposer d'un titre de séjour, document délivré par les autorités préfectorales qui les autorise à rester sur le territoire français pour une durée donnée.

Il peut prendre la forme d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS, entre 4 et 12 mois), d'une carte de séjour temporaire (un an), d'une carte de séjour pluriannuelle (entre 2 et 4 ans), ou encore d'une carte de résident (10 ans). Enfin, son détenteur-riche doit répondre à une ou plusieurs conditions spécifiques (être étudiant-e, salarié-e, etc.) qui donne un droit au séjour particulier. Parmi les conditions spécifiques, on retrouve la « vie privée et familiale⁵⁸ », qui concerne des personnes étrangères disposant d'attaches familiales ou privées en France : membres de la famille, jeunes majeurs-es ayant vécu suffisamment longtemps en France, étrangers-es nécessitant des soins

spécifiques, mais aussi concubin-e, partenaire ou conjoint-e d'une personne dont les attaches sont manifestes en France.

Afin d'obtenir un titre de séjour fondé sur la vie privée et familiale, les étrangers-es en couple binational ou étranger doivent rapporter la preuve de leur union mais également de leur « communauté de vie » – soit une vie commune, régulière et stable d'un couple. La période nécessaire varie en fonction du type d'union, des conditions d'entrée en France, mais aussi des préfectures.

- ZOOM -

Des droits au séjour différenciés selon le type d'union

En la matière, les dispositions juridiques et réglementaires sont particulièrement complexes : l'accès au droit est conditionné au croisement de différents facteurs ⁵⁹.

Premièrement, si le droit au séjour est **ouvert de plein droit aux personnes mariées avec un-e Français-e ou un-e communautaire** ⁶⁰, il est conditionné à la discrétion des préfectures

⁵⁷ Les personnes communautaires ne sont pas tenues de détenir un titre de séjour (article L 121-2 du CESEDA), même si leur résidence permanente en France est soumise à contrôle, et à certaines conditions (article L 121-1 du CESEDA).

⁵⁸ Catégorie visée par l'article L 313-11 du CESEDA.

⁵⁹ À ce titre, on peut se référer également aux guides et focus des Amoureux au Ban Public, notamment : « Le droit au séjour "vie privée et familiale" des personnes se prévalant d'une union franco-étrangère », p. 14, in Les Amoureux au Ban Public, *Inégalité de traitement et ressentis discriminatoires : les couples franco-étrangers face à l'administration*, 2015, Paris, voir <https://huit.re/yG114nu7>

⁶⁰ Article 313-11 4° du CESEDA.

concernant les partenaires étrangers-es : le PACS reste un «élément d'appréciation des liens personnels en France », et la délivrance d'un titre de séjour VPF en fonction est réglementée par une circulaire d'application qui se réfère à un article fourre-tout du CESEDA ⁶¹. Le concubinage, lui, est encore moins réglementé.

Deuxièmement, la durée de vie commune attendue diffère selon le type d'union... et d'autres conditions :

- Pour les **conjoint-es mariés-ées**, une communauté de vie de 6 mois minimum est demandée pour celles et ceux entrés-es régulièrement en France mais en situation irrégulière au moment de la demande du visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS). Les personnes entrées irrégulièrement (ou avec un visa Schengen mais sans tampon de la police aux frontières) ne peuvent pas solliciter le visa long séjour sur place auprès des préfectures françaises. Par conséquent, elles sont contraintes de retourner dans le pays d'origine afin de solliciter ledit visa auprès de l'ambassade ou du consulat de France.
- Pour les **partenaires pacsés-ées**, les préfectures se réfèrent à des circulaires d'application de la loi (et plus particulièrement à l'article L 313-11 7 °), et demandent généralement une communauté de vie d'une année minimum. Néanmoins, des préfectures ont pu ou peuvent encore exiger une communauté plus importante ou y adjoindre d'autres conditions. Par exemple, la Préfecture de Paris exige, outre une communauté de vie de un an minimum, cinq années de présence en France.
- Pour les **concubins-es**, les préfectures exigent en pratique une communauté de vie supérieure à trois années, il n'existe pas de dispositions législatives ou réglementaires concernant les couples en concubinage. Ils peuvent donc se prévaloir de l'article 313-11 7 ° du CESEDA.

La « communauté de vie » se prouve par tous les documents qui attestent que les deux conjoint-es résident au même domicile, régulièrement, sans rupture, sur une durée déterminée. Dès lors,

les documents doivent généralement être officiels, adressés aux deux noms, et produits régulièrement.

- ZOOM -

La jungle des preuves : documenter une « communauté de vie » intense, stable et ancienne

L'administration de la preuve de cette communauté de vie reste parfois difficile, et sujette à inquiétudes, tant elle est déterminante pour la régularisation au titre de la vie privée et familiale – et plus largement pour toute régularisation. Parmi les documents attendus de la part des préfectures, on retrouve classiquement le bail de location aux deux noms,

⁶¹ En l'occurrence, la circulaire NOR INTD0400134C du 30 octobre 2004.

⁶² En l'occurrence, l'article 313-11 7° du CESEDA, qui concerne tant partenaires que concubins-es, mais aussi d'autres catégories potentielles qui ne sont pas visées par des articles spécifiques du CESEDA.

des quittances EDF bimestrielles (avec indication de consommation), et un RIB de compte commun. Au-delà de ces documents dits « classiques », des documents d'autre nature peuvent être présentés pour attester la vie commune (pourvu qu'ils soient domiciliés à la même adresse) afin de constituer un « faisceau (suffisant) de preuves de la communauté de vie » : peuvent être présentés des documents concernant l'emploi (fiches de paie, contrat de travail...) ou la santé (attestations de suivi médical...).

En pratique, la nature et la composition de ce « faisceau de preuves » de vie commune varient en fonction des préfectures, voire des agents. Bien que ce ne soit pas officiellement prescrit, certains types de documents sont attendus, et tous les documents n'ont pas la même valeur probatoire aux yeux de la personne qui reçoit le dossier. Par exemple, les documents concernant l'emploi sont jugés à caractère fortement probant par certaines préfectures même si en définitive, une fiche de paie domiciliée à la même adresse pour chaque conjoint n'en dit pas beaucoup sur le couple en soi (tout en sachant que ce type de document est rare pour le-la conjoint-e étranger-e qui n'a pas toujours une situation de séjour l'autorisant à travailler).

L'ancienneté et la régularité de la vie commune étant à prouver, il est attendu que des preuves soient présentées régulièrement sur tout le long de la durée attendue (à un rythme mensuel). Par ailleurs, les preuves sont hiérarchisées : les documents émanant d'autorités administratives sont considérés « forts », à la différence des attestations signées ou autres documents de nature privée considérés plus « faibles ». En effet les « preuves classiques » sont plutôt de nature à marquer la « date de début » de la période de vie commune (le contrat de bail n'est pas renouvelé mensuellement et de plus en plus de factures sont annualisées – ce qui par ailleurs crée des difficultés de preuve vis-à-vis de ces documents).

Il est à noter que l'obtention de ces documents peut être plus ou moins difficile en fonction de la situation de séjour dans laquelle le-la conjoint-e étranger-e se trouve, et de la précarité des couples : ainsi une sous-location, ou une location dans le parc public et/ou social, entraînent des difficultés à produire des documents prouvant la résidence régulière. Les preuves de vie commune sont étroitement liées aux conditions de séjour et de vie (niveau de revenu, logement, liens sociaux, etc.) du couple. Finalement, la reconnaissance de la réalité des couples va ici dépendre d'une multitude d'acteurs institutionnels, publics et privés, pour documenter leur communauté de vie.

Ce rapport utilise le concept de « période de construction de vie commune » (PCVC) pour parler de la période de temps comprise entre le début de la « communauté de vie » (date de la première preuve fournie – ou qui sera fournie – dans le dossier de demande de séjour au motif de la VPF) et l'obtention du premier titre de séjour VPF. En effet, la durée de cette période varie en

fonction de chaque demandant-e. C'est ainsi que la PCVC a été définie dans l'enquête et plusieurs questions thématiques sur les conditions de vie des répondants se sont concentrées sur cette période. Enfin, il est à noter que les répondants pouvaient être à des stades différents de cette période

Véritable « nerfs de la guerre » dans l’obtention du titre de séjour, l’enquête démontre que c’est une période qui cristallise de nombreuses difficultés très souvent occultées : cette période est synonyme de précarité administrative, de difficultés économiques, et est souvent vécue négativement.

Une entrée dans la « période de construction de la vie commune » qui préfigure un parcours précarisé ?

La PCVC est une période nécessaire pour la très grande majorité des étrangers-es en couple binational enquêtés-es. Elle implique de ne pas rompre la communauté de vie, c’est-à-dire :

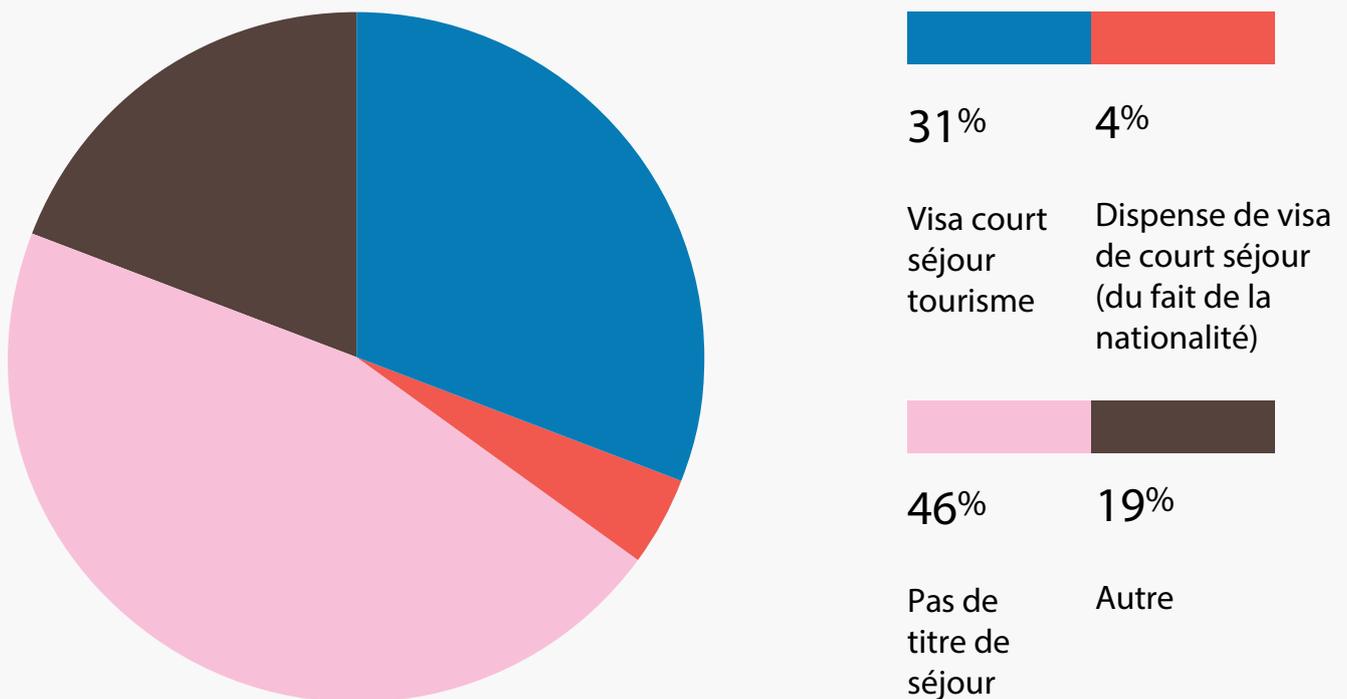
- ne pas sortir du territoire français au-delà d’une certaine durée ;
- ne pas rompre son union ;
- résider au même endroit que son/sa partenaire.

Dès lors, dans quelles conditions « débute » cette période ? Tout d’abord, sur le plan de la situation matrimoniale, **62 % des répondants-es ont débuté cette période en étant concubins-es, 36 % comme pascés-es ; seulement 2 % étaient déjà mariés-es.** La proportion de concubins-es est minoritaire en fin de parcours, ce qui indique que la majorité des personnes s’unissent pendant cette période de construction de vie commune, critère imposé pour se voir ouvrir un droit au séjour.

Le graphique ci-contre illustre la situation administrative des enquêtés-es au moment de débiter cette période :

- 46 % sont en situation irrégulière à ce moment : pour l’immense majorité d’entre elles-eux, cette situation irrégulière se poursuit jusqu’à la régularisation au nom de la VPF, soit au terme de la PCVC.
- 31 % d’entre elles-eux sont titulaires d’un «

TITRE DE SÉJOUR AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DE VIE COMMUNE



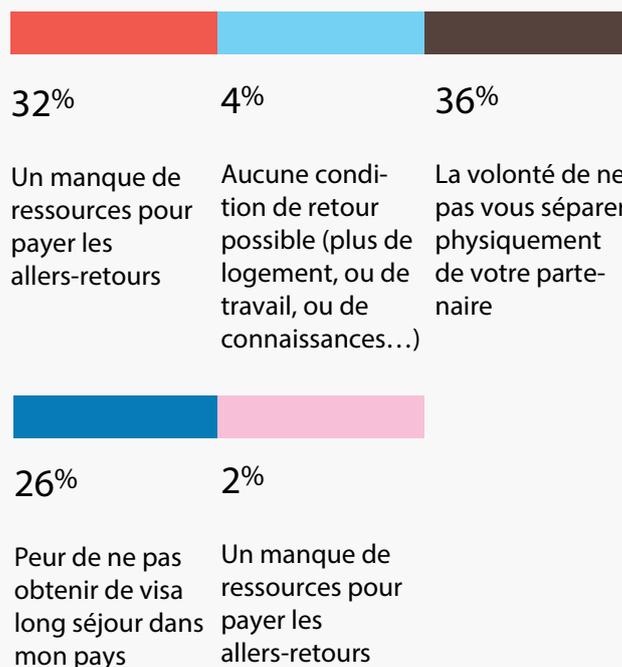
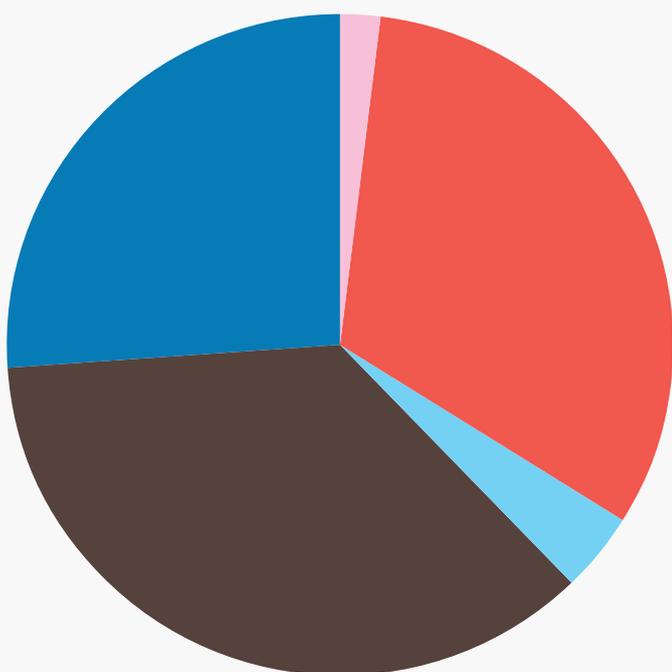
visa court séjour », touristique, qui peut être motivé par un mariage ou par un PACS. Dans la mesure où ce visa permet de rester légalement sur le territoire français au maximum trois mois, on peut supposer que la plupart d’entre elles-eux resteront de fait après ces trois mois, et deviendront irréguliers-es au regard du droit au séjour – nous reviendrons là-dessus par la suite.

- 4 % sont dispensés-es de visa : à l’instar de la catégorie précédente, on peut supposer qu’ils-elles resteront après la date implicite limite, et deviendront irréguliers-es au regard du droit au séjour.
- 19 % ont un autre titre de séjour : pour les deux tiers, il s’agit d’un titre de séjour étudiant ; pour les autres, il peut s’agir d’un titre de séjour salarié, d’une autorisation provisoire de séjour, d’une CS pour soins, ou encore d’un membre de famille d’un citoyen communautaire.

Ainsi, ces résultats indiquent que **l’immense majorité des étrangers-es sont en situation irrégulière au début de la PCVC ou vont le devenir, dans une proportion estimée entre 46 % et 81 %**, si l’on inclut celles et ceux là débutant avec un visa ou qui en sont dispensés-es.

Différentes raisons peuvent expliquer ce chiffre si important. Parmi celles-ci, l’esquive de la contrainte légale du retour au pays d’origine après l’expiration du visa. Il faut en effet rappeler ici que le droit des étrangers leur impose de retourner dans leur pays d’origine, une fois marié, ou pacsé, afin d’y demander un *visa long séjour valant titre de séjour*, ce qui évite une période d’irrégularité. Néanmoins, le législateur a prévu que cette demande de VLS-TS puisse être faite dans certains cas directement en préfecture⁶³.

POURQUOI NE PAS ÊTRE RENTRÉ DANS SON PAYS D’ORIGINE APRÈS EXPIRATION DU VISA COURT SÉJOUR ?



³⁶Récit tiré de l’entretien avec Lucas, en février 2018.

Dès lors, il convient d'observer les choix que font les personnes étrangères une fois mariées ou pacsées. Après enquête, on observe que 75 % des personnes font le choix de « rester sur le territoire français de manière irrégulière » après l'union puis la fin du visa. Ce choix est motivé par la « volonté de ne pas se séparer de son partenaire » (pour 36 % la raison principale) ou de « commencer au plus vite la période de vie commune » (pour 32 %), mais aussi par « peur de ne pas obtenir de VLS dans [son] pays ». Ainsi, c'est la crainte de ne pas retrouver ou rejoindre son/sa partenaire en France qui est au cœur des préoccupations. Aussi, celles-ci sont parfois rejointes par des craintes de subir la LGBTphobie dans son pays d'origine, ce qu'ont pu formuler beaucoup de personnes venues aux accueils associatifs de l'ARDHIS.

Enfin, ces premières indications sur l'entrée dans cette période de vie commune doivent être observées au regard de la durée de cette période : si elle a duré « moins d'un an » pour 35 % des enquêtés-es, pour 38 % cette période dure entre 1 et 2 ans, et s'étale même sur plus de 2 ans pour 27 % d'entre elles-eux.

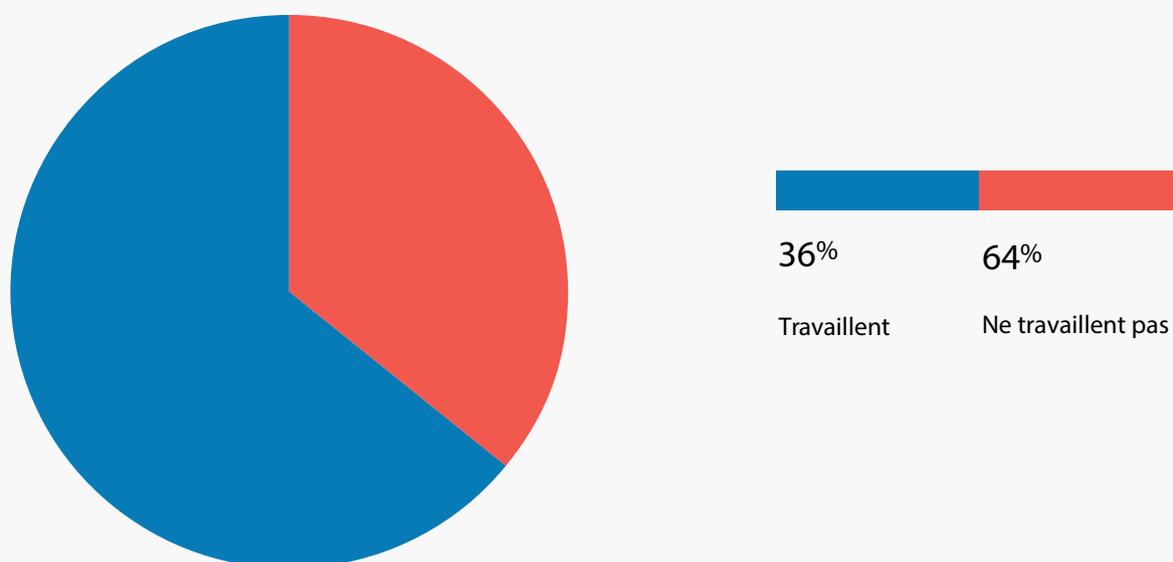
Cette précarité administrative, parfois longue, et qui dépasse souvent les conditions minimales demandées par les autorités préfectorales, a des implications matérielles concrètes, qu'il convient d'observer dès maintenant.

Des difficultés économiques majeures pour une large majorité des enquêtés-es

Pour aborder matériellement les conditions de vie des étrangers-es et de leurs conjoints-es, l'enquête s'est intéressée aux ressources économiques de chacun-e, et d'abord la situation professionnelle occupée pendant cette période.

On apprend que 64 % des enquêtés-es n'exerçaient pas d'activité (reconnue légalement ou non). Question complexe, généralement sous-évaluée, ce chiffre est précisé par une autre donnée : presque 90 % d'entre eux auraient souhaité travailler pendant cette période, preuve que l'impossibilité de travailler est bien vue comme une contrainte. Cette difficulté pouvait être renforcée par la maîtrise de la langue française : si la moitié « parlait, lisait

TAUX D'ACTIVITÉ (RECONNUE LÉGALEMENT OU NON) DES ÉTRANGÈRES-ERS PENDANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION DE LA VIE COMMUNE



et écrivait » le Français à ce moment, 25 % ne « comprenaient quelques mots », 15 % « parlaient difficilement » (mais comprenaient) et 7 % « ne lisaient ni n'écrivaient (bien) » malgré une bonne compréhension. Si cette maîtrise évolue très souvent avec le temps et les apprentissages, elle peut avoir ici (comme dans d'autres domaines) des implications concrètes.

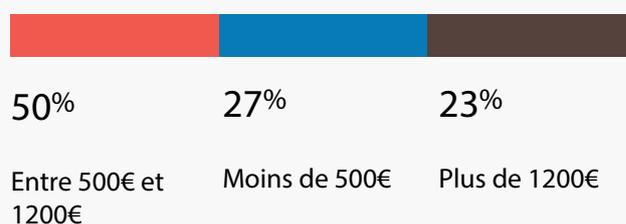
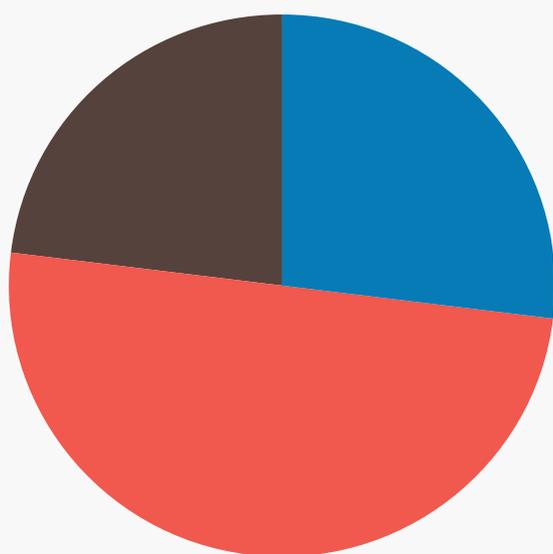
Dans ce même échantillon n'exerçant pas d'activités, 82 % considéraient par ailleurs « être entièrement à la charge de [leur] conjoint-e », chiffre particulièrement élevé qui indique à quel point ces PCVC ne sont pas des parcours individuels, qu'ils s'entrecroisent dans une vie de couple, et impliquent des ressources élevées.

Quant aux 36 % des enquêtés-es qui touchent des revenus, la situation reste particulièrement précaire. En effet, **la moitié d'entre elles-eux**

touchait un revenu net mensuel d'une valeur comprise entre 500€ et 1 200€, et plus du quart moins de 500€, ce qui laisse à penser que près de 75 % des répondants-es appartenaient alors à la catégorie des travailleurs-euses pauvres⁶⁴. Enfin, nous savons que près de 80 % d'entre eux-elles étaient en situation irrégulière plus ou moins longtemps lors de cette PCVC, et l'enquête précise que 40 % de ces personnes exerçaient une activité de manière informelle ou non-déclarée, ce qui met les enquêtés-es dans une situation particulièrement précaire et dangereuse, sans protection véritable vis-à-vis du droit du travail.

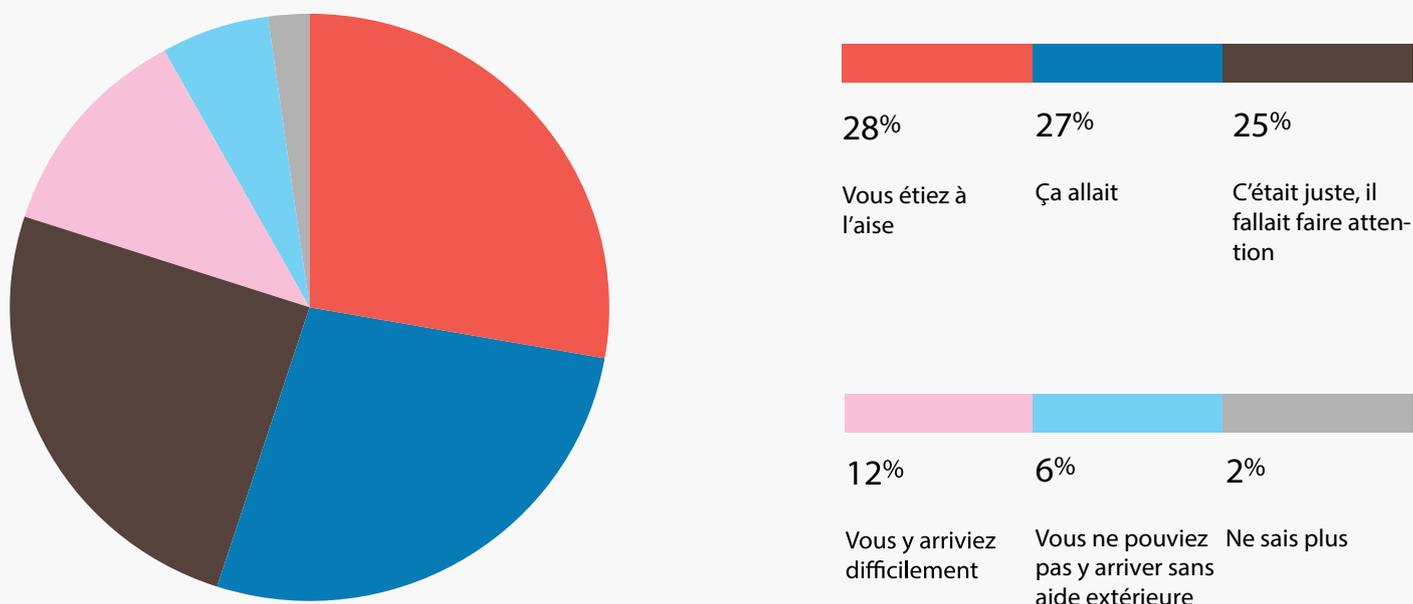
Ces éléments indiquent une forte précarité économique et sociale pendant cette période, tant du côté de celles et ceux touchant un revenu (généralement faible, et informel) que pour celles-celles n'en touchant pas (souvent dépendants-es de leurs conjoints-es). Une proportion minoritaire exerce une activité déclarée dont le revenu mensuel est au-dessus du salaire minimum.

REVENUS MENSUELS DES ÉTRANGÈRES-ERS EN EMPLOI (RECONNU LÉGALEMENT OU NON) PENDANT CETTE PÉRIODE



⁶⁴ Quel que soit le seuil retenu (50 % ou 60 % du revenu médian en France), la très grande majorité des personnes ont des revenus inférieurs à 1 026 € (presque 75 %). Par ailleurs, s'il faut généralement considérer les ménages lors des calculs sur la pauvreté, on peut retenir ici la précarité induite par ces revenus très faibles. Les définitions restent particulièrement diverses, comme le rappelle l'Observatoire des Inégalités : <https://www.inegalites.fr/Un-million-de-travailleurs-pauvres-en-France>.

RESSENTI PAR RAPPORT AU NIVEAU DE VIE DU MÉNAGE PENDANT CETTE PÉRIODE



Ce seuil de pauvreté doit tout du moins est observé à l'aune du ménage, échelle où la pauvreté et le niveau de vie est généralement calculé. On observe alors une situation inverse chez les conjoints-es durant cette période : 89 % étaient en emploi, et parmi eux et elles 90 % touchaient plus de 1 200€, et la moitié touchait même plus de 2 400€.

Pour compléter ces données factuelles, observons comment les enquêtés-es ont décrit cette période. Questionnés sur leur « ressenti par rapport au niveau de vie global de leur ménage », les répondants-es se répartissent majoritairement en trois types de situations : 28 % considèrent avoir été « à l'aise », 27 % que « ça allait », et 25 % que « c'était juste, il fallait faire attention ». Du reste, 12 % « y arrivaient difficilement » et 5 % ne « pouvaient pas y arriver sans aide extérieure ».

Les entretiens précisent ce qui peut se cacher derrière des ressentis d'ordre général. Par exemple, Maria considérait comme 27 % que « ça allait », alors que pour une partie de cette période, s'étant séparée de sa conjointe elle touchait un revenu de

400 € mensuel pour un travail à temps partiel, et était hébergée à titre gratuit dans un logement réduit. Pour Marc, « c'était juste, il fallait faire attention », avec un revenu d'environ 500 € d'un travail « au noir », et il fallait compter sur les revenus de son conjoint (plus de 2 400€). Ainsi, derrière des scores plutôt positifs, les situations de vie ne sont pas homogènes, et le parcours reste caractérisé par des temps plus précaires que d'autres.

Enfin, l'enquête rappelle que ce « ressenti global » peut être différencié selon le-la coinjoint-e. Thibaut, en couple avec Marc, considérait à la différence de ce dernier que « ça allait » pendant cette période. Marc lui rappelait alors pendant cet entretien qu'il lui fallait faire attention à chacune de ses dépenses, sans indépendance financière. Cet indice de vécu asymétrique rappelle par ailleurs l'existence de potentiels rapports de domination au sein des couples, qu'ils soient ou non conscientisés, que décrit largement la sociologie du genre.

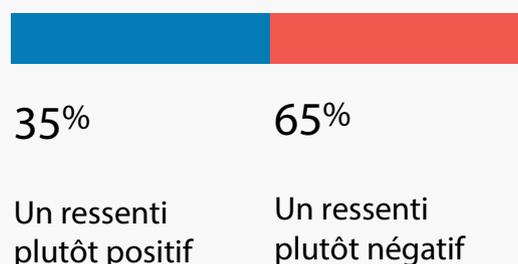
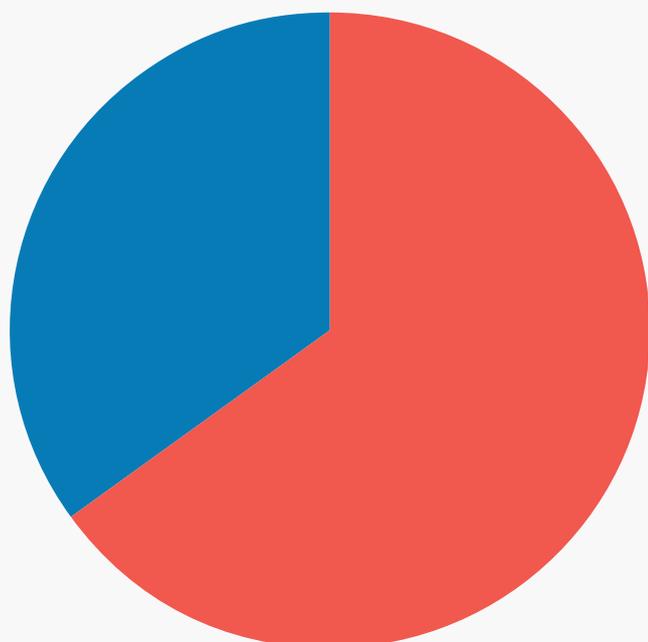
On peut en tout état de cause affirmer que les ressources souvent très maigres des enquêtés-
es étaient équilibrées par des ressources
généralement plus importantes du conjoint-e,
et ainsi dire que des couples « tiennent » grâce
aux ressources économiques dont il-elle dispose.
Néanmoins, les déséquilibres restent importants,
et n'empêchent pas d'une part que le conjoint-e
étranger-e se sente malgré tout en difficulté dans
un ménage aux revenus confortables, et d'autre
part que ces périodes peuvent être rythmées
par des moments plus précaires que d'autres.
On peut enfin se questionner sur les conditions
de vie réelles des couples où le-la conjoint-e
français-e, communautaire ou en situation
régulière dispose de ressources économiques
faibles, particulièrement sous-représentés dans
notre échantillon.

Anxiété, angoisse, frustration ... le ressenti pendant la période de la construction de la vie commune

Valeur positive	Valeur négative
Calme	Angoisse
Liberté	Dépendance
À l'aise	Humiliation
Accompagné-e	Peur
Patience	Mal à l'aise
Dynamisme	Frustration
Soulagement	Anxiété
Indifférent	Solitude

L'enquête a permis de caractériser un ressenti global sur cette « période de construction de vie commune », malgré la superposition de

RESSENTI GLOBAL SUR CETTE PÉRIODE DE CONSTRUCTION DE LA VIE COMMUNE



⁶⁴ Quel que soit le seuil retenu (50 % ou 60 % du revenu médian en France), la très grande majorité des personnes ont des revenus inférieurs à 1 026 € (presque 75 %). Par ailleurs, s'il faut généralement considérer les ménages lors des calculs sur la pauvreté, on peut retenir ici la précarité induite par ces revenus très faibles. Les définitions restent particulièrement diverses, comme le rappelle l'Observatoire des Inégalités : <https://www.inegalites.fr/Un-million-de-travailleurs-pauvres-en-France>.

moments plus ou moins précaires et les parcours individuels de chacun-e. Pour cela, une grille de 16 mots ont été proposé, auxquels étaient attribués pour moitié une valeur négative, pour l'autre une valeur positive, et chaque répondant-e était invité-e à choisir trois mots. Après agrégation générale, **le ressenti est plutôt négatif pour 65 % des répondants-es, et positif pour 35 %.**

Plusieurs termes reviennent davantage. Dans un premier bloc, on retrouve les qualificatifs «anxiété» (42 fois), «angoisse» (36 fois), «frustration» (34 fois), «dépendance» (32 fois) ainsi que «peur» (30 fois), qui convergent pour désigner une période particulièrement négative, qui a un impact fort sur le vécu des personnes. Dans un second bloc, on retrouve les qualificatifs «patience» (31 fois) et «accompagné-e» (30 fois), qui rappellent que cette période reste aussi une affaire collective.

Les entretiens ont permis de prolonger cette analyse, car il était demandé aux interviewés-es d'explicitier les raisons du choix des termes. Marc a le souvenir de «l'anxiété» procurée par le fait de passer ses journées à la maison sans avoir un emploi, alors que Thibaut – son conjoint – déclare avoir ressenti «de l'angoisse», à l'idée que son conjoint se fasse contrôler avant leur PACS, alors qu'il était en situation irrégulière. Aussi, les deux parlent de «frustration», «face aux démarches et aux lois» et «l'incompréhension du système». Chez Charles et Icham, on retrouve également l'angoisse, pour caractériser la période. Pour Charles, elle est provoquée par la situation irrégulière de séjour d'Icham, la peur du contrôle et de l'expulsion, ce qui a des effets sur son corps : il décrit longuement comment cette angoisse provoquait des troubles du sommeil à l'époque. Il répétait régulièrement à Icham : «ne te fais pas remarquer», «évite les manifs», notamment lors du mariage pour tous.

En plus du sentiment d'angoisse que procure l'imprédictibilité et la fragilité de la situation

de séjour, les enquêtés-es mettent en avant des sentiments de dépendance émotionnelle et économique vis à vis du-de la conjoint, et parfois d'humiliation. Maria parle d'un sentiment d'humiliation liée au fait «de ne pas être indépendante...» qui implique de ne pas pouvoir se comporter librement avec sa conjointe, quelque chose qui «(nous) mange à l'intérieur», alors que Lucas évoque la «dépendance vis à vis des papiers», l'anxiété provoquée par «l'incertitude face aux démarches» et la «patience qu'il faut avoir face à la bureaucratie française».

En définitive, derrière ces différents mots utilisés pour qualifier cette période, on retrouve une certaine régularité du ressenti malgré la singularité de chaque période de construction de vie commune. Les enquêtés-es et leur conjoint-es décrivent globalement des situations d'angoisse, d'anxiété, de peur face aux incertitudes et à l'incompréhension du système, particulièrement éprouvantes. Derrière ces politiques migratoires, ses injonctions administratives, ce sont ces maux qui sont provoqués. Elles ont des conséquences graves, et des implications concrètes sur les corps, l'intime, le bien-être même de ces personnes. Ce bilan, plutôt sombre, prend davantage d'ampleur une fois mis en relation avec la durée de cette période de construction de vie commune, qui s'étale – rappelons-le – pour la très grande majorité d'entre eux-elles sur plus d'une année, et pour un quart plus de deux ans.

Nous ne pouvons dorénavant plus regarder cette période de "construction de la vie commune" comme un moment passif, où chacun-e attend patiemment de réunir les conditions nécessaires au dépôt de dossier en préfecture. Cette période est surtout marquée par de l'anxiété, de la crainte, des angoisses, mais aussi une forte précarité tant administrative qu'économique, aux implications souvent dures, parfois graves, sur les parcours des personnes concernées. Le dévoilement des conditions de vie pendant ces temps d'attente est une raison supplémentaire d'appeler à changer

les politiques migratoires, et à favoriser un accueil digne de toutes les personnes étrangères.

Cette période est généralement clôturée par une (première) demande de titre de séjour en préfecture (voir l'encadré des Amoureux au Ban Public). Mais la vie des couples ne se réduit pas à ces relations avec ces administrations. Et, en tant qu'étrangers-es et personnes LGBT, ils-elles peuvent être touchés-es par d'autres difficultés dans la société française, et notamment être confrontés à des discriminations plurielles pendant ou après cette période, et souvent en dehors des administrations des étrangers.

- PAROLES D'UNE ASSOCIATION -

LES AMOUREUX AU BAN PUBLIC DÉNONCENT LES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR EN PRÉFECTURES

Depuis 2007, le mouvement des Amoureux au Ban Public encourage les couples binationaux à connaître et faire valoir leurs droits, en proposant des conseils juridiques et un accompagnement dans leurs démarches administratives, lors de permanences collectives, d'échanges par mails et de diffusion de supports. Le mouvement témoigne de leur situation en diffusant leurs récits et leurs revendications, en proposant des créations originales (site participatif, recueil de lettres, film documentaire) et en organisant des rencontres festives et militantes. Enfin, le mouvement propose aux couples de se mobiliser lors d'actions collectives pour le respect de leurs droits, pour que les lois et les pratiques changent et pour affirmer la place des familles mixtes en France.

Convaincu du caractère systémique et délibéré des difficultés rencontrées par les personnes étrangères en France, la nécessité de dépasser la seule défense individuelle des dossiers juridiques a très vite émergé. Les Amoureux au ban public cherchent ainsi à créer un lieu d'*empowerment*, pour redonner une parole trop souvent inaudible dans notre société aux couples franco-étrangers. Ainsi, les actions et projets des Amoureux au Ban Public sont aujourd'hui portés par les couples binationaux et par leurs soutiens bénévoles réunis au sein de sept collectifs implantés à Albi, Lyon, Marseille, Montpellier, Paris et l'Île-de-France, Quimper et Strasbourg. Les difficultés financières ont malheureusement abouti à fermer les postes salariés. A partir de 2016, le mouvement a souhaité aller au-delà de la défense des droits à la vie privée et familiale, avec la volonté de prendre la parole pour aborder des thématiques telles que la mixité et la diversité culturelle.

L'ARDHIS et le mouvement des Amoureux au Ban Public ont ainsi mené plusieurs luttes

ensemble pour la reconnaissance des droits des couples franco-étrangers de même sexe, que ce soit en 2012 pendant la campagne présidentielle, en 2017 pour garantir l'accès à toutes les nationalités au mariage entre personnes de même sexe, ou sur la défense de différentes situations personnelles.

Dans le cadre de ses publications, le mouvement des Amoureux au Ban Public a travaillé sur un rapport portant sur les conditions d'accueil des personnes étrangères en couple avec une personne française sous l'angle de la discrimination liée au lieu de résidence. À chaque rencontre avec des personnes en couple binational, le constat était en effet sans cesse vérifié : **l'existence d'inégalités de traitement dans l'accès aux droits et aux services publics selon que les couples résident dans tel département ou telle commune.** Bien que la loi et les services publics sont censés être partout identiques, une part d'aléatoire est ainsi ajoutée dans l'accès au droit.

Nous avons alors observé comment l'accueil réservé aux familles binationales en France et plus globalement les politiques en matière d'immigration familiale et d'asile, s'inscrivent depuis plusieurs décennies dans une logique de stigmatisation et méfiance. Les projets de loi se succèdent et surenchérissent sur les moyens d'exclure toujours plus. Devant la persistance des inégalités et de la souffrance des « usagers du service public » que sont les couples binationaux, les Amoureux au Ban Public s'interrogent : n'est-ce pas une volonté ? Une façon supplémentaire de décourager ?

Par ce rapport, le mouvement des Amoureux s'est interrogé sur la notion juridique de discrimination, peu utilisée par les couples franco-étrangers. Le mouvement a également souhaité documenter les discriminations subies par les couples en raison des « mauvaises pratiques » à travers de nombreux témoignages du vécu des couples.

Amoureux au Ban Public, **nous réclamons une approche différente qui place la stabilité du séjour comme un préalable indispensable**, se traduisant notamment par l'obtention d'une carte de résident au tout début du parcours et non pas seulement comme un graal venant récompenser des années d'efforts. Nous préconisons aussi l'évolution du droit de la non-discrimination qui, s'il était plus accessible pour toutes les personnes étrangères quelle que soit leur situation administrative, permettrait sans doute de réduire la marge de manœuvre et la forme d'impunité dont disposent les services lorsqu'il s'agit de « les administrer ».

Unis aux côtés d'autres associations, et plus largement de la société civile aujourd'hui engagée solidairement auprès des migrants-es qui rejoignent la France, nous appelons à un changement radical des politiques migratoires, et à l'avènement d'une société ouverte, égalitaire et enfin, humaine.

Malheureusement, ce précédent juridique n'a pas impliqué de changements dans la matière de la politique des visas.



RACISME, XÉNOPHOBIE, LGBTPHOBIES... DES DISCRIMINATIONS PLURIELLES

Le rapport 2018 de l'association SOS Homophobie sur les LGBTphobies en France témoigne que 34 % des manifestations LGBTphobes en 2017 sont liées à des discriminations⁶⁶.

Juridiquement, une discrimination est définie comme traitement défavorable qui cumule deux conditions :

- être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...),
- relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...)⁶⁷.

L'enquête s'est intéressée aux traitements inégaux et/ou discriminations⁶⁸ rencontrés par la personne étrangère au cours de cinq dernières années, sur le territoire de son pays d'origine⁶⁹ et en France. L'enquête précisait qu'il s'agit de situations où le-la répondant-e était moins bien traité-e que les autres, sans raison valable, que cela se produise dans l'emploi, le logement, l'enseignement, les administrations, la rue, à la banque ou ailleurs. Le résultat principal est édifiant: sur 91 répondants-es, 53 déclarent avoir subi des traitements injustes ou des discriminations au cours des cinq dernières

années (58 %), dont 13 ont déclaré en avoir subi « souvent » (14 %).

Le motif discriminatoire le plus récurrent est celui des « origine ou nationalité » (35 personnes, 39 %, dont 7 déclarent l'avoir vécu souvent). Le deuxième motif est celui de l'orientation sexuelle (23 personnes l'ont vécu, dont 7 témoignent de l'avoir vécu souvent). En troisième lieu les enquêtés-es témoignent des traitements inégaux qu'ils ou elles ont rencontré à cause de leur « accent ou façon de parler » (16 personnes, dont 3 souvent). En quatrième lieu sont dénoncées les discriminations liées à leur couleur de peau (14 réponses, dont 3 souvent). Bien que moins récurrents parmi les répondants-es, les discriminations liées au sexe, à la façon de s'habiller, à l'état de santé ou au handicap étaient aussi rencontrées. 5 personnes déclarent d'ignorer le motif des discriminations à leur encontre.

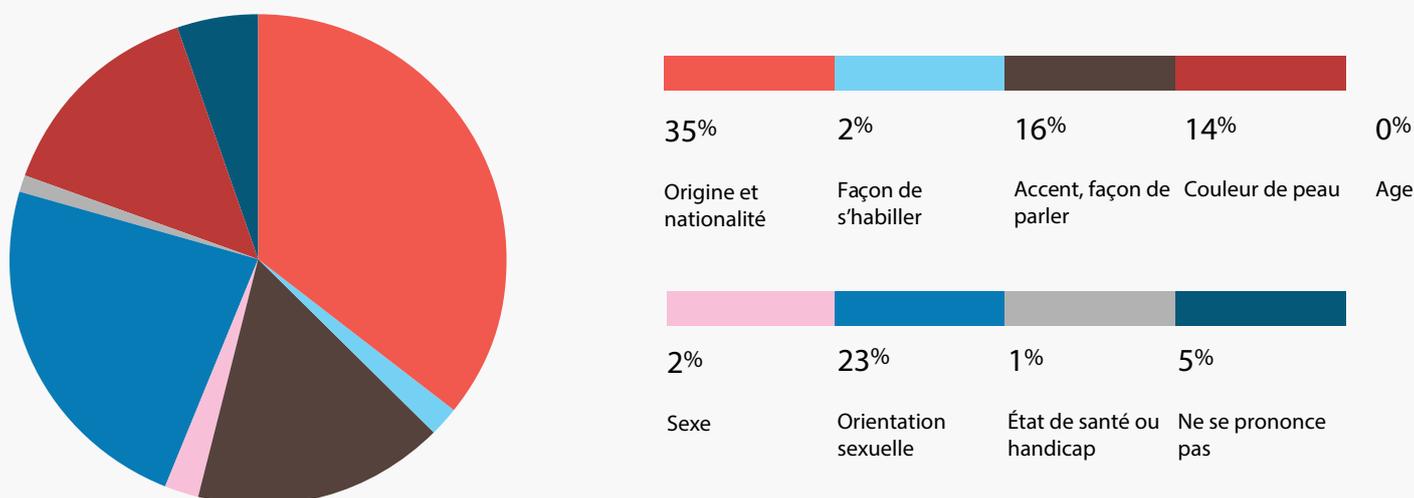
⁶⁶SOS Homophobie, « Rapport sur l'homophobie », 2018, p. 20. URL : <https://www.sos-homophobie.org/rapport-annuel-2018>

⁶⁷Plus de vingt-cinq critères sont concernés, et dans sept situations définitions définies par la loi. Voir le Défenseur des droits : « Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité ». URL : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations>

⁶⁸L'enquête s'est intéressée au « ressenti discriminatoire », c'est-à-dire aux situations telles que les personnes concernées les avaient perçues ou vécues. Par ailleurs, les personnes concernées peuvent ne pas savoir avec exactitude le motif d'un traitement défavorable qui leur était fait. Ces situations ne seraient pas nécessairement toutes juridiquement qualifiées de discriminations. Pour autant, comme le précise le Défenseur des Droits, « c'est notamment sur la base de ce ressenti que des personnes pourraient entamer des démarches pour faire reconnaître leurs droits ». Cf. Défenseur des droits, 2017. « Agir contre les discriminations et le harcèlement dans la fonction publique territoriale », p. 5. URL : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/actualites/2017/12/9-fiches-pratiques-pour-agir-contre-les-discriminations-et-le-harcèlement-dans-la>

⁶⁹Voir ici la partie 1.A. « Pourquoi partir ? Vivre son homosexualité dans le monde ».

MOTIFS DES DISCRIMINATIONS LES PLUS RÉCURRENTES SUBIES PAR LES RÉPONDANTS-ES



Préfectures, établissements publics, postes : des lieux de discriminations

Pour en savoir plus sur les cas de traitements inégalitaires vécus sur le territoire français, le questionnaire était orienté vers les lieux où ces situations pourraient éventuellement se produire : des lieux de loisir, la préfecture, la mairie et d'autres administrations et services publics ou le corps médical. Pour chacun de ces lieux, les personnes ont pu indiquer un ou plusieurs motifs de ces traitements injustes.

Le lieu qui cumule le plus de discriminations est la préfecture. Lieu inévitable pour un-e étranger-ère en France (toute demande relative au titre de séjour doit y être déposée et y est traité), 90 % des répondants-es s'y sont rendus-es au cours des cinq dernières années. **Parmi elles-eux, 39 % ont déclaré y avoir été mal reçus-**

es ou mal traités-es. Autrement dit, presque la moitié des personnes ayant fréquenté la préfecture s'y sont senties discriminées.

L'enquête confirme que ce lieu est bien celui où les violences comportementales ou verbales à l'encontre des étrangers-ères sont usuelles .

Charles, français en couple avec Icham, témoigne que le personnel des préfectures les examinait avec soupçon, et « cherchait la petite bête ». Il précise que les interactions se passaient beaucoup mieux quand ils y allaient à deux, ce qui pourrait renforcer l'hypothèse de traitements inégalitaires exercés plus particulièrement envers les membres étrangers du couple.

En ce qui concerne le motif de ces discriminations, la nationalité est perçue comme le facteur principal de discriminations, même si 20 répondants-es sur 35 qui se sont sentis-es mal traités et/ou mal reçus, ignorent les raisons des

⁷⁰Voir à ce sujet Welzer-Lang Daniel, Rodriguez Frédéric, « Les principes républicains bafoués par la préfecture de Toulouse, une maltraitance institutionnalisée », Rapport de l'Observatoire de l'accueil des étranger-e-s à la préfecture de Toulouse. [Rapport de recherche] LISST-CERS CNRS, Ligue des droits de l'Homme, 2017.

URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01495488>

⁷¹ Entretien avec Charles et Icham, février 2018.

comportements ressentis comme discriminatoires envers elles. Mais ce chiffre reste alarmant : face à une instance administrative qui décide du droit au séjour des étrangers-es, les personnes y subissent une insécurité angoissante sans pouvoir en distinguer la raison. Dans une telle situation, faire reconnaître ses droits semble extrêmement difficile.

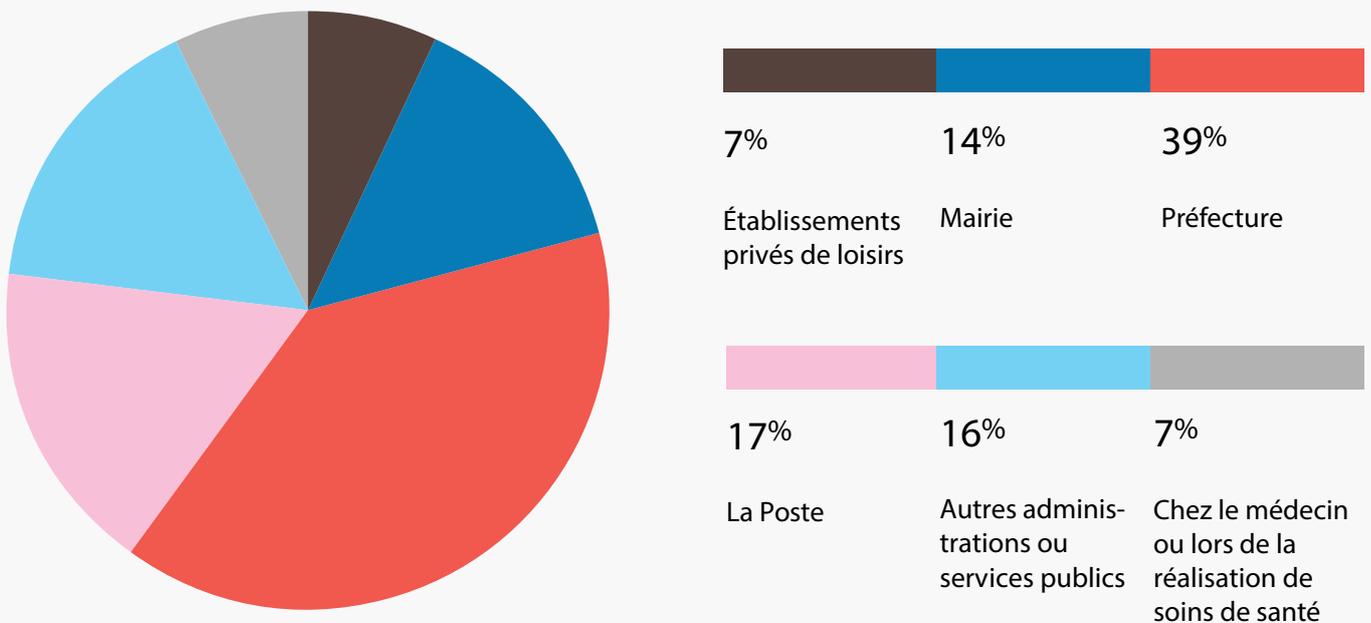
Quant aux autres lieux de ressenti discriminatoire :

- 6 personnes ont déjà vécu un refus d'accès à un établissement commercial.
- 8 ont déclaré avoir été mal reçus ou mal traités à la mairie.
- 14 déclarent avoir été « mal reçu ou mal traité » à la Poste .
- 15 personnes témoignent des discriminations rencontrées dans un établissement public

(environ une sur cinq).

- 11 répondants-es déclarent avoir déjà ressenti de la discrimination de la part d'un médecin ou du personnel médical.

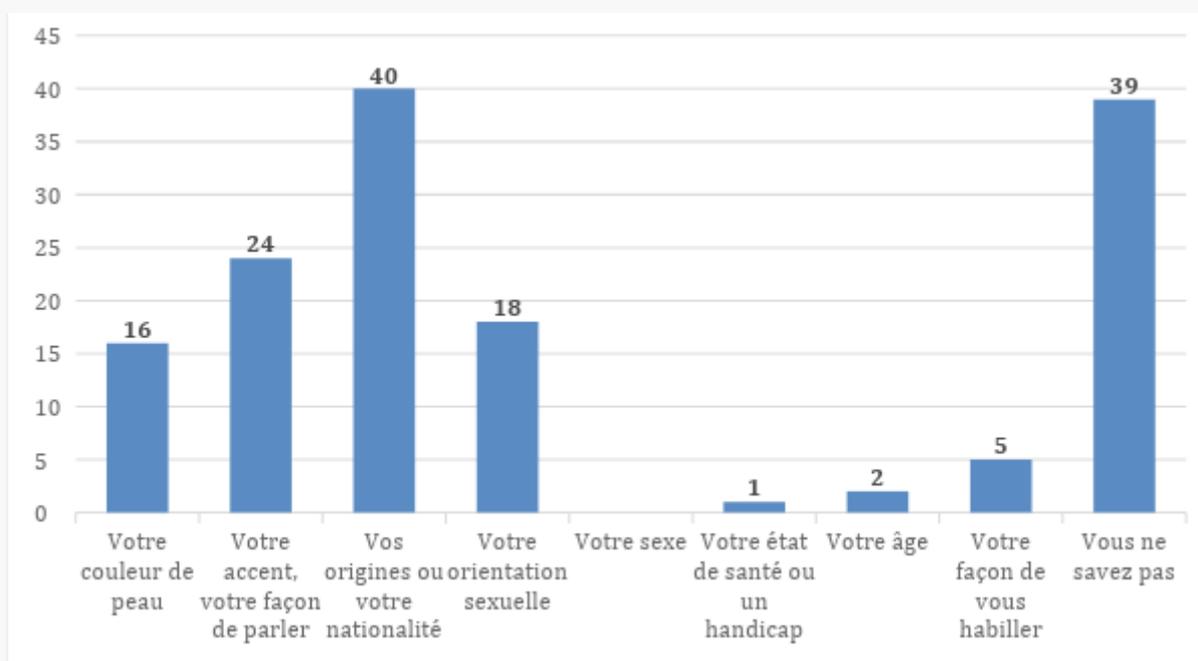
LIEUX OÙ SE SONT DÉROULÉS DES DISCRIMINATIONS (DANS LES 5 DERNIÈRES ANNÉES)



⁷² L'enquête différencie la Poste des autres établissements publics pour prendre la mesure de discriminations particulières envers les personnes trans à la Poste. Elle n'est pas révélatrice eu égard à notre échantillon, où ne s'est exprimée qu'une seule personne trans. Voir notamment : Révolution permanente, « Tout le monde peut récupérer son colis à la poste ? Pas nous. Une pétition adressée à la Poste pour lutter contre la Transphobie », 12 octobre 2016.

URL : <http://www.revolutionpermanente.fr/Une-petition-adressee-a-La-Poste-pour-lutter-contre-la-Transphobie>

RÉCAPITULATIF DES MOTIFS DE DISCRIMINATIONS RESSENTIES DÉCLARÉS



Origine, accent, orientation sexuelle, couleur : les motifs les plus récurrents

Au total, tout lieu compris, 40 répondants-es ont déclaré avoir été « mal reçus ou mal traités » en raison de leurs origines ou de leur nationalité en France dans les cinq dernières années, soit 44 % de l'échantillon. Le constat d'une xénophobie importante est aggravé quand on regarde ce graphique : cumulé avec la « couleur de peau » et l'« accent et façon de parler », le taux de discriminations fondées sur des critères ethno-raciaux est de loin le plus important.

Cette analyse se confirme lors des entretiens. Lucas, sud-américain, donne l'exemple d'une situation de discrimination vécue à la boulangerie fondée sur sa langue ou son accent :

« Elle comprend que moi je lui demande une baguette. Elle comprend, car moi j'y vais tous les jours l'acheter cette baguette. Et exprès elle me fait répéter ma commande deux ou quatre fois. Donc

moi je la regarde en mode : vous vous foutez de moi ? Car tous les jours c'est la même situation avec moi, le même étranger, et elle, la même boulangère. Est-ce que c'est vraiment nécessaire de faire semblant de ne pas me comprendre ? »

Marc, originaire de l'archipel des Mascareignes, a répondu dans l'enquête qu'il a ressenti les discriminations à son égard, mais qu'il n'en connaissait pas les motifs. Dans l'entretien, il revient sur ses réponses : « Non, mais c'est plus que je suis étranger quoi ⁷³ ». Maria, originaire d'Europe de l'Est, s'interroge sur les personnes inconnues qui s'autorisent à l'interpeller sur son origine dès qu'elles l'entendent parler : « T'as un petit accent, d'où tu viens ? ».

Le deuxième type de discriminations le plus souvent déclaré est relatif à l'orientation sexuelle pour une proportion non négligeable de personnes. Ces analyses confirment ainsi le cumul des discriminations dans la vie des membres étrangers-es des couples de même sexe en

⁷³ Le partenaire français, Thibaut, est en désaccord. Il considère que les administrations peuvent être hostiles à tout le monde.

France. Personnes LGBT et personnes étrangères, pour beaucoup également personnes racisées, ils-elles rencontrent des inégalités multiples et peuvent être cible de discriminations à la fois homophobes, xénophobes et racistes. L'approche intersectionnelle est ainsi primordiale pour révéler les enjeux autrement invisibles dans le combat pour leurs droits.

Des insultes, propos et attitudes discriminatoires d'abord dans l'espace public

Afin de prendre en compte la multiplicité des parcours, et de mieux comprendre les vécus des discriminations, l'enquête s'est intéressée à des situations discriminatoires spécifiques : racistes, homophobes et sexistes. Il était demandé à l'enquêté-e de préciser le cadre dans lequel cette situation était vécue : au travail, dans l'espace public, dans un établissement public, dans un cadre privé ou autre.

Ainsi, sur les 91 répondants-es, 23 (25 %) déclarent avoir été la cible d'insultes, de propos ou d'attitudes racistes au cours de leur vie en France. Plus de la moitié (13/23) de ces situations ont eu lieu dans l'espace public.

Des insultes, propos et attitudes discriminatoires d'abord dans l'espace public

Afin de prendre en compte la multiplicité des parcours, et de mieux comprendre les vécus des discriminations, l'enquête s'est intéressée à des situations discriminatoires spécifiques : racistes, homophobes et sexistes. Il était demandé à l'enquêté-e de préciser le cadre dans lequel cette situation était vécue : au travail, dans l'espace public, dans un établissement public, dans un cadre privé ou autre.

Ainsi, sur les 91 répondants-es, 23 (25 %) déclarent avoir été la cible d'insultes, de propos ou d'attitudes racistes au cours de leur vie en France. Plus de la moitié (13/23) de ces situations ont eu lieu dans

l'espace public.

4	Au travail
13	Dans l'espace public (dans la rue, dans les transports en commun, dans un commerce, etc.)
2	Dans un établissement public (université, commissariat, hôpital, administration, etc.)
3	Dans un cadre privé (avec de la famille proche ou éloignée, des connaissances, etc.)
1	Autre

26 répondants-es déclarent avoir déjà été victimes de LGBTphobie et, de nouveau, l'écrasante majorité des cas de LGBTphobies ont eu lieu dans l'espace public (20/26).

2	Au travail
20	Dans l'espace public (dans la rue, dans les transports en commun, dans un commerce, etc.)
1	Dans un établissement public (université, commissariat, hôpital, administration, etc.)
3	Dans un cadre privé (avec de la famille proche ou éloignée, des connaissances, etc.)
0	Autre

De même, 10 répondants-es déclarent avoir été la cible de propos sexistes au cours de leur vie en France. Il est intéressant à noter que, dans les questions sur le ressenti discriminatoire par lieu, le motif du sexe n'a été choisi qu'extrêmement rarement, tandis que, lorsque la question est posée directement, davantage de personnes ont répondu positivement. La raison en est que ces situations discriminatoires se sont davantage produites dans l'espace public et au travail, comme le démontre le questionnaire.

4	Au travail
5	Dans l'espace public (dans la rue, dans les transports en commun, dans un commerce, etc.)
0	Dans un établissement public (université, commissariat, hôpital, administration, etc.)
1	Dans un cadre privé (avec de la famille proche ou éloignée, des connaissances, etc.)
0	Autre

Rappelons que le profil des répondants-es à cette enquête présente une population majoritairement masculine, ce qui implique que le sexisme soit sous-évalué. Ainsi Maria rappelle qu'en tant que femme lesbienne, elle est cible de sexisme et de lesbophobie (voir l'encadré « Paroles de Maria »).

Comme le souligne Manuela Salcedo R., les couples binationaux de même sexe « traversent et transgressent plusieurs frontières en même temps : celle de la géographie nationale, celle de la sexualité, celle de l'homogamie sociale et celle de l'âge⁷⁴ ». Dans le même temps, le-la conjoint-e étranger-e est également confronté-e en France à des interactions difficiles en tant qu'individu dans des contextes variés : dans les établissements publics, mais également à la rue, au travail, dans les commerces. Il-elle rencontre en effet des discriminations multiples : tant dans son pays d'origine qu'en France, sans pour autant pouvoir toujours nommer une raison exacte de ces traitements.

⁷⁴ Salcedo Robledo Manuela, « Couples binationaux de même sexe : politique de soupçon, normalisation et rapports de pouvoir », *Migrations Société*, 2013/6 (n 150), p. 95-108, p. 103.

POUR CONCLURE...

S'unir en France ne tient donc pas du formel pour des couples binationaux ou étrangers de même sexe. Une proportion non négligeable rencontre des difficultés diverses, notamment dans l'accès aux pièces justificatives, mais aussi dans le traitement de leurs dossiers en mairie puis en préfecture. L'accueil s'avère parfois violent, des pratiques LGBTphobes ou xénophobes persistent, alors que les agents communaux et préfectoraux paraissent souvent peu sensibilisés aux problématiques spécifiques de ces couples.

Ce travail d'enquête lève le voile de la "communauté de vie", souvent gouvernée par des précarités économiques, de fortes angoisses et inquiétudes, qui se trouvent aggravées par des temps d'attente longs avant un droit au séjour stable, périodes très majoritairement marquées par l'irrégularité vis-à-vis du séjour en France.

Enfin, les enquêtés-es font état de fortes discriminations, qu'ils-elles ont pu ressentir depuis leur arrivée en France. Celles-ci se manifestent par l'intersection des

Il n'existe pas encore de statistiques exhaustives qui témoigneraient spécifiquement des manifestations de la haine, de l'injustice ou du rejet vis-à-vis des personnes LGBT d'origine étrangère en France. Les réponses apportées par les répondants-es dans le cadre de cette étude témoignent que la xénophobie est un motif de ressenti discriminatoire encore plus courant que la LGBTphobie. Ce cumul des discriminations démontre bien quelle importance prend l'intersectionnalité dans la lutte pour les droits des étrangers-es en couple binational ou étranger en France : il faut dénoncer chaque intersection de discrimination rencontrée, car cela fait partie de l'expérience de vie des étrangers-es LGBT.

discriminations ethno- raciales et LGBT-phobes, qu'il est nécessaire de considérer ensemble. N'oublions pas non plus les situations spécifiques des étrangères lesbiennes, qui méritent d'être observées avec plus d'attention.

- TÉMOIGNAGE -

MARIA* : FEMME, LESBIENNE, MIGRANTE

* MARIÉE, 34 ANS, ORIGINAIRE DE L'EUROPE DE L'EST, ARRIVÉE EN FRANCE POUR SES ÉTUDES

L'entretien avec Maria a permis de mettre en évidence le cumul entre discriminations liées au genre, à l'orientation sexuelle en France et dans son pays d'origine et le continuum de celles-ci. Il a démontré également le cumul entre xénophobie et lesbophobie dans les violences administratives, et dans la vie quotidienne.

Xénophobie et lesbophobie en mairie

À la mairie, lors du dépôt du dossier de mariage :

Premier rendez-vous, sans sa conjointe : « *La première fois, je suis allée [à la mairie] toute seule, ça se n'est pas très bien passé parce que euh...la femme qui m'a accueillie... commence avec ses questions avec ton hautain : "Vous venez d'où hein ? Ah, oui [pays d'origine] ! Bon ça, j'ai compris hein ! Ok hein! Et vous habitez déjà ensemble avec votre mari ?" Et j'ai dit : "Bah, vous voulez dire... non ce n'est pas un homme". Et elle me dit : "Attendez ! Attendez ! Je dois poser toutes mes questions et après vous parlez". Je réponds : "Ok, d'accord". Elle m'a posé des questions, elle a rempli le questionnaire, et ce qui était très "drôle", c'est qu'elle a mis sur la feuille en haut « mariage pour tous ». [...] Elle m'a mis sur tout le dossier mari-femme, mari-femme, mari-femme, du coup à la fin... j'étais paralysée, je n'ai rien dit, je suis partie. [...] En plus, tu sais avec tous les stéréotypes sur les [pays d'origine] et tout ça, j'imagine bien ce qu'elle a mis dans sa tête... dès le départ... »*

Troisième rendez-vous, avec sa conjointe, accueillies par la même agente de la mairie que les fois précédentes : « *Elle [la conjointe Française] est allée pour prendre le dossier et parler avec la personne et tout. Parce que quand tu te maries, ils te demandent un certificat de célibat, que tu demandes au consulat. Sauf que je ne pouvais pas demander au consulat parce que... euh... ils auraient vu qu'il y a deux femmes... Et vu que dans mon pays c'est... t'es fichée tout de suite, bah, du coup je ne pouvais pas. Et bien on a demandé à la mairie. Au départ, on a regardé sur Internet et tout, et on a vu que ce n'est pas important, si dans ton pays l'homosexualité, c'est pas reconnu, du coup tu dois demander la mairie de t'exempter en faisant une lettre... Un papier que tu signes. Du coup on était allées mais la dame elle ne nous a pas dit. Donc nous on a dit : vous devez nous donner un papier comme ça, ça existe et tout, là elle a euh... (imite une voix de surprise) « ah oui ! c'est vrai, ça ... ». Donc ce n'était pas très cool quoi. »*

À la mairie, lors du mariage :

« Après, pendant la cérémonie, l'adjointe du maire, elle a fait un truc, une remarque comme ça, une remarque en disant : "ouais, c'est inhabituel pour nous... ce mariage, bon mais voilà c'est la loi, on va faire avec, il faut qu'on s'habitue" »

La LGBTphobie du pays d'origine ne s'arrête pas aux frontières du pays d'accueil

Comme on a pu le voir dans un extrait précédent, la LGBTphobie du pays d'origine peut continuer à avoir des conséquences sur la personne même une fois en France. Toutes les démarches administratives qui nécessitent un passage au consulat exposent les personnes gays et lesbiennes à l'« outing ». Dans les pays où les situations sont plus critiques, ce « outing » peut avoir des conséquences sur leurs proches ou les membres de leurs familles. Or cette LGBTphobie transfrontalière ne se limite pas aux administrations. Ainsi, Maria évite de révéler son orientation sexuelle sur les réseaux sociaux :

« Même aujourd'hui... j'essaye par exemple sur Facebook et tout ça, j'essaye de ne pas mettre quelque chose qui peut rappeler à des faits que je suis homosexuelle.

Même en habitant en France ?

Oui... je veux dire, sur les réseaux sociaux et tout ça, j'essaye de ne pas le faire parce que [dans son pays d'origine] c'est un pays... où il ne faut pas... pas déconner.

Et ta famille, elle est au courant?

Bah ma famille... ma mère. Je lui ai dit. Donc ma mère, vu que c'est quelqu'un d'assez ouvert et tout ça, bah ça va. Sauf que je me souviens très bien quand je lui ai dit, bah elle... d'abord elle m'a dit "tu fais ce que tu trouves bien pour toi" et deuxièmement elle a dit "fait gaffe". Parce que c'est ça aussi le truc, ce n'est pas que toi : moi je suis là et il n'y a rien qui peut m'arriver ici, mais ma famille là-bas...

Il peut y avoir des représailles envers eux là-bas ?

Ouais. Oui bien sûr. C'est pour ça aussi je ne voulais pas du tout aller au consulat et tout ça, euh... pour passer incognito. »

Sexisme et LGBTphobie : l'invisibilité du cas lesbien ?

« **Tu m'as parlé des situations de discrimination dans l'espace public en France, il y en a eu [au pays d'origine] également...?**

Ah ouais.

Est-ce que tu peux me raconter un peu comment ça s'est passé ?

Bah par exemple... je vais commencer par le plus dur... en fait euh...[au pays d'origine] déjà avoir un look un peu... (longue pause) comment dire... un peu androgyne... Voilà androgyne, je ne

dis pas autre chose. C'est assez compliqué parce que, en fait... car tu reçois tout le temps des... comment dire, des...

Des remarques... des commentaires ?

Des remarques tout ça, des gros mots presque, tu vois. Par rapport à des lesbiennes, dans mon cas. Après ça ne m'est pas arrivé à moi, parce que moi je comprenais très bien ce qui peut arriver et tout ça. J'étais complètement cachée, j'avais les cheveux longs, je m'habillais comme tout le monde quoi. Là aujourd'hui ça va mieux, parce que je pense que ça s'est ouvert un peu... un PETIT peu. Sauf que, ça existe toujours, tu ne peux pas, tu ne peux pas tenir quelqu'un par la main quoi ! Quelqu'un... Une femme quoi. Ou alors un garçon avec un garçon. Après je sais que beaucoup d'homosexuels sont battus [au pays d'origine] dans la rue, pour rien. Ou alors, ils ont des difficultés aussi... d'avoir un logement, parce que les gens, ils ne veulent pas. Euh, même si tu peux passer en disant, moi j'habite en collocation et tout ça. Toujours il y aura quelqu'un du voisinage, qui va dénoncer. Et donc tu vas perdre ton truc. Au boulot c'est pareil. Donc il ne faut pas trop se montrer et tout ça, parce que tu peux être très vite... et voilà [...].

Dans les représentations qu'il y a en France sur l'homophobie [au pays d'origine] c'est souvent très masculinisé, c'est des hommes et très rarement des femmes.

C'est vrai ça ! Parce qu'en fait, le fait que deux femmes habitent ensemble, ça peut ne pas trop choquer les gens. Parce que c'est une habitude depuis longtemps, toujours les gens habitent... euh... surtout les femmes, elles habitent ensemble pour des raisons... économiques et tout ça. Parce que... euh... ça ne choque pas autant que deux hommes où ça se voit tout de suite quoi. Les hommes sont dans une situation beaucoup plus grave.

Mais y a-t-il une invisibilisation sur ce qui peut arriver aux femmes homosexuelles par cette situation-là ? Car les lesbiennes sont soumises aux mêmes dangers, pénalités, au mêmes risques... et d'après ce que tu décris c'est « moins mal vu parce que c'est juste moins vu ».

Oui, tout à fait... Après je sais qu'il y a quand même des associations et tout, mais que moi je n'ai jamais fréquentées parce que moi je ne voulais pas me montrer du tout.

[...]

Du coup on a parlé des discriminations [au pays d'origine] mais pas en France.

« En France... les discriminations... euh (pause). Bon j'ai vécu une ou deux fois. Vraiment pas beaucoup. Des remarques dans la rue une fois, et une autre dans le métro, je me souviens très bien. J'allais sur la ligne 13, et du coup, c'était le soir, il y avait une fille et un garçon, je pense qu'ils étaient un peu bourrés et tout... et j'entendais très bien qu'ils parlaient de moi en disant (imite une voix grave et lente) "bah ouais, cette meuf elle est lesbienne et tout"... etc., etc.. Et après à un moment donné la fille elle est venue me parler en disant "ah ouais, en fait t'es lesbienne". Je lui ai dit "ouais et où est le problème?" [...] Après je suis sortie très vite, je ne voulais pas m'embrouiller, vu qu'elle était assez bourrée quand même.

Du coup c'était ça, et une fois dans la rue, pas loin d'ici, c'était une petite remarque, genre, euh... (le dit avec une voix plus basse) "Sale Gouine". Pour rien hein, il l'a dit, il est passé. »

Le « racisme bienveillant » : une intrusion dans la vie privée

« Ouais. Après, ça, c'est un peu différent, mais très souvent je reçois la question, la même question : "ah bah t'as un petit accent, d'où tu viens ?". Ça, c'est un truc déjà depuis que je suis arrivée (rires) et là c'est la limite quoi... non mais les gens qui ne te connaissent même pas, même pas ! Et c'est pareil de quel droit tu viens, pourquoi tu t'autorises, très tranquillement, à venir me dire "ah oui, vous avez un petit accent d'où ça vient ?"... Il n'y a pas longtemps [dans une situation de travail], je distribuais les flyers. Et il y avait une femme, voilà, qui passait à côté, du coup j'étais obligée de dire, bah "Est-ce que vous connaissez [l'institution X] ?" et je lui donne le flyer. Et là, tiens, direct, elle dit "vous avez un petit accent, vous venez d'où ?". J'étais très choquée... Après je lui dis, "bah écoutez je viens de Paris et vous ?" (rires). Parce que, tout le monde vient de quelque part... Après je comprends très bien quand on se connaît et tout ça, moi-même je dis les choses très vite, parce que c'est intéressant quand même, ça je comprends très bien... Sauf que je ne comprends pas que, quelqu'un d'extérieur, quelqu'un vienne te dire « qu'est-ce que tu as mangé ce matin »... Mais t'es qui pour me demander ça, ou pour entrer dans mon intimité et poser cette question ? C'est comme si t'as un accent... on peut t'interroger tu vois... on peut... négliger ta personnalité.

T'as le sentiment de devoir justifier ta place...

Voilà. Et c'est assez souvent le cas. Oui, c'est ça aussi. Elle me dit "d'où tu viens", après je dis... Comment je dis ?...Très souvent je dis (rires) : "pourquoi?" ou quelque chose comme ça, et les gens, ils pensent que je n'ai pas compris... et ça m'énerve encore plus, et ils disent "non, mais tes origines !". Ah, c'est fou! (silence) Après bon, c'est... voilà, il y a des choses pires... rien à dire... sauf que voilà. [...] "Ah c'est quoi tes origines, c'est quoi", "Ah t'as un petit accent... bah non bah je me trompe alors" (Rires). Et du coup bah tout de suite "Bah non...attends, moi je suis gentil, je te demande des choses, je m'intéresse à toi". Mais moi je ne t'ai rien demandé ! »

- CONCLUSION -

PARCOURS PRÉCARISÉS ET PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

Ce rapport d'enquête documente enfin ces multiples frontières qui traversent le parcours d'étrangers-es LGBT qui cherchent à rejoindre la France, ou à vivre dignement en France, avec leur partenaire ou leur conjoint-e. Mais ces amours sont mises à l'épreuve, dans les consulats, les mairies, les préfectures, mais aussi dans tout ce que les politiques migratoires fabriquent d'injonctions, de contraintes... de frontières.

Ce rapport d'enquête documente enfin ces multiples frontières qui traversent le parcours d'étrangers-es LGBT qui cherchent à rejoindre la France, ou à vivre dignement en France, avec leur partenaire ou leur conjoint-e. Mais ces amours sont mises à l'épreuve, dans les consulats, les mairies, les préfectures, mais aussi dans tout ce que les politiques migratoires fabriquent d'injonctions, de contraintes... de frontières.

tout ici, mon travail, mes amis-es ma famille, cela en vaut-il le coup ? Même une fois arrivé en France la situation reste extrêmement pénible, l'enquête le démontre. Si l'entrée sur le territoire peut se faire régulièrement, pour la majorité des personnes accompagnées par l'ARDHIS, elle est synonyme d'insécurité et de précarisation.

« CE TRAVAIL RAPPELLE LA NÉCESSITÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT NATIONAUX ET ÉTRANGERS DE MÊME SEXE »

Les parcours des couples binationaux ou étrangers de même sexe accompagnés par l'ARDHIS portent tous la trace d'une incertitude, d'une inquiétude profonde. Quand le-la reverrais-je ? Vais-je obtenir un visa pour lui rendre visite en France ? Si je pars le-la rejoindre, j'abandonne

C'est une période « grise » qui s'ouvre alors et qui peut s'étendre de 6 mois pour un couple marié, à 5 ans pour un couple pacsé à Paris. Pendant ce laps de temps, l'étranger-e se retrouve privé-e de droits élémentaires comme celui de travailler et

C'est une période « grise » qui s'ouvre alors et qui peut s'étendre de 6 mois pour un couple marié, à 5 ans pour un couple pacsé à Paris. Pendant ce laps de temps, l'étranger-e se retrouve privé-e de droits élémentaires comme celui de travailler et est placé-e dans une situation de dépendance parfois exacerbée vis-à-vis de son-sa conjoint-e. Il doit construire pour l'administration les bases d'une « vie commune » et se défaire du soupçon que porte intrinsèquement son couple.

Si ces difficultés ne sont pas spécifiques aux couples binationaux de même sexe, elles peuvent être renforcées du fait de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre des personnes que nous accompagnons. Ce travail rappelle la nécessité d'un accompagnement dédié pour les couples binationaux et étrangers de même sexe, et qui soit en mesure d'appréhender des situations où, à la politique de suspicion dans le pays d'accueil, s'ajoute un climat LGBTphobe en particulier dans le pays d'origine.

Aussi, à l'heure où les politiques migratoires ne cessent de se durcir, où les droits des personnes LGBT restent fragiles, et avancent si peu, le combat porté par l'ARDHIS est central. C'est un

combat pour celles et ceux qui fuient des climats LGBTphobes, pour celles et ceux qui veulent vivre leur amour, celles et ceux qui veulent un avenir meilleur, digne. C'est un combat parmi d'autres, au milieu de ces associations et de ces personnes qui luttent pour l'égalité des droits, pour la liberté de circulation. L'ARDHIS, c'est finalement un combat pour renverser des frontières injustes qui se mettent sur le chemin de celles et ceux qui veulent s'aimer, ou aimer comme ils-elles l'entendent, comme ils-elles le désirent. Pour des amours, sans frontières ?

AGNEMENT DÉDIÉ POUR LES COUPLES BI-

L'ARDHIS, 20 ANS DE LUTTE POUR LES DROITS DES ÉTRANGERS-ÈRES LGBT ET LEURS AMANTS-ES

20 juin 1998⁷⁹. La Lesbian and Gay Pride de Paris voit défiler des banderoles autour d'un mot d'ordre : « Les gays et les lesbiennes ont des droits : les droits de l'homme ». L'union civile ouverte aux couples de même sexe – le futur PACS – est mise à l'agenda médiatique et législatif ; elle doit être votée en fin d'année.

Ce jour, une dizaine de militants-es distribuent un tract titré « Lettre ouverte à M. Jospin⁸⁰ qui ne veut pas savoir pourquoi nos ami(es) et nos amant(e)s sont sans-papiers ! ». Il revendique que « toute personne, sans condition de nationalité, [doit pouvoir] contracter [un PACS] avec la personne de son choix ». Puis, « grâce à ce contrat, le ou la partenaire étranger(ère), sans papiers, doit pouvoir bénéficier d'une carte de séjour⁸¹ ». C'est la première marche du Collectif de soutien aux homos sans papiers (CSHSP), précurseur de l'ARDHIS.

Créé trois mois plus tôt, ce collectif réunit des étrangers-es LGBT, leurs amants-es, des soutiens. Il entend faire émerger un problème social alors invisible : les inégalités et discriminations vécues par les personnes étrangères homosexuelles et/

ou trans, notamment en couple ou en exil. Le nom de leur Manifeste illustre leur combat : « nous voulons vivre au grand jour ». Après la Lesbian and Gay Pride, les militants-es décident de fonder une association pour continuer le combat. Un nom est trouvé : Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles⁸² à l'immigration et au séjour (ARDHIS). Le 7 juillet, les statuts sont déposés, l'ARDHIS est née.

Aux prémisses : des couples binationaux de même sexe contre l'homophobie et les politiques migratoires

Cette mobilisation existe grâce à des couples binationaux de même sexe luttant pour la régularisation du-de la partenaire étranger-ère,

⁷⁹ Cette contribution socio-historique est notamment issue des travaux de recherche de : Julien Bécasse, L'émergence politique d'une association de soutien aux personnes étrangères gays, lesbiennes et transgenres, mémoire de Master 2, sous la direction de Jules Falquet, Université Paris-Diderot, 2015, et Manuela Salcedo R., Amours suspects : couples binationaux de sexe différent ou de même sexe sous le régime de l'« immigration subie », thèse de doctorat de sociologie, soutenue le 16 décembre 2015, sous la direction d'Éric Fassin, EHESS, 2015.

⁸⁰ Lionel Jospin est alors Premier Ministre (Parti Socialiste) depuis 1997.

⁸¹ Extrait du tract du CSHSP, distribué le 20 juin 1998.

⁸² Aujourd'hui, l'association entend utiliser la catégorie « trans ». Voir le glossaire.

Collectif de Soutien des Homos Sans Papiers

Lettre ouverte à M. JOSPIN qui ne veut pas savoir pourquoi nos ami(e)s et nos amant(e)s sont sans papiers !

Monsieur le Premier Ministre, les lois, les circulaires d'applications, les décisions prises par votre gouvernement ignorent délibérément leur existence:

un(e) homosexuel(le) sans papiers, pour vous, ça n'existe pas!

Voilà ce que depuis un an vous nous chantez, par crainte du qu'en dira-t-on. M. Jospin, vous n'êtes pas homophobe: c'est bien pire, vous êtes homophobe par défaut, par calcul politique: derrière chaque homosexuel(le) sans papiers, il y a des citoyennes et des citoyens qui ne comprennent pas. Monsieur le Premier Ministre, si nos ami(e)s, nos amant(e)s sont sans papiers, c'est la faute à Jospin!

Pourquoi nos ami(e)s, nos amant(e)s sont-ils sans papiers? Vous avez toujours le pouvoir d'en décider autrement. Vous avez voulu jouer avec les valeurs du Front National, à quitta ou double: vous avez eu peur qu'on puisse dire que les critères établis par la circulaire Chevènement permettaient la régularisation des personnes homosexuelles, qu'elles soient célibataires ou vivant en couple. M. Jospin, vous avez eu peur, à nouveau, qu'on vous soupçonne dans le cadre de la loi Chevènement d'indulgence à l'égard des modes de vie homosexuels: c'est humain. Nous sommes là, rassurez-vous, pour vous convaincre de faire une politique de gauche. Et, une vraie politique de gauche ne se fera pas au détriment des homosexuel(le)s de ce pays. Nous aussi, nous votons!

Nous voulons l'Europe politique et sociale: elle ne se fera pas en excluant les gais et lesbiennes. A l'instar de l'Angleterre, de la Hollande, mais aussi du Canada, que la France reconnaisse le droit des concubin(e)s homosexuel(le)s à vivre ensemble, le droit au séjour pour celle ou celui d'entre eux qui n'en bénéficie pas: nous voulons voir pleinement reconnu notre droit à une vie privée.

Les homosexuel(le)s étrangers, victimes des pressions sociales, ou pire de réelles menaces physiques, doivent bénéficier d'une carte de séjour. Les circulaires d'application de la loi doivent donc être améliorées.

En Afrique du sud, la constitution interdit toute discrimination en raison de l'orientation sexuelle: sur le chemin du XXI^e siècle, la France s'honore en reconnaissant à ses citoyen(ne)s homosexuel(le)s une citoyenneté pleine et entière. Avec nous, vous direz NON, Monsieur le Premier Ministre, à l'apartheid subtil dans lequel nous maintenons vos décisions, dans le cadre des lois et circulaires sur l'immigration.

Nous serons aussi vigilants sur la place que fera tout projet de loi sur les concubins (PACS, etc.) au partenaire étranger: le contrat doit permettre à toute personne, sans considération de nationalité, de contracter avec la personne de son choix. Grâce à ce contrat, le ou la partenaire étranger(es), sans papiers, doit pouvoir bénéficier d'une carte de séjour. La loi doit être la même pour tous. M. Jospin, si vous voulez nous prouver votre cohérence et votre courage politiques, osez pour qu'au nom des Droits de l'Homme, grande cause nationale 1998 à votre initiative, soit enfin reconnue l'égalité des droits pour les homosexuel(le)s en France comme en Europe.

Le Collectif de soutien des Homos Sans Papiers

Créé le 21 mars à l'initiative de couples homosexuels homosexuels, le Collectif a publié sur Internet son Manifeste fondateur, suite au refus des préfets de régulariser la situation des homosexuel(le)s sans papiers dans le cadre de la circulaire de régularisation du 24 juin 1997. Contrairement aux engagements pris par la France, dans le cadre des conventions internationales (OUEM, CED-DFI, convention de Genève, article 13) du récat traité d'Amsterdam) de respecter et reconnaître pour les homosexuel(le)s et transsexuel(le)s étrangers, la protection de leur vie privée, ceux-ci se voient opposer un refus de régularisation.

Le Collectif entend donc se battre sans relâche, concrètement pour obtenir la régularisation des homos sans papiers qui le rejoignent, mais aussi pour une évolution des lois et des pratiques administratives. A l'instar du Stonewall Homosexual Group de Londres, le CSHSP veut négocier la reconnaissance des droits au séjour des homosexuel(le)s et transsexuel(le)s étrangers. Il se bat clairement pour la régularisation de tous les sans-papiers, en insistant sur la nécessité de mettre fin à la double discrimination dont sont victimes les homos sans papiers, en tant qu'étrangers et homosexuel(le)s ou transsexuel(le)s sans papiers.

CSHSP

0142.03.29.09

cshsp@wanadoo.fr

http://altern.org/cshsp

avec le soutien de :

Act-up Paris - C.G.L.

United together, let's demand papers for our friends and lovers.

Join the Collective to Support Homos without Papers!

مع نطالب بلا أوراق لرفاقنا ومدجقاتنا جميعا
من أجل جمعية HOMOS بدون أوراق

Junos reclamamos la regularización de nuestras parejas y amigos.

Acérquese al Colectivo de Apoyo a los Gays Indocumentados!

CSHSP au CGL 3 rue Keller 75011 Paris - 01.42.03.29.09 (+ fax) / 01.46.33.35.31

 Je souhaite participer aux activités du CSHSP Je souhaite adhérer au CSHSP Je retourne ce bon au CSHSP avec mon adresse :

NOM : Prénom :

Adresse :

Contact presse durant la marche : 06 60 76 81 38

et notamment grâce à Lionel et K., qui forment un couple franco-est-africain. En 1998, aucune solution pérenne ne permet de régularisation au nom de la « vie privée et familiale » (VPF) pour des étrangers-es en couple de même sexe avec des Français-ses. Ils et elles n'ont pas accès au mariage, qui seul ouvre un droit au séjour pour les étrangers-es en couple binational. Dans ce contexte, des solutions sont recherchées dans le tissu associatif et militant existant. Lionel et K. se rapprochent des mouvements de sans-papiers et de leurs soutiens, mais aussi des mouvements homosexuels qui, à l'instar d'Act Up-Paris et du Centre Gai et Lesbien (CGL), prennent position pour les droits des étrangers-es LGBT. Malheureusement, sans moyen légal viable, les réponses possibles restent très limitées.

L'arrivée en 1997 de la « majorité plurielle⁸³ » au gouvernement ouvre une fenêtre lorsqu'elle promet la création d'une union civile. Dès lors, les mouvements homosexuels sont en première ligne dans les discussions avec les cabinets gouvernementaux. Mais les problématiques spécifiques à l'immigration – et plus particulièrement aux couples de même sexe franco-étrangers – y sont difficilement prises en compte. La nécessité d'une mobilisation autonome, à l'image des mouvements féministes de « sans-papiers » et leurs soutiens, commence à surgir.

Les premiers combats de l'ARDHIS : des débuts difficiles

L'événement déclencheur se produit début 1998. K., le compagnon de Lionel, est menacé d'expulsion du territoire français. Sans solution administrative, politique ou militante, le couple pose les bases d'un nouveau mouvement et rédige le « Manifeste du Collectif de Soutien aux Homos Sans Papiers », et est rejoint par des couples, des militants-es homosexuels-les et des alliés-es. Dans la foulée, les médias s'intéressent à la situation. En quelques mois, la presse communautaire (comme Ex æquo, Têtu, le 3, Keller) et généraliste (Libération, L'Express), relaie les problématiques et les mobilisations du Collectif. Ce dernier organise dans le même temps des appels à manifestation, pétitions, campagnes de régularisation et même un « zap⁸⁴ ».

Ces mobilisations permettent d'obtenir, difficilement, la régularisation de la situation de séjour de quelques membres du Collectif fin 1998. Puis l'action politique se focalise sur le PACS : il faut inclure dans le texte des dispositions relatives au séjour des partenaires étrangers-es. L'ARDHIS élabore alors trois grandes revendications :

- « Droit au séjour pour les étrangers Pacsés [...], dès la signature du PACS » ;
- « Ouvrir le PACS aux étrangers entrés irrégulièrement » ;

⁸³ La « majorité plurielle » est le nom donné à la coalition menée par le Parti Socialiste aux législatives de 1997, qui réunit également les Verts, le Parti Communiste Français, le Parti Radical de Gauche ou encore le Mouvement des Citoyens.

⁸⁴ Les « zap » sont des actions « coup de poing » et spectaculaires notamment popularisées en France par Act Up-Paris.



- « Les étrangers doivent pouvoir contracter le PACS avec un étranger résidant régulièrement en France⁸⁵ ».

L'ARDHIS se fait connaître de différents mouvements sociaux (homosexuels, familiaux, droits humains, sans-papiers) et du personnel politique. Néanmoins, les victoires politiques tardent à venir. La première version du PACS est promulguée en décembre 1999. Dans le texte, concernant le droit au séjour le PACS est un « élément d'appréciation des liens personnels en France⁸⁶ », à la différence du mariage qui ouvre de plein droit au séjour, ce qui confère un pouvoir discrétionnaire important. Dans la pratique, les préfetures demandent aux pacsés-es de prouver au moins trois années de vie commune avec leur partenaire français-e. La durée monte à cinq années s'il s'agit d'un-e partenaire étranger-e régulièrement établi-e en France. Le PACS devient un statut intermédiaire entre le concubinage et le mariage, ce qui discrimine de fait les couples de même sexe qui ne peuvent prétendre au mariage.

Le développement d'une association de soutien aux étrangers-es LGBT

⁸⁵ Extrait d'un communiqué de l'ARDHIS, paru le 12 septembre 1998.

⁸⁶ GISTI, « Le Pacte civil de solidarité et les étrangers », *Plein droit*, no 40, décembre 1998.

⁸⁷ Droit au séjour dès la signature du PACS, harmonisation des pratiques consulaires et préfectorales pour les pacsés-es, égalité des droits entre partenaires européens-nes et partenaires extra-communautaires, élimination des traitements homophobes et prise en compte de la spécificité des couples de même sexe... sont autant de revendications portées par l'ARDHIS au début des années 2000.

⁸⁸ Circulaire INTD0400134C signée de Dominique de Villepin, parue le 30 octobre 2004, qui reconnaît l'ARDHIS comme « un interlocuteur sur les cas [des étrangers pacsés avec un français ou un communautaire] ».

L'ARDHIS se développe autour d'une activité de soutien. À partir de septembre 1998, les militants-es organisent des réunions publiques régulières pour accueillir et accompagner des couples binationaux de même sexe, mais aussi des personnes LGBT qui cherchent l'asile en France. Fin 2001, plus de

deux cents personnes au total sont suivies par l'association, et plus de soixante régularisations sont obtenues. L'ARDHIS se renforce et devient progressivement une association reconnue sur les migrations LGBT, autour d'une pratique du soutien et d'une plateforme revendicative qui lui est propre⁸⁷.

Il faut attendre 2002 pour obtenir une première avancée sur l'assouplissement des conditions de délivrance d'un titre de séjour VPF pour partenaires de français-ses. Grâce à la mobilisation de l'ARDHIS, ils et elles peuvent dorénavant demander un titre de séjour VPF d'un an, après avoir démontré une année de vie commune avec une personne française ou communautaire. Avancée d'abord limitée, car elle est réglementée par un simple « télégramme interministériel » : la portée administrative est faible et nécessite que l'ARDHIS accompagne les couples jusqu'aux préfetures pour en informer les agents-es. Mais cette décision est confortée en octobre 2004 par une circulaire du ministère de l'Intérieur obtenue par l'ARDHIS, et qui marque une étape dans la reconnaissance institutionnelle de l'association⁸⁸.

Droits

Homos sans papiers

Des homosexuel(le)s et des transsexuel(le)s sont regroupés depuis plusieurs mois au sein d'un Collectif soutenu, entre autres, par le CGL de Paris,

Act Up-Paris et Droits Devant !. Après avoir manifesté à diverses

occasions, dont la dernière Gay Pride, une délégation de ce Collectif a été reçue le 11 août dernier par des représentants de la direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques afin d'évoquer "une douzaine de cas particulièrement



significatifs" dont les dossiers avaient été déposés en mai dernier. Dans un communiqué, le Collectif des homosexuel(le)s et transsexuel(le)s sans papiers affirme que le ministère de l'Intérieur "a refusé de considérer les couples homosexuels

comme des couples, ce qui leur donnerait droit à la régularisation de la situation administrative du partenaire étranger". Le Collectif, qui évoque des "promesses orales de régularisation rapide", affirme "mettre en cause la réelle volonté des pouvoirs publics d'apporter des solutions concrètes et humainement acceptables" et exhorte "Monsieur Jospin d'en finir avec sa politique xénophobe et homophobe".

J.- F. L.

Si les premières avancées concernent les couples binationaux, l'ARDHIS s'engage dès sa naissance en faveur du droit d'asile des personnes LGBT. Elle accompagne dès 1998 plusieurs exilés-es, et participe aux réflexions et actions politiques, associatives et juridiques sur cette problématique⁸⁹. Il faut néanmoins attendre la reconnaissance des personnes LGBT comme un « groupe social » (aux termes de la Convention de Genève) en 2005⁹⁰, l'arrivée de nouvelles militant-es et l'augmentation progressive du nombre de demandeurs-ses d'asile, pour que l'ARDHIS institutionnalise en 2009 une action politique sur l'asile LGBT, avec la création du « pôle asile ». Dès lors, l'implication de l'ARDHIS en matière d'asile sera grandissante : le nombre de personnes suivies annuellement par l'association passe de quatre-vingts en 2009 à près de sept cent cinquante aujourd'hui. L'ARDHIS est reconnue

comme association experte de l'asile LGBT dans les champs associatifs, intentionnels et politiques, et dispose notamment d'une accréditation de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) pour assister aux entretiens comme tiers associatif.

20 ans plus tard. Une association toujours en essor

En 2018, l'ARDHIS reste structurée autour d'une forte activité d'accompagnement administratif et d'accès aux droits. Plus de soixante bénévoles se répartissent en deux pôles d'accompagnement, appelés « Pôle couples » et « Pôle asile ». Le premier accompagne une centaine de couples par an, autour des problématiques de l'entrée et du séjour des étrangers-es LGBT en couple. Le second accompagne plusieurs centaines

⁸⁹ L'ARDHIS anime par exemple en 2001 des ateliers sur les réfugiés-es LGBT aux Universités d'Été Euro-méditerranéennes des Homosexualités de Marseille, aux côtés d'organisations comme Amnesty International ou la Ligue des Droits de l'Homme.

⁹⁰ Cette reconnaissance permet ainsi aux personnes LGBT de demander l'asile au motif de persécutions liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre dans leurs pays d'origine.

de demandeurs-ses d'asile LGBT dans leurs démarches auprès des administrations de l'asile en France⁹¹.

Depuis une dizaine d'années se sont structurées d'autres actions. Sorties culturelles et festives, cours de français langue étrangère, insertion sociale, santé, formations d'autres acteurs associatifs aux problématiques de l'asile LGBT, plaidoyer politique et institutionnel, équipes de foot et de cricket, atelier de théâtre occupent quotidiennement les centaines d'adhérents-es – bénévoles, couples et exilés-es – de l'association.

Le contexte actuel est marqué par l'adoption de la loi no 2018-778 du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » (dite « loi asile »), la crise européenne des politiques d'accueil, les actes et manifestations lesbophobes, homophobes, biphobes ou transphobes, ainsi que la persistance des législations et pratiques LGBTI-phobes partout dans le monde... Autant d'enjeux politiques qui rendent toujours aussi nécessaires l'action, les combats et la reconnaissance de l'association. Ce travail d'enquête initié en octobre 2017 est une réponse à ces enjeux, éclairant une question peu connue mais pourtant au cœur de l'action de l'ARDHIS : les parcours de vie des étrangers-es LGBT en couple binational ou étranger.

⁹¹ Voir à ce titre la collaboration de l'ARDHIS au rapport annuel d'Aides : « VIH hépatites, la face cachée des discriminations : rapport 2018 », décembre 2018, 52 p.

21 MARS 1998

Nous voulons vivre au grand jour : Manifeste du « Collectif de Soutien aux Homos Sans-Papiers ».

7 JUILLET 1998

Les membres du Collectif créent l'Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et trans* à l'Immigration et au Séjour.

4 AVRIL 2002

Télégramme Vaillant aux préfets. L'ARDHIS obtient la réduction de la durée de vie commune nécessaire pour l'accès au séjour des étrangers-ères pacés-ées de 3 à 1 an.

2009

Création du « pôle asile », pour l'accueil spécifique des personnes LGBT qui demandent l'asile en France.

MARS 2014

Naissance de l'ARDHIS Football Club, équipe constituée d'exilés-es, bénévoles et sympathisants-es.

NOVEMBRE 2015

L'ARDHIS est habilitée en tant que « tiers » aux entretiens à l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA).

5 AOÛT 2016

À la suite des mobilisations inter-associatives, le garde des sceaux reconnaît aux ressortissants-es de la totalité des pays la possibilité de conclure en France un mariage de même sexe.

DÉCEMBRE 2018

L'ARDHIS participe au rapport d'activité de Aides.

14 MAI 2019

Publication de l'enquête sur les parcours de vie des étrangers-es LGBT en couples binationaux ou étrangers accompagnés par l'ARDHIS.

13 OCTOBRE 1999

Vote du PACS, reconnu comme élément d'appréciation des liens personnels pour les étrangers-ères en couple établis-es en France.

30 OCTOBRE 2004

Circulaire Villepin. L'ARDHIS est reconnue comme interlocutrice légitime des administrations sur l'accompagnement des partenaires étrangères-ers LGBT.

17 MAI 2013

Vote de la « Loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ».

**L'ARDHIS
EN
QUELQUES DATES**

- GLOSSAIRE -

Communauté de vie : Pour pouvoir bénéficier de la régularisation du séjour au titre de la vie privée et familiale (VPF), un-e conjoint-e étranger-e doit fournir à la préfecture des justificatifs de la « communauté de vie » avec un-e conjoint-e français-e ou étranger-e durablement installé-e sur le territoire. Le fait d’habiter ensemble doit être certifié par une déclaration sur l’honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et par des documents tels que contrat de bail, factures, quittances de loyer et attestations des impôts au nom des deux conjoints-es.

Couples de même sexe : Ce rapport utilise l’expression « couples de même sexe » pour parler des couples des personnes LGBT qui s’adressent à l’ARDHIS. Il est possible d’y lire implicitement « couples de même genre ». La première expression étant préférée pour reprendre les terminologies légales concernant les couples binationaux. Néanmoins, des couples binationaux hétérosexuels sont parfois accompagnés par l’ARDHIS, quand le-la conjoint-e étranger-e est trans.

LGBT : Ce rapport utilise le sigle LGBT pour désigner les personnes lesbiennes (L), gaies (G), bisexuelles (B), et trans (T). Lesbienne : une personne qui se définit comme de genre féminin et qui est attirée par des personnes du même genre. Gay : une personne qui se définit comme de genre masculin et qui est attiré par des personnes du même genre. Bisexuel-le : une personne attirée par des personnes de genre féminin ou de genre masculin. Trans : une personne qui vit ou qui souhaite vivre dans un genre différent de celui qui lui a été assigné à la naissance.

LGBTphobies : Cette terminologie agrège les formes de discriminations, stigmatisations, manifestations de haine, liées à l’orientation sexuelle et/ou à l’identité de genre réelles ou supposées d’une personne. L’emploi du préfixe LGBT- permet d’englober tant les formes de lesbophobies, gaiphobie, biphobie et de transphobie. Cette approche est préférée à “homophobies”, qui tend à observer spécifiquement le vécu des hommes homosexuels, et peut minorer - voir invisibiliser - celui des lesbiennes, bisexuels-les et personnes trans.

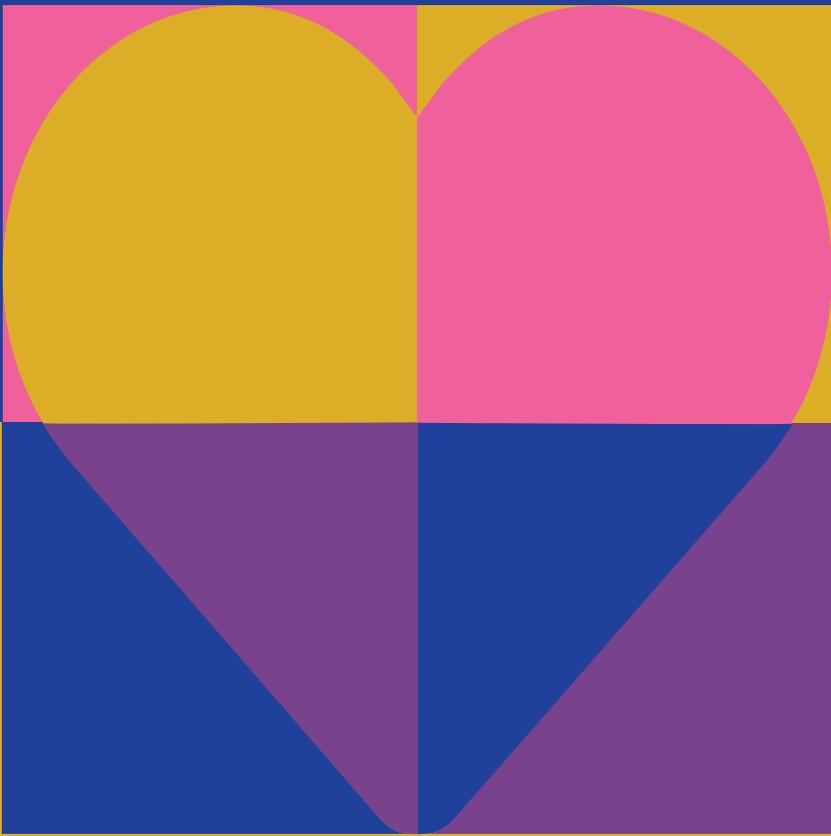
PACS (Pacte civil de solidarité) : union civile reconnue par le droit français depuis son vote et sa promulgation en 1999. Il prend la forme d’un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (article 515-1 du Code civil).

Période de construction de la vie commune : période de temps comprise entre le début de la cohabitation de deux partenaires en France et l’obtention par un-e conjoint-e étranger-e du premier titre de séjour vie privée et familiale. Elle peut durer, selon les situations individuelles, de 6 mois à plusieurs années.

Sexe/Genre : La notion de sexe renvoie communément à des caractéristiques biologiques d’une personne. On parle alors du sexe féminin ou masculin, et des personnes intersexes pour désigner des personnes nées avec des caractères sexuels (génitaux, hormonaux, gonadiques ou chromosomiques) qui ne correspondent pas aux définitions binaires types des corps masculins ou féminins. Le genre est un concept qui renvoie aux expressions sociales et culturelles reconnues comme spécifiquement masculines ou féminines. On peut parler de l’identité de genre pour désigner un ressenti d’une personne vis-à-vis de son rôle social, de son apparence et de son corps, indépendamment de son sexe biologique.

Trans/Transsexuel : Historiquement et administrativement, dans l'intitulé de l'ARDHIS figure le terme « transsexuel » ; ainsi l'association se dénomme encore Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour. Renvoyant directement au changement du sexe, la notion de transsexualité ne permet pas d'inclure toutes les identités des personnes qui ne se reconnaissent pas dans le genre qui leur était assigné à la naissance. Aujourd'hui l'association entend utiliser usuellement le terme « trans » qui recouvre un plus large éventail d'identités et de parcours.

Vie privée et familiale (VPF) : Catégorie juridique utilisée pour désigner un motif de séjour d'un-e étranger-e en France. Ainsi, une personne étrangère qui dispose d'attaches familiales en France (dont le mariage avec un-e partenaire français-e) peut obtenir une carte de séjour « vie privée et familiale ». Cette carte autorise à travailler. Elle est valable un an et renouvelable quand elle est délivrée comme premier document de séjour. Elle est valable deux ans quand elle est délivrée en renouvellement d'un premier document de séjour.



- REMERCIEMENTS -

L'ARDHIS tient à remercier la Mairie de Paris et la DILCRAH pour leur soutien financier, sans lequel ce projet n'aurait pu aboutir.

L'ARDHIS remercie tout particulièrement Valerya VIERA GIRALDO qui a réalisé cette enquête, et Elena SMIRNOVA qui a coordonné l'écriture du projet de rapport. Nous pensons aussi chaleureusement à Alice QUÉREL qui a initié ce chantier. Leur engagement et la qualité de leur travail ont été déterminants pour aller au bout de ce projet.

L'ARDHIS remercie également Julien BÉCASSE et Jean-Denis SEINCE pour leur appui, Robin CONGÉS pour l'édition et le graphisme, ainsi que l'ensemble des bénévoles ayant écrit, analysé, lu et relu une ou plusieurs parties de ce rapport.

Enfin, et surtout, l'ARDHIS remercie du fond du cœur toutes les personnes qui ont accepté de répondre au questionnaire, de raconter leur histoire, de partager un bout de leur vie.

DIRECTEURS-RICES DE LA PUBLICATION

Ewa MAIZOUÉ et Thierry MOULIN, co-présidents-es de l'ARDHIS en 2018
Aude LE MOULLEC RIEU, présidente de l'ARDHIS

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION

Julien BÉCASSE

CHARGÉE D'ENQUÊTE

Valerya VIERA GIRALDO

RÉDACTION

Julien BÉCASSE

Romain BLANCHARD

Clovis Dimitri DJOUMESSI FOMETIO

Mickaël RAOUL-VIGNAL

Jean-Denis SEINCE

Elena SMIRNOVA

Laurent SIDOBRE

Valerya VIERA GIRALDO

Nina KORCHI, du Collectif francilien des Amoureux au ban public
Manuela SALCEDO R., sociologue (EHESS-IRIS)

RELECTURE

Christophe CAULIER

Philippe COLOMB

Thomas GUINDEUIL

Aude LE MOULLEC RIEU`

MAQUETTE ET GRAPHISME

Robin CONGÉS

En 1998, des couples franco-étrangers de même sexe se sont mobilisés pour mettre fin aux injustices qu'ils et elles vivaient. Sans union civile, sans le droit de se marier avec la personne aimée, les partenaires étrangères-ers étaient dans l'impossibilité de rester légalement en France, à la différence des couples franco-étrangers de sexe différent. L'ARDHIS est née pour mettre fin à ces discriminations.

Vingt ans plus tard, avec le Pacte civil de Solidarité et l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, les injustices ont été réduites. Mais, est-ce que ces avancées politiques ont amélioré durablement la vie de ces couples ? Et aujourd'hui, où en sommes-nous ? Pour y répondre, l'ARDHIS a lancé une enquête inédite sur les conditions de vie des étrangères-ers en couple binational ou étranger, et livre ici ses principaux résultats.

–

Idylles maintenues à distance pendant plusieurs années, anxiété renforcée par la longue attente d'un titre stable, discriminations toujours vivaces ... force est de constater que les parcours de ces couples restent semés d'embûches.

Avec cette publication, l'ARDHIS rappelle la nécessité vitale de continuer le combat pour les couples binationaux et étrangers de même sexe. Et, tout simplement, pour que toute personne puisse vivre et aimer, sans distinction de genre, de nationalité, d'origine, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre.

Si on s'aime ici, on reste ici !



Depuis 20 ans, l'ARDHIS mène un combat à la croisée des mouvements LGBT et de soutien aux étrangers-ères en France. Organisée en deux pôles d'accompagnement (demandeurs-euses d'asile LGBT, couples binationaux et/ou étrangers de même sexe) et diverses actions culturelles, sociales et politiques, l'association milite pour un accueil digne des exilé-es LGBT et pour permettre aux étrangères-ers en couple binational et/ou étranger LGBT de vivre leur amour.

C/O Centre LGBT Paris Ile-de-France
63 rue Beaubourg, 75003 Paris

contact@ARDHIS.org • 06 19 64 03 91

Fb : @ARDHISLGBT

Tw : @ARDHIS_LGBT

www.ardhis.org



ISBN : 978-2-9567302-0-0